

Commission de la **Formation** et de la **Vie Universitaire** | **CFVU**

Séance du 24 septembre 2024

Délibération n° 060-2024

Point 06.9

**Point 06.9. de l'ordre du jour****Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 – Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (partie 1)****EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des articles L613-1 et L712-6-1 du code de l'éducation, la Commission de la formation et de la vie universitaire adopte les modalités d'évaluations des connaissances et des compétences à valoir pour les formations diplômantes.

La Commission MECC s'est réunie le 13 septembre 2024 et a donné un avis positif aux modalités d'évaluation des connaissances et des compétences 2024-2025 pour les formations portées par la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion (partie 1).

**Délibération**

La Commission de la formation et de la vie universitaire de l'Université de Strasbourg adopte la première partie **des modalités d'évaluation des connaissances et des compétences pour 2024-2025 des formations dispensées par la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.**

## Résultat du vote

Nombre de membres en exercice	40
Nombre de votants	22
Nombre de voix pour	22
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne prend pas part au vote	0

## Destinataires de la décision

- Rectorat de la Région Académique Grand Est, Chancellerie des Universités
- Direction Générale des Services
- Direction des études et de la scolarité
- Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Fait à Strasbourg, le 25 septembre 2024

Le Directeur Général des Services adjoint appui aux missions



Christophe de Casteljau

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

#### Motivation de la dérogation :

Reprises des dispositions actuelles du règlement Licences

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

#### Motivation de la dérogation :

A l'heure actuelle, la licence AES ne prévoit pas de blocs de compétences, d'où le changement "dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences" à la place de "dont certaines constituent des blocs de compétences".

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Cette modalité concerne notamment les unités d'enseignement fondamentales des semestres 1 à 6. Chacune des UE fondamentales fait l'objet de trois évaluations au cours du semestre.

Font également l'objet d'un contrôle continu les UE suivantes :

- Les UE de langues (S1 à S6), y compris le Pix (inclus dans l'UE langue du S4)
- Le Module Projet Professionnel (S1),
- Le Business Game (S5).

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit.

Les règles de report de note de la session principale vers la session de rattrapage sont les suivantes :

- Toutes les notes des UE évaluées entièrement en contrôle continu sont reportées pour la session de rattrapage, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20.
- Dans les autres UE, lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Le régime d'évaluation des UE fondamentales en Licence AES change par rapport à l'année en cours. Les étudiants bénéficieront d'un système de contrôle continu tout au long du semestre, avec l'organisation d'épreuves de substitution en cas d'absence justifiée. Cette évolution a été présentée aux élus étudiants de la Licence AES et a recueilli leur adhésion.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de la session de rattrapage pour les épreuves de contrôle terminal.

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention concernant l'anonymat

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés (évaluation 1 ou 2) ou au service de la scolarité (évaluation 3 de fin de semestre) dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.







## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

### Nature d'ELP

EC	EC
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--------------------------------------------------

### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Au-delà, toute inscription supplémentaire est soumise à l'autorisation du président de l'Université.

La possibilité de s'inscrire à nouveau en L2 n'octroie pas une chance supplémentaire de candidater en formations de santé.

Motivation de la dérogation :

Mise en conformité avec les règles propres à l'admission en formations de santé

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel, sauf pour les UE du tronc commun Santé. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Prise en compte de la spécificité de l'admission en formations de santé

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure.

Dans le cadre du tronc commun Santé, l'assiduité est aussi exigée lors des travaux pratiques. Toute absence est justifiée dans les sept jours calendaires auprès de l'enseignant responsable et de la scolarité, auprès de qui déposer l'original du justificatif.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions actuelles du règlement Licences + spécificité Droit et santé (TP)

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Les enseignements composant le tronc commun Santé constitue un bloc de compétences, destiné à mener l'étudiant à approfondir sa maîtrise des enjeux de santé et préparer le concours :

- au semestre 3 : Signal et technologie en santé, Aspects médicaux-légaux en santé
  - au semestre 4 : les UE Traitements en santé, Sciences humaines et sociales, Projet professionnel personnalisé.
- Pour accéder à l'année supérieure de la licence, l'étudiant doit avoir validé l'année en cours, en obtenant une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20, notamment par compensation.

Pour accéder aux formations de santé, l'année doit non seulement être validée, mais le Tronc commun Santé doit l'être également, sans compensation entre les enseignements du bloc et les autres UE de l'année. Les enseignements du bloc peuvent se compenser entre-eux, sans note éliminatoire.

Chaque unité d'enseignement fait l'objet d'une évaluation selon les modalités définies par le présent règlement.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de spécifier le bloc de compétences tronc commun Santé

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux

semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### Mise en situation professionnelle

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme

d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

#### Motivation de la dérogation :

#### Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

#### **Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

#### **Evaluation des UE de langues**

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UEL5 - UE Langue et Pix 5) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UEL6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

#### **Evaluation des autres UE**

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.



Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Dans le cadre des UE du tronc commun Santé, il ne peut pas être accordé de dispense totale ou partielle de présence aux épreuves, quelle que soit leur nature.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit + spécificité de l'admission en formations de santé

### **Régimes spécifiques d'études**

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.

VERSION DE TRAVAIL







Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
EC		Enseignement libre - S4		1		CCI		Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
UE		Bloc santé 2 - variante santé	6			CT															
							CM 14														
							TD 4														
Matière		Traitements en santé (Santé)				CCI		CC1 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EsC	ET	0h30	0,3									
								CC2 : QCM, QCD et exercice(s) rédactionnel(s)	EaC	ET	1h00	0,7									
							CM 15														
							TD 12														
Matière		Sciences humaines et sociales (SHS)				CCI		CC1 : QCM	EaC	ET	0h20	0,3									
								CC2 : synthèse écrite individuelle	EsC	ET	1h00	0,4									
								CC3 : exposé oral avec rendu écrit par groupe	EsC	A	0h00	0,3									
							TD 12														
Matière		Projet professionnel personnalisé (PPP)				CCI		Portfolio à alimenter sur la plateforme Moodle	EsC	A	0h00	0,7									
								Présentation du projet Santé	EsC	A	0h00	0,3									
BLOC		III - Agir et communiquer dans un contexte juridique				CT															
UE		UE langue sem 4 (1 langue au choix)	3	1		CT															
		Choisir 1 élément(s)																			
EC		Allemand - S4		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A				X							
EC		Anglais - S4		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A				X							
EC		Espagnol - S4		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A				X							
EC		Français langue étrangère - S4		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A				X							
							TD 24														
LG52BM22	EC	Expression orale		1		CCI		Travaux individuels	EaC	A		0,3									
								Trois enregistrements à déposer en ligne.													
								Evaluation de l'expression orale													
								Évaluation suivie en classe ou à la mi-semester (60mn) pour les dispensés d'assiduité (coef. 1) et en fin semester lors d'un face à face de 20mn (coef. 1; 2 pour les dispensés d'assiduité).	EaC	ET	0h20	0,7									
BLOC		IV Pouvoir s'engager dans un cursus de soins (variante santé)				CT															
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
UE		UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant ou atelier de prise de parole en public	3			CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.



Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées"

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences, mais ils sont visibles sur la maquette à titre information pour l'étudiant.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire

au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

**Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

## Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

## Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

## Evaluation des autres UE

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								semestre lors d'un face à face de 20 minutes (coef. 1).									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant	3			CT											

VERSION DE TRAVAIL





Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1; 2 pour les dispensés d'assiduité).									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant ou atelier de prise de parole en public	3			CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
<b>Matière</b>	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**DU Pratique et contentieux des relations de travail**  
**Maquette de formation et MECC**

**Volume d'heures global**

Heures présence étudiant : 311

*Pour les étudiants inscrits en L3 Droit, certains cours peuvent déjà être suivis dans le cadre de leur 3<sup>e</sup> année de Licence (et pourront être validés au titre du DU – cf. Module 1 (Droit du travail 1 et Droit du travail 2)).*

*Pour les étudiants inscrits en L3 AES, certains cours peuvent déjà être suivis dans le cadre de leurs 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> année de Licence (et pourront être validés au titre du DU – cf. Module 1 (Droit du travail 1 et Droit du travail ))*

*Pour les étudiants ayant déjà validé leur Licence de Droit ou d'AES, des validations d'acquis sont, sous conditions, possibles.*

**Calendrier :**

- **Début de la formation :** sept. N
- **Fin de la formation :** fin oct. N+1

	CM	Séminaires	Coeff.	Evaluation
<b>Module Droit du travail - Fondamentaux</b>	66 h		<b>3</b>	Contrôle terminal
Droit du travail 1 (S1) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33 h	-		Epreuve écrite
Droit du travail 2 (S2) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33 h	-		Epreuve écrite
<i>Les enseignements du Module 1 (Droit du travail 1 et Droit du travail 2) donnent lieu à examen terminal écrit dont les modalités sont arrêtées chaque année par l'enseignant responsable des enseignements (coefficient 3).</i>				
<i>Les étudiants inscrits simultanément en troisième année de Licence de Droit et au DU et ayant choisi, dans le cadre de leur troisième année de Licence de Droit, de suivre le Droit du travail 1 (Semestre 5) et le Droit du travail 2 (Semestre 6) en travaux dirigés peuvent demander, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique, que la note obtenue au titre de l'examen terminal de ces enseignements soit reprise au titre des matières Droit du travail 1 et Droit du travail 2 dans le cadre du DU. Un contrat pédagogique est établi à cet effet.</i>				
<i>Les étudiants inscrits simultanément en troisième année de Licence AES et au DU peuvent demander, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique, que la note obtenue au titre de l'examen terminal du cours de Gestion du contrat de travail (Semestre 5) soit reprise au titre de la matière Droit du travail 2. Un contrat pédagogique est établi à cet effet.</i>				
<i>Les étudiants, ayant déjà suivi ces enseignements l'année précédant l'inscription au DU, peuvent demander que les notes obtenues dans le cadre de leur troisième année de Licence Droit, au titre de l'examen terminal des enseignements Droit du travail 1 (Semestre 5) et Droit du travail 2 (Semestre 6), soient reprises pour l'évaluation dans le cadre du DU, sous réserve que chacune de ces notes soit supérieure ou égale à 10/20. Un contrat pédagogique sera établi à cet effet.</i>				
<i>Les étudiants, ayant déjà suivi ces enseignements l'année précédant l'entrée dans le DU, peuvent demander que la note obtenue dans le cadre de leur deuxième année de Licence AES, au titre de l'examen terminal de l'enseignement Droit du travail (Semestre 4), soit reprise pour l'évaluation dans le cadre du DU, sous réserve que cette note soit supérieure ou égale à 10/20. Un contrat pédagogique sera établi à cet effet.</i>				

	CM	Séminaires	Coeff.	Evaluation
<b>Module Droit du travail - Approfondissement</b>	70 h	16 HTD	<b>1</b>	Contrôle continu (CC)
Contentieux social (S2) <i>Mutualisé avec Master 1 Droit social interne, européen et international</i>	15 h	4htd		CC
Droit pénal du travail (S2) <i>Mutualisé avec Master 1 Droit social interne, européen et international</i>	15 h	4htd		CC
Introduction au droit social européen et international (S1)	10 h	-		CC
Emploi et formation professionnelle (S1)	15 h	4htd		CC
Droit des conditions de travail (S2)	15 h	4htd		CC
<b>Module Ouverture</b> <i>L'étudiant.e suit 4 matières dont Droit pénal et Procédure pénale (matières obligatoires) et 2 matières à choisir</i>	<b>132 h</b>		<b>1</b>	Contrôle continu (CC)
Droit pénal (S1) – obligatoire <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Procédure pénale (S2) – obligatoire <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Procédure civile (S2) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Droit de la responsabilité administrative (S1) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Droit de la fonction publique (S2) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Histoire du droit du travail et conjoncture sociale (S1) <i>Mutualisé avec Licence 3 Droit</i>	33h	-		CC
Protection sociale (S2) <i>Mutualisé avec l'IPAG</i>	24 h	-		CC
<b>Module Insertion professionnelle</b> <i>L'étudiant.e suit les conférences en droit social obligatoires, et choisit soit le séminaire de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours, soit le stage obligatoire</i>		27 h	<b>1</b>	Contrôle continu (CC)
Séminaire de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours (en partenariat avec l'IPAG)	-	27 h		CC
Stage obligatoire de 4 semaines minimum	-			CC

	CM	Séminaires	Coeff.	Evaluation
Participation à des conférences en droit social	-			CC
<p><i>Les enseignements des Modules 2, 3 et 4 donnent lieu à un contrôle continu commun. La note attribuée au titre du contrôle continu est simultanément portée au crédit de ces trois modules.</i></p> <p><i>La note de contrôle continu tient compte :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>de l'assiduité aux cours et séminaires du Module 2 et aux conférences obligatoires, ainsi qu'aux séminaires de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours pour les étudiant.e.s ayant choisi ce module au titre du Module 4 ;</i></li> <li>- <i>de la participation orale et écrite des étudiant.e.s aux cours et aux séminaires du Module 2. Pour les étudiant.e.s ayant choisi le module de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours au titre du Module 4, la participation orale et écrite à ces séminaires est également prise en compte. Pour les étudiant.e.s ayant choisi le stage obligatoire au titre du Module 4, le rapport de stage entre dans cette évaluation ;</i></li> <li>- <i>d'un grand oral, devant un jury composé d'universitaires et de professionnels intervenant dans la formation, portant sur l'ensemble des enseignements relevant des modules 2, 3 et 4. L'épreuve orale, qui est une épreuve unique, se déroule selon les modalités suivantes : l'étudiant.e tire au sort un sujet qu'il prépare pendant deux heures, dans une salle surveillée. Le sujet est un sujet de réflexion qui peut être, en autres, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire d'arrêt ou de texte, relatif aux matières enseignées dans les Modules 2, 3 et 4. A l'issue du temps de préparation, l'étudiant.e réalise, devant le jury, une présentation de 15 minutes. Le jury pose des questions susceptibles de porter sur toutes les matières relevant des Modules 2, 3 et 4 et des questions d'actualité. Pour les étudiants ayant réalisé un stage obligatoire au titre du Module 4, ces questions pourront également porter sur le déroulement du stage. La durée totale de l'épreuve est de 35 minutes.</i></li> </ul> <p><i>La note se décompose comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>10 % au titre de l'assiduité ;</i></li> <li>- <i>30 % de la participation orale et écrite ;</i></li> <li>- <i>60 % au titre de l'épreuve de grand oral.</i></li> </ul>				
Module supplémentaire stage volontaire / participation à des concours d'éloquence				

## Modalités d'évaluation des connaissances et des compétences

### Article 1 - Contrôle des connaissances

Les enseignements donnent lieu à des contrôles de connaissances selon les modalités suivantes :

- Les enseignements du Module 1 (Droit du travail 1 et Droit du travail 2) donnent lieu à examen terminal écrit dont les modalités sont arrêtées chaque année par l'enseignant responsable des enseignements **(coefficient 3)**.

Les étudiants inscrits simultanément en troisième année de Licence de Droit et au DU et ayant choisi, dans le cadre de leur troisième année de Licence de Droit, de suivre le Droit du travail 1 (Semestre 5) et le Droit du travail 2 (Semestre 6) en travaux dirigés peuvent obtenir, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, que la note obtenue au titre **de l'examen terminal** de ces enseignements soit reprise au titre des matières Droit du travail 1 et Droit du travail 2 dans le cadre du DU. Un contrat pédagogique est établi à cet effet.

Les étudiants inscrits simultanément en troisième année de Licence AES et au DU peuvent obtenir, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, que la note **de l'examen terminal** obtenue dans le cadre du cours Gestion du contrat de travail (Semestre 5) de la troisième année de Licence AES soit reprise au titre de la matière Droit du travail 2. Un contrat pédagogique est établi à cet effet.

Les étudiants, ayant déjà suivi ces enseignements l'année précédant l'inscription au DU, peuvent obtenir, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, que les notes obtenues dans le cadre de leur troisième année de Licence Droit, au titre des enseignements Droit du travail 1 (Semestre 5) et Droit du travail 2 (Semestre 6), soient reprises pour l'évaluation dans le cadre du DU, **sous réserve que chacune de ces notes soit supérieure ou égale à 10/20**. Un contrat pédagogique est établi à cet effet.

Les étudiants, ayant déjà suivi ces enseignements l'année précédant l'inscription au DU, peuvent demander, sous réserve de l'autorisation du responsable pédagogique de la formation, que la note obtenue dans le cadre de leur deuxième année de Licence AES, au titre **de l'examen terminal** des enseignements Droit du travail (Semestre 4), **soit** reprise pour l'évaluation dans le cadre du DU sous réserve que la notes soit supérieure ou égale à 10/20. Un contrat pédagogique sera établi à cet effet.

- Les enseignements des Modules 2,3 et 4 donnent lieu à un contrôle continu. Ce contrôle continu est commun aux Modules 2, 3 et 4. La note attribuée au titre du contrôle continu est simultanément portée au crédit de ces trois Modules (pour chacun des trois modules, **coefficient 1**).

La note de contrôle continu tient compte :

- de l'assiduité aux cours et séminaires du Module 2 et aux conférences obligatoires, ainsi qu'aux séminaires de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours pour les étudiant.e.s ayant choisi ce module au titre du Module 4 ;
- de la participation orale et écrite des étudiant.e.s aux cours et aux séminaires du Module 2. Pour les étudiant.e.s ayant choisi le module de préparation à l'insertion professionnelle et de préparation aux concours au titre du Module 4, la participation orale et écrite à ces séminaires est également prise en compte. Pour les étudiant.e.s ayant choisi le stage obligatoire au titre du Module 4, le rapport de stage entre dans cette évaluation ;
- d'un grand oral, devant un jury composé d'universitaires et de professionnels intervenant dans la formation, portant sur l'ensemble des enseignements relevant des Modules 2, 3 et 4.

L'épreuve orale, qui est une épreuve unique, se déroule selon les modalités suivantes : l'étudiant.e tire au sort un sujet qu'il prépare pendant deux heures, dans une salle surveillée. Le sujet est un sujet de réflexion qui peut être, en autres, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire d'arrêt ou de texte, relatif aux matières enseignées dans les Modules 2, 3 et 4.

A l'issue du temps de préparation, l'étudiant.e réalise, devant le jury, une présentation de 15 minutes. Le jury pose des questions susceptibles de porter sur toutes les matières relevant des Modules 2, 3 et 4. et des questions d'actualité. Pour les étudiants ayant réalisé un stage obligatoire au titre du Module 4, ces questions pourront également porter sur le déroulement du stage.

La durée totale de l'épreuve est de 35 minutes.

Les étudiants ayant réalisé un stage obligatoire au titre du Module 4 sont tenus de rédiger un rapport de stage. L'évaluation du rapport de stage est intégrée au contrôle continu commun des Modules 2, 3 et 4., suivant les modalités décrites ci-dessus.

## **Article 2 - Session d'examen**

Il n'est pas organisé de deuxième session d'examen.

En cas d'absence à une épreuve, l'étudiant est déclaré défaillant quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. Toutefois, en cas d'absence justifiée, une épreuve de substitution pourra être autorisée par le ou les responsable(s) de la formation.

## **Article 3 - Validation du diplôme**

Tous les Modules se compensent entre eux.

Le diplôme est validé si la moyenne des Modules le composant, affectés de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20.

## **Article 4 - Redoublement**

Le redoublement n'est pas de droit.



Toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du ou des responsable(s) de la formation.

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

### Nature d'ELP

BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

Règles modifiées de la formation

2024-2025

Catalogue des cours pour non-spécialistes - Faculté  
de droit, de sciences politiques et de gestion

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL



VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation**

**2024-2025**

**DU - Droit, sciences politiques et gestion -**

**Clinique des droits de l'homme - Année 1**

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL







## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

## Règles modifiées de la formation

2024-2025

**DU - Droit, sciences politiques et gestion - Diplôme  
de juriste conseil en entreprise (DJCE) - 1ère année**

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

## Règles modifiées de la formation

2024-2025

**DU - Droit, sciences politiques et gestion - Diplôme  
de juriste conseil en entreprise (DJCE) - 2ème année**

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
<b>UE</b>		<b>UE1: Le patrimoine de l'entreprise</b>				<b>CT</b>																	
EC		Droit civil - Régimes matrimoniaux				CT	CM	18															
EC		Droit civil - Successions et libéralités				CT	CM	32															
Matière		Propriété intellectuelle			1	CT	CM	32															
									<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X	<b>Ecrit</b>		CT	ET	1h00				
<b>UE</b>		<b>UE2: Les salariés de l'entreprise</b>				<b>CT</b>																	
EC		Ingénierie des relations collectives de travail - Séminaire d'application				CT	TD	13,5															
EC		Gouvernance sociale des entreprises - Séminaire d'application				CT	TD	13,5															
<b>UE</b>		<b>UE3: L'activité de l'entreprise</b>				<b>CT</b>																	
Matière		Droit international privé 1			1	CT	CM	32															
									<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X	<b>Ecrit</b>		CT	ET	1h00				
Matière		Droit international privé 2			1	CT	CM	32															
									<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X	<b>Ecrit</b>		CT	ET	1h00				
Matière		Droit pénal des affaires			1	CT	CM	32															
									<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X	<b>Ecrit</b>		CT	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

## Règles modifiées de la formation

2024-2025

**DU - Droit, sciences politiques et gestion - Diplôme  
de juriste conseil en entreprise (DJCE) - 3ème année**

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation**

**2024-2025**

**DU - Droit, sciences politiques et gestion**

**- Diplôme supérieur du notariat - Année 1**

VERSION DE TRAVAIL



**Semestre 2 : Techniques du Droit immobilier**

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Droit de la construction et de l'urbanisme				CCI	CM	35														
UE		Fiscalité				CCI	CM	26														
UE		Droit des biens				CCI	CM	23														
UE		Droit rural				CCI	CM	12														

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL



Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation**

**2024-2025**

**DU - Droit, sciences politiques et gestion**

**- Diplôme supérieur du notariat - Année 2**

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation  
2024-2025**

**DU - Droit, sciences politiques et  
gestion - Droit local alsacien mosellan**

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
Nature d'enseignement	
CM	CM (Cours magistral)
Nature d'ELP	
EC	EC
UE	UE

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL



Université

de Strasbourg

**Règles modifiées de la formation**

**2024-2025**

**DU - Droit, sciences politiques et  
gestion - Études judiciaires et policières**

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

Université

de Strasbourg

## Règles modifiées de la formation

2024-2025

**DU - Droit, sciences politiques et gestion**

**- Pollution, nuisances et résilience -**

**Acteurs de la protection de l'environnement**

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EC		Droit du travail 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00						Contrôle terminal	CT	ET	1h00				
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00						Contrôle terminal	CT	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	Matière	Contentieux social		1		CT	CM 15	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit pénal du travail		1		CT	CM 15	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Introduction au droit social européen et international (S1)					CM 10														
	Matière	Droit des conditions de travail (S2)					CM 19														
	Matière	Emploi et formation professionnelle (S1)					CM 19														

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
EC		Droit pénal - bloc droit privé		1		CT	CM 33																	
							TD 13,5																	
							Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1						
							Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1													
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33																	
							TD 13,5																	
							Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1						
							Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1													

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																						
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit de la responsabilité administrative - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit de la fonction publique		1		CT	CM 33															
								CT 1h	CT	ET	1h00		X		CT 1h	CT	ET	1h00				
Matière		Protection sociale (S2) (IPAG)																				
EC		Histoire du droit du travail et conjoncture sociale		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00		X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
Matière		Séminaire de préparatoin à l'interstion professionnelle et de préparation aux concours (en partenariat avec l'IPAG)					CM 20										
Stage		Stage obligatoire de 4 semaines minimum															

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 1**

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

*Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.*

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE		Courts proceedings				CT	CM	10															
UE		Human Rights in the UK				CT	CM	11															
UE		Legal implications of the Brexit				CT	CM	11															

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 2****Nature** : Semestre**Période** : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE		International Competition Law (EU,US and UK)				CT	CM 32																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

**Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants. Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées".

## Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences. Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Motivation de la dérogation :

A l'heure actuelle, la licence AES ne prévoit pas de blocs de compétences, d'où le changement "dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences" à la place de "dont certaines constituent des blocs de compétences".

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

#### Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### **Compensation**

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.



Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

### Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Cette modalité concerne notamment les unités d'enseignement fondamentales des semestres 1 à 6. Chacune des UE fondamentales fait l'objet de trois évaluations au cours du semestre.

Font également l'objet d'un contrôle continu les UE suivantes :

- Les UE de langues (S1 à S6), y compris le Pix (inclus dans l'UE langue du S4)
- Le Module Projet Professionnel (S1),
- Le Business Game (S5).

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit.

Les règles de report de note de la session principale vers la session de rattrapage sont les suivantes :

- Toutes les notes des UE évaluées entièrement en contrôle continu sont reportées pour la session de rattrapage, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20.
- Dans les autres UE, lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

#### Motivation de la dérogation :

Le régime d'évaluation des UE fondamentales en Licence AES change par rapport à l'année en cours. Les étudiants bénéficieront d'un système de contrôle continu tout au long du semestre, avec l'organisation d'épreuves de substitution en cas d'absence justifiée. Cette évolution a été présentée aux élus étudiants de la Licence AES et a recueilli leur adhésion.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de la session de rattrapage pour les épreuves de contrôle terminal.

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

#### Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention concernant l'anonymat

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés (évaluation 1 ou 2) ou au service de la scolarité (évaluation 3 de fin de semestre) dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne peuvent être proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire.

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Motivation de la règle additionnelle :

Ce règlement est à l'ordre du jour du conseil de faculté du 17 juin et sera ensuite transmis à la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure.

Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".



### Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées".

## **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

### Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences, mais ils sont visibles sur la maquette à titre informatif pour l'étudiant

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

## **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à <https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/>

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant au modalités du stage volontaire

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

### Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

**Motivation de la dérogation :**

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

**Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

**Evaluation des UE de langues**

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

**Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)**

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

**Evaluation des autres UE**

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

## Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau  
Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne peuvent être proposés en Licence mention Droit en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.

VERSION DE TRAVAIL









Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								d'assiduité (coef. 1) et en fin semestre lors d'un face à face de 20mn (coef. 1; 2 pour les dispensés d'assiduité).									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant	3			CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées"

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences mais ils sont visibles sur la maquette à titre informatif pour l'étudiant

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

**Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

### Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

### Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

### Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :



- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

### Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

### Evaluation des autres UE

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

### Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

#### Motivation de la dérogation :

Reprises des dispositions actuelles du règlement Licences

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

#### Motivation de la dérogation :

A l'heure actuelle, la licence AES ne prévoit pas de blocs de compétences, d'où le changement "dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences" à la place de "dont certaines constituent des blocs de compétences".

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire



Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Cette modalité concerne notamment les unités d'enseignement fondamentales des semestres 1 à 6. Chacune des UE fondamentales fait l'objet de trois évaluations au cours du semestre.

Font également l'objet d'un contrôle continu les UE suivantes :

- Les UE de langues (S1 à S6), y compris le Pix (inclus dans l'UE langue du S4)
- Le Module Projet Professionnel (S1),
- Le Business Game (S5).

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit.

Les règles de report de note de la session principale vers la session de rattrapage sont les suivantes :

- Toutes les notes des UE évaluées entièrement en contrôle continu sont reportées pour la session de rattrapage, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20.
- Dans les autres UE, lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Le régime d'évaluation des UE fondamentales en Licence AES change par rapport à l'année en cours. Les étudiants bénéficieront d'un système de contrôle continu tout au long du semestre, avec l'organisation d'épreuves de substitution en cas d'absence justifiée. Cette évolution a été présentée aux élus étudiants de la Licence AES et a recueilli leur adhésion.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de la session de rattrapage pour les épreuves de contrôle terminal.

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention concernant l'anonymat

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés (évaluation 1 ou 2) ou au service de la scolarité (évaluation 3 de fin de semestre) dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ). Cet aménagement est applicable pour :

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Droit des affaires - Droit de l'internet  
et des systèmes d'information (présentiel)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>													
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>														
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
EC		Engagement étudiant				CT														



Maquette d'enseignement							Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>											
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT												
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>												
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT												
EC		Engagement étudiant				CT												
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT												

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD ( Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Semestre 1 - Droit des affaires - Investigation financière à l'échelle européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation												
								Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64 TD 27													
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32 TD 13,5													
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32 TD 13,5													
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32 TD 13,5													
UE		Unité d'enseignement Langues 1	3	1		CT	CM 32 TD 13,5													
		Choisir 1 élément(s)																		
	Matière	DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.												
	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5													
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5													
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5													
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96													
		Choisir 3 élément(s)																		
	Matière	Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32													
	Matière	Transnational Business Law		1		CT	CM 32													
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32													
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32													
	Matière	Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32													
	Matière	Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32													
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32													

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

## Semestre 2 - Droit des affaires - Investigation financière à l'échelle européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27																
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00				
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X									
	Matière	Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00				
								Contrôle continu	CC	A		1		X									
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00				
								Contrôle continu	CC	A		1		X									
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu															
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1											
	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1											
								Contrôle continu	CC	A													
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A													
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A													
UE		Unité d'enseignement approfondis 2	9	3		CT	CM 96																
		Choisir 3 élément(s)																					
	Matière	Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00				





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>															
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
	Matière	Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27																	
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00					
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X										
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00					
								Contrôle continu	CC	A		1		X										
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00					
								Contrôle continu	CC	A		1		X										
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5																	
		Choisir 1 élément(s)																						
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu																
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1												
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1												
								Contrôle continu	CC	A														
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A														
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A														
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 96																	
		Choisir 3 élément(s)																						
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00					

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>																
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
Matière		Procédures fiscales			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Techniques contractuelles			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Conduite du changement en entreprise			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Gestion financière			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit pénal international et européen			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Droit commercial approfondi 2			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
Matière		Fiscalité des entreprises 2			1	CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00						
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>																	
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																	
EC		Engagement étudiant				CT																	
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT																	

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 1 - Droit des Affaires - DJCE

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64 TD 27															
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32 TD 13,5															
								Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1		X							
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32 TD 13,5															
								Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1		X							
UE		UE Langues 1	3	1		CT	TD 13,5															
		Choisir 1 élément(s)																				
	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5															
								Contrôle continu	CC	A												
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5															
								Contrôle continu	CC	A												
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5															
								Contrôle continu	CC	A												
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96															
	Matière	Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32															
								Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32															
								Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit de la distribution		1		CT	CM 32															
								Oral	CT	EO	0h20				X	Oral		CT	EO	0h20		
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 1	6	2		CT	CM 64															
	Matière	Transnational Business Law		1		CT	CM 32															
								Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32															
								Ecrit	CT	ET	1h00				X	Ecrit		CT	ET	1h00		
		Enseignement(s) facultatif(s)																				
UE		Unité d'insertion professionnelle 1	3			CT																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

Semestre 2 - Droit des affaires - DJCE

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
UE		<b>Unité d'enseignements fondamentaux 2</b>	12	4		CT	CM 64 TD 27																
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				X	Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A			1										
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1					X	Ecrit		CT	ET	3h00	
								Contrôle continu	CC	A			1										
UE		<b>UE Langues 2</b>	3	1		CT	TD 13,5																
		Chisir 1 élément(s)																					
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A													
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A													
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A													
UE		<b>Unité d'enseignements approfondis 2</b>	9	3		CT	CM 96																
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00						X	Ecrit		CT	ET	1h00	
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00						X	Ecrit		CT	ET	1h00	
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00						X	Ecrit		CT	ET	1h00	
UE		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	6	2		CT	CM 64																
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00						X	Ecrit		CT	ET	1h00	
Matière		European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00						X	Ecrit		CT	ET	1h00	
		Enseignement(s) facultatif(s)																					
UE		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	3			CT																	
		Enseignement(s) facultatif(s)																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																	
EC		Engagement étudiant				CT																	
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT																	

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Code	Nat.	Maquette d'enseignement Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation														
								Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27															
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00			
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X								
Matière		Droit international public approfondi		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00			
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X								
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00			
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X								
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	CM 32 TD 13,5															
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu														
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1										
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Ecrit	CC	ET	1h30	1										
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A												
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A												
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 70															
Matière		Les droits de la personne en cas de conflit armé (initiation à la recherche)		1		CT	CM 6	Rapport écrit	CC	A												
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		Droit international public approfondi		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
		Choisir 1 élément(s)						Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20				
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20				
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
	EC	Engagement étudiant				CT															
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>											
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
	<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>		<b>CT</b>															
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
	EC	Engagement étudiant				CT															

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 2 - Droit des libertés - Droit européen des droits de l'homme

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 8

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements fondamentaux 2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>																	
							CM 32																
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	TD 13,5																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Droit international public approfondi		1		CT	CM 32																
							TD 13,5																
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32																
							TD 13,5																
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement Langues 2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 32</b>																
							<b>TD 13,5</b>																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32																
	Matière	Anglais		1		CT	TD 13,5																
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5																
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 13,5																
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements approfondis 2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 70</b>																
	Matière	Droit européen des droits de l'homme (initiation à la recherche)		1		CT	CM 6																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Droit international public approfondi		1		CT	CM 32																
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32																
		Choisir 1 élément(s)																					
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32																
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32																
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32																



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral		CT	EO	0h20			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées"

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

#### Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences, mais ils sont visibles sur la maquette à titre information pour l'étudiant.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire

au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

**Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

## Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

## Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

## Evaluation des autres UE

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

#### Motivation de la dérogation :

Reprises des dispositions actuelles du règlement Licences

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

Motivation de la dérogation :

A l'heure actuelle, la licence AES ne prévoit pas de blocs de compétences, d'où le changement "dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences" à la place de "dont certaines constituent des blocs de compétences".

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.



Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

### Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Cette modalité concerne notamment les unités d'enseignement fondamentales des semestres 1 à 6. Chacune des UE fondamentales fait l'objet de trois évaluations au cours du semestre.

Font également l'objet d'un contrôle continu les UE suivantes :

- Les UE de langues (S1 à S6), y compris le Pix (inclus dans l'UE langue du S4)
- Le Module Projet Professionnel (S1),
- Le Business Game (S5).

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit.

Les règles de report de note de la session principale vers la session de rattrapage sont les suivantes :

- Toutes les notes des UE évaluées entièrement en contrôle continu sont reportées pour la session de rattrapage, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20.
- Dans les autres UE, lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Le régime d'évaluation des UE fondamentales en Licence AES change par rapport à l'année en cours. Les étudiants bénéficieront d'un système de contrôle continu tout au long du semestre, avec l'organisation d'épreuves de substitution en cas d'absence justifiée. Cette évolution a été présentée aux élus étudiants de la Licence AES et a recueilli leur adhésion.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de la session de rattrapage pour les épreuves de contrôle terminal.

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

### Suppression de la mention concernant l'anonymat

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés (évaluation 1 ou 2) ou au service de la scolarité (évaluation 3 de fin de semestre) dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

#### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

#### Motivation de la dérogation :

Reprises des dispositions actuelles du règlement Licences

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE, dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.

Dans ce cadre, une UE peut être assortie de prérequis pour permettre une progression cohérente de l'étudiant dans le cursus. Un prérequis est un jalon incontournable dans l'acquisition progressive d'une compétence ou d'un bloc de compétences constitutifs du cœur de la formation, et que l'étudiant doit avoir validé pour pouvoir être inscrit pédagogiquement à l'UE concernée.

#### Motivation de la dérogation :

A l'heure actuelle, la licence AES ne prévoit pas de blocs de compétences, d'où le changement "dont certaines peuvent constituer des blocs de compétences" à la place de "dont certaines constituent des blocs de compétences".

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire



Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Cette modalité concerne notamment les unités d'enseignement fondamentales des semestres 1 à 6. Chacune des UE fondamentales fait l'objet de trois évaluations au cours du semestre.

Font également l'objet d'un contrôle continu les UE suivantes :

- Les UE de langues (S1 à S6), y compris le Pix (inclus dans l'UE langue du S4)
- Le Module Projet Professionnel (S1),
- Le Business Game (S5).

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit.

Les règles de report de note de la session principale vers la session de rattrapage sont les suivantes :

- Toutes les notes des UE évaluées entièrement en contrôle continu sont reportées pour la session de rattrapage, qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20.
- Dans les autres UE, lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Le régime d'évaluation des UE fondamentales en Licence AES change par rapport à l'année en cours. Les étudiants bénéficieront d'un système de contrôle continu tout au long du semestre, avec l'organisation d'épreuves de substitution en cas d'absence justifiée. Cette évolution a été présentée aux élus étudiants de la Licence AES et a recueilli leur adhésion.

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de la session de rattrapage pour les épreuves de contrôle terminal.

La session de rattrapage comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention concernant l'anonymat

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés (évaluation 1 ou 2) ou au service de la scolarité (évaluation 3 de fin de semestre) dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
CI	CI (Cours intégré)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table
PR	Projet

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

### Inscription pédagogique

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions actuelles du règlement Licences

### Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette. La définition de blocs de connaissances et de compétences vise à valider et à attester l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle. Elle renforce la cohérence et la lisibilité des parcours au regard des objectifs visés et facilite l'insertion professionnelle. Elle fait de la licence une formation plus adaptée aux besoins de la formation tout au long de la vie.



Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

**Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à <https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/>

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire

au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

### Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

### Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

### Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UEL5 - UE Langue et Pix 5) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UEL6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

### **Evaluation des autres UE**

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.

VERSION DE TRAVAIL













Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EC		Droit des biens - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit des sûretés - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Système juridique de l'Union Européenne - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit administratif des biens - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit fiscal - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit de la fonction publique		1		CT	CM 33												
EC		English Contract Law		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Histoire du droit privé allemand		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Histoire de la propriété en Europe		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Comptabilité		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit allemand approfondi 2 (droit allemand des sociétés/droit allemand du travail) - cours en allemand		1		CT	CM 32	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit allemand approfondi 2 bis (droit allemand des sûretés / droit allemand des biens) - cours en allemand (DD Sarre) - non ouvert en 2022-23		1		CT	CM 32	CT 1h	CT	ET	1h00			X		CT 1h	CT	ET	1h00
EC		Enseignement libre S6																	
BLOC		III - Agir et communiquer dans un contexte juridique																	
<b>UE</b>		<b>UE langue semestre 6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
EC		Anglais - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD		3 CC	A			X					
EC		Allemand - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD		3 CC	A			X					
EC		English Contract Law		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Espagnol - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD		3 CC	A			X					
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant ou atelier de prise de parole en public</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>													

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

Motivation de la dérogation :

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées"

### **Modalités d'accès et de progression**

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

#### Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences, mais ils sont visibles sur la maquette à titre information pour l'étudiant.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

### Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire



au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

**Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

## Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

## Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

## Evaluation des autres UE

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





Maquette d'enseignement							Évaluation																			
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage												
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.						
EC		Informatique : préparation au PIX		1		CT	CM 12	<b>Certification PIX</b>																		
								Note obtenue à la certification Pix	CT	A	0,8			<b>Pix</b>			CT	A								
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A	0,2	X														
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																										
EC		Allemand - S5		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle TD</b>	3 CC	A																
EC		Anglais - S5		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle TD</b>	3 CC	A																
EC		Espagnol - S5		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle TD</b>	3 CC	A																
EC		Français langue étrangère - S5		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle TD</b>	3 CC	A																
EC		English Tort Law		1		CT	CM 33	<b>Contrôle terminal</b>	CT	ET	1h00											<b>Contrôle terminal</b>	CT	ET	1h00	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																										
UE		<b>UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant</b>		3		CT																				

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
								Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Droit des sûretés - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Système juridique de l'Union Européenne - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Droit administratif des biens - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Droit fiscal - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
BLOC		II - Situer un problème de droit dans son contexte				CT														
<b>UE</b>		<b>UE 3 Approfondissement S6 (2 matières à choisir de sorte qu'avec l'UE 1 et l'UE 2 il y ait 2 matières dans le bloc droit privé et 2 matières dans le bloc droit public)</b>	<b>6</b>	<b>6</b>		<b>CT</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
EC		Droit des biens - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit des sûretés - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Système juridique de l'Union Européenne - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit administratif des biens - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit fiscal - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>UE 4 Ouverture S6 (3 matières à choisir)</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																		
EC		Droit des biens - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			



Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit des sûretés - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Système juridique de l'Union Européenne - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit administratif des biens - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit fiscal - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00					Contrôle terminal	CT	ET	1h00
EC		Droit de la fonction publique		1		CT	CM 33	CT 1h	CT	ET	1h00		X		CT 1h	CT	ET	1h00	
EC		Comptabilité		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00		X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
EC		English Contract Law		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00				Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
EC		Histoire de la propriété en Europe		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00		X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
EC		Histoire du droit privé allemand		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00		X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
EC		Droit allemand approfondi 2 (droit allemand des sociétés/droit allemand du travail) - cours en allemand		1		CT	CM 32	Contrôle terminal	CT	ET	1h00		X		Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
EC		Droit allemand approfondi 2 bis (droit allemand des sûretés / droit allemand des biens) - cours en allemand (DD Sarre) - non ouvert en 2022-23		1		CT	CM 32	CT 1h	CT	ET	1h00		X		CT 1h	CT	ET	1h00	
EC		Enseignement libre S6				CT													
BLOC		III - Agir et communiquer dans un contexte juridique				CT													
UE		<b>UE Langue 6 (1 langue à choisir)</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>													
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																	
EC		Allemand - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X						
EC		Anglais - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X						
EC		Espagnol - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X						
EC		Français langue étrangère - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X						
EC		English Contract Law		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00				Contrôle terminal	CT	ET	1h00	
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
UE		<b>UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant ou atelier de prise de parole en public</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>													

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Nécessité de préciser la procédure de demande d'autorisation d'inscription supplémentaire

**Inscription pédagogique**

Elle s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiqués sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, à la page dédiée.

**Motivation de la dérogation :**

Formulation pour préciser la composante

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique de l'étudiant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

### Équivalences et validations d'acquis

Les demandes de validations d'acquis sont présentées au responsable de la formation. Les validations d'acquis accordées se traduisent par des dispenses de diplôme, de semestre(s), d'une ou plusieurs UE ou élément(s) constitutif(s) d'UE.

L'étudiant bénéficiant d'une validation d'acquis ne peut plus se présenter aux examens correspondants.

Les semestres, les UE ou les éléments constitutifs d'une UE ayant fait l'objet d'une dispense d'études n'entrent pas dans le calcul du résultat du diplôme, du semestre ou de l'UE. En cas de dispense de semestre, la moyenne générale au diplôme est la moyenne des notes des seuls semestres effectués à l'Université de Strasbourg.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de rectifier le destinataire des demandes de validations d'acquis. En l'espèce le responsable de la formation et non la commission pédagogique.

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, ou à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

La non-assiduité est prise en compte dans le cadre des modalités de contrôle des connaissances et des compétences.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Nous préférons le terme "d'activité définie comme obligatoire par la faculté" au terme "activités explicitement listées"

### Modalités d'accès et de progression

La formation est organisée en année, semestres, et UE. Les blocs de compétences sont rendus visibles sur la maquette.

#### Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas d'évaluation par blocs de compétences, mais ils sont visibles sur la maquette à titre information pour l'étudiant.

En dehors de tout aménagement spécifique par contrat pédagogique, la progression de l'étudiant se fait conformément à la maquette de la formation suivie à concurrence de 30 crédits ECTS pour chaque semestre. Pour accéder à l'année supérieure, l'étudiant doit avoir validé les deux semestres de l'année en cours.

Toutefois, un étudiant n'ayant pas validé son année mais ayant validé un semestre est autorisé à s'inscrire dans l'année immédiatement supérieure.

En toute hypothèse, l'étudiant doit impérativement se réinscrire dans le semestre manquant de l'année non validée. Dans ce cas, l'étudiant conserve le bénéfice des UE validées.

#### Motivation de la dérogation :

Ceci est la seule dérogation prévue à la progression de l'étudiant conformément à la maquette de formation. Cette décision se justifie, d'une part, par un souci de conserver une cohérence dans le parcours de l'étudiant en licence. Les différents semestres sont, en effet, bâtis autour d'UE fondamentales et il n'est pas souhaitable que les étudiants avancent dans leur cursus sans avoir acquis une certaine base de connaissances juridiques. Par ailleurs, la charge de travail que représenterait toute autre dérogation serait trop importante et mettrait en péril la réussite des étudiants.

Lorsqu'un étudiant est inscrit simultanément dans deux semestres, la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion ne saurait lui garantir la pleine compatibilité des horaires relativement aux enseignements de ces deux semestres. Cependant, la Faculté garantit à l'étudiant de pouvoir passer toutes les épreuves auxquelles il se présente au titre de ces deux semestres de la même mention.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux aspects pratiques de l'inscription simultanée dans deux semestres.

### **Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

#### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

#### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

## Compensation

Au niveau du semestre : les notes des UE d'un même semestre se compensent entre elles, sans note éliminatoire. Le semestre est validé si la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20. Les coefficients des UE sont proportionnels à leur valeur en ECTS. En Licence générale, les coefficients des UE peuvent varier dans un rapport de 1 à 5. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul du semestre.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la mention des coefficients relatifs à la Licence pro. Sans objet

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

Pour calculer ce résultat, les semestres ne se compensent pas entre eux, à l'exception des deux semestres immédiatement consécutifs dans une même année d'études, c'est-à-dire entre les semestres 1 et 2, ou entre les semestres 3 et 4, ou entre les semestres 5 et 6. L'étudiant peut déclarer renoncer au bénéfice de la compensation entre les semestres 5 et 6 après la tenue du jury d'année en demandant le formulaire dédié au service des licences dans les 3 jours qui suivent l'affichage des résultats (cf calendrier général des examens publié sur le site de la faculté).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24. Pour obtenir le diplôme de licence, les trois années doivent avoir été validées.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles antérieures. Il n'est pas prévu d'anonymat systématique pour les épreuves écrites terminales

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire

au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté, adopté en conseil de faculté le 25 septembre 2023.

**Sessions d'examens**

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non. Sont concernés par ce report, les notes obtenues au titre :

- des travaux-dirigés, y compris en langue
- du projet professionnel de l'étudiant (PPE)
- du contrôle continu pour la préparation au Pix

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage, sans possibilité de renonciation.

Motivation de la dérogation :

Précision des modalités de report de notes

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales peuvent être anonymes.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Il n'est pas prévu d'anonymat systématique aux épreuves écrites terminales

**Evaluation des UE d'enseignements fondamentaux :**

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 1 et 2 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée d'une heure trente.

Les unités d'enseignements fondamentaux des semestres 3 à 6 comportant des matières avec travaux dirigés (TD) font l'objet d'un contrôle continu et d'un contrôle terminal d'une durée de trois heures.

La note de chaque UE est composée de la moyenne des notes de contrôle continu obtenues par l'étudiant dans chaque matière et des notes de contrôle terminal. Les notes de contrôle terminal valent pour 50 % de la note de l'UE.

## Evaluation des UE de langues

Les unités d'enseignement de langues (UE Langues) font l'objet d'un contrôle continu, à l'exception de :

- semestre 5 (UE Langue 5 et Pix) :

\* la matière "English Tort Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

\* la note de l'enseignement "Préparation au PIX" est le résultat

- d'un contrôle continu, dont la note représente 20% de la note finale de l'enseignement
- de la note obtenue à la certification PIX, qui représente 80% de la note finale de l'enseignement

- semestre 6 (UE Langue 6) : la matière "English Contract Law" fait l'objet d'un contrôle terminal d'une heure.

## Evaluation de l'UE MPP (semestre 1)

L'unité d'enseignement MPP (semestre 1) fait l'objet d'un contrôle continu.

## Evaluation des autres UE

Toutes les autres unités d'enseignement font l'objet d'un contrôle terminal écrit d'une durée d'une heure.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles antérieures, avec une modification pour les langues et le Pix

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés à compter de la date de l'épreuve où l'absence est constatée, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la licence de la mention Droit

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.

## Semestre 5 - Droits européens

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 5

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
BLOC	I	Résoudre un problème juridique				CT															
UE		<b>UE 1 Fondamentale S5 Droits européens (1 matière à TD à choisir dans le bloc droit privé ou droit public)</b>	9			CT	CM 33 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
EC		Droit des obligations 3 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit des sociétés 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit du travail 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit pénal - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Libertés publiques - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit de la responsabilité administrative - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Public international Law - bloc droit public		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
UE		<b>UE 2 Fondamentale S5 Droits européens (1 matière à TD à choisir dans le bloc droit public ou droit privé)</b>	9			CT	CM 33 TD 13,5														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
EC		Droit des obligations 3 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit des sociétés 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
								Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1									
EC		Droit du travail 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33 TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EC		Droit pénal - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC		Libertés publiques - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC		Droit de la responsabilité administrative - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
							TD 13,5	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
EC		Public international Law - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle TD	CC	A		1	X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
							TD 13,5	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1								
BLOC		II - Situer un problème de droit dans son contexte				CT														
UE		<b>UE 3 Approfondissement S5 Droits européens (2 matières à choisir, de sorte qu'avec l'UE 1 et l'UE 2, il y ait 2 matières du bloc droit privé et 2 matières du bloc droit public)</b>	6			CT	CM 66													
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Droit des obligations 3 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit des sociétés 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit du travail 1 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit pénal - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Libertés publiques - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Droit de la responsabilité administrative - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
EC		Public International Law - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
UE		<b>UE 4 Ouverture S5 - Droits européens</b>	3	3		CT	CM 66													
EC		English Tort Law		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal	CT	ET	1h00			
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
EC		Les institutions européennes vues d'Allemagne (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h	CT	ET	1h00			
EC		Droit commercial allemand (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h	CT	ET	1h00			
EC		Droit pénal allemand (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	Contrôle terminal	CT	EO	0h15			Contrôle terminal	CT	EO	0h15			
BLOC		III - Agir et communiquer dans un contexte juridique				CT														
UE		<b>UE Langue 5 et PIX - Droits européens</b>	3	3		CT														
EC		Allemand - S5		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X							
EC		Anglais - S5		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD	3 CC	A			X							
EC		Informatique : préparation au PIX		1		CT	CM 12	Certification PIX	CT	A		0,8		Pix	CT	A				
								Note obtenue à la certification Pix	CC	A		0,2	X							
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant	3			CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 6 - Droits européens

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 6

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
BLOC	I - Résoudre un problème juridique					CT															
<b>UE</b>	<b>UE 1 Fondamentale S6 Droits européens (1 matière à TD à choisir dans le bloc droit privé ou droit public)</b>		<b>9</b>			<b>CT</b>															
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC	Droit des biens - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Procédure civile - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit des sûretés - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Procédure pénale - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit du travail 2 - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	EU Legal System - bloc droit public		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit administratif des biens - bloc droit public		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
EC	Droit fiscal - bloc droit public		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		
<b>UE</b>	<b>UE 2 Fondamentale S6 Droit européens (1 matière à TD choisir dans le bloc droit privé ou droit public)</b>		<b>9</b>			<b>CT</b>															
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC	Droit des biens - bloc droit privé		1			CT	CM 33														
							TD 13,5	Contrôle TD	CC	A		1		X	Contrôle terminal	CT	ET	3h00	1		



Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
EC		Droit allemand des sociétés (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h		CT	ET	1h00		
EC		Droit allemand des sûretés (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h		CT	ET	1h00		
EC		Droit allemand du travail (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h		CT	ET	1h00		
EC		Droit allemand des biens (cours en allemand)		0,5		CT	CM 16	CT 1h	CT	ET	1h00			CT 1h		CT	ET	1h00		
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																				
EC		Droit des biens - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Procédure civile - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Droit des sociétés 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Droit des sûretés - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Procédure pénale - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Droit du travail 2 - bloc droit privé		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Droit administratif des biens - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		Droit fiscal - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
EC		EU Legal System - bloc droit public		1		CT	CM 33	Contrôle terminal	CT	ET	1h00			Contrôle terminal		CT	ET	1h00		
BLOC	III	Agir et communiquer dans un contexte juridique				CT														
UE		<b>UE Langue 6 - droits européens</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		CT														
EC		Allemand - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD		3 CC	A		X							
EC		Anglais - S6		1		CT	TD 13,5	Contrôle TD		3 CC	A		X							
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
UE		<b>UE supplémentaire : stage volontaire (durée min 3 semaines consécutives) ou engagement étudiant ou atelier de prise de parole en public</b>	<b>3</b>			CT														

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
BLOC	Bloc
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Licence professionnelle - Assurance banque finance :  
chargé de clientèle - Chargé de clientèle particuliers****Nombre d'inscriptions**

Le redoublement est soumis à la commission pédagogique de recrutement de la licence professionnelle, sur proposition du jury.

**Motivation de la dérogation :**

Nécessité d'encadrer les conditions du redoublement, compte-tenu des contraintes liées à l'alternance.

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, notamment mais pas exclusivement lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques, les exigences de présence aux évaluations, exceptionnellement les caractéristiques des évaluations,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par l'inscription pédagogique.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24

**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. Elle est en particulier obligatoire dans le cadre des travaux dirigés et des travaux pratiques.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au service de scolarité si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de 48 heures après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés

**Motivation de la dérogation :**

Modification du délai de transmission du justificatif d'absence : 48 heures, conformément à la réglementation concernant l'apprentissage.

## Mise en situation professionnelle

La formation s'effectue exclusivement par la voie de l'alternance, principalement et préférablement sous la forme d'un contrat d'apprentissage.

Motivation de la dérogation :

Spécificité de cette Licence professionnelle

-

Motivation de la dérogation :

Sans objet

-

Motivation de la dérogation :

sans objet

### **Dispositions spécifiques au projet tutoré et au séjour en entreprise**

Le projet tutoré donne lieu à la rédaction d'un mémoire et une soutenance devant un jury composé d'un ou plusieurs représentants de l'université, d'un ou plusieurs représentants de l'ESBanque et d'un ou plusieurs représentants de l'établissement de crédit employeur.

La participation au jury du maître de stage est facultative. Il n'a pas voix délibérative.

La soutenance est constituée, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise de la règle additionnelle de 2023-24

## Compensation

La formation inclut des UE et blocs de compétences.

Au niveau du semestre, de l'année et du diplôme, les UE correspondant à des blocs de compétences ne sont pas compensables par d'autres UE.

Motivation de la dérogation :

Reprise de la règle 2023-2024

La délivrance de la licence professionnelle de banque est subordonnée à deux conditions :

1/ l'obtention par l'étudiant d'une moyenne générale, sur les six unités d'enseignement, au moins égale à 10 sur 20, compte tenu des coefficients des différentes UE.

2/ l'obtention par l'étudiant d'une moyenne au moins égale à 10 sur 20 au bloc de compétence constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise (UE 8 et UE 9), compte tenu des coefficients des différentes UE.

Ces règles correspondent à l'application du principe de compensation entre unités d'enseignement et entre modules constitutifs des unités d'enseignement, avec une limite liée aux nécessités de la professionnalisation de la formation et de ne délivrer un label professionnel qu'à des étudiants ayant atteint un niveau jugé satisfaisant dans les unités d'enseignement spécifiques à la licence professionnelle (UE 8 et UE 9).

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de l'année 2023-2024

Il n'existe pas de compensation entre semestres.

Motivation de la dérogation :

Le jury de semestre se tient pour arrêter les notes mais aucun résultat au semestre n'est délibéré

### Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'ensemble des notes obtenues aux UE, pondérées par leurs coefficients.

Motivation de la dérogation :

Précisions concernant le mode de calcul de la moyenne au diplôme

### Jury

Le jury de semestre arrête les notes du semestre.

Le jury d'année se prononce sur la validation de deux semestres immédiatement consécutifs. Il se réunit à l'issue de chaque session d'examen.

Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Pas de validation de semestre

### Sessions d'examens

Une deuxième session est organisée en juillet pour les étudiants qui sont dans l'une ou plusieurs des situations suivantes :

- non obtention de la moyenne générale lors de la session de juin ;
- non obtention d'une moyenne au moins égale à 10 / 20 au bloc de compétences constitué du projet tutoré et du séjour en entreprise (UE 8 et UE 9) ;
- défaillance dans une ou plusieurs matières.

Dans le cas où l'étudiant n'a pas obtenu, lors de la session de juin, une moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble constitué par le projet tutoré et le séjour en entreprise, tout en ayant réussi aux épreuves théoriques de la licence professionnelle, le jury d'examen, en fonction des résultats obtenus à la session de juin, demande à l'étudiant d'accomplir l'une ou plusieurs des missions suivantes :

- récrire son mémoire de projet tutoré et organiser une nouvelle soutenance,
- récrire son mémoire de projet tutoré, sans organiser de nouvelle soutenance,
- soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture,
- prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de spécifier quels étudiants sont concernés par la 2ème sessions

Les étudiants ajournés lors de la première session peuvent, à leur demande, conserver pour la deuxième session le bénéfice des unités d'enseignement dans lesquelles ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 08/20, sans avoir été défaillant dans une matière.

Au sein des cinq premières unités d'enseignement (UE1, UE2, UE3, UE4 et UE5), ils conservent automatiquement, pour la deuxième session, le bénéfice des modules acquis, c'est à dire ceux dans lesquels ils ont obtenu une moyenne au moins égale à 10/20, sans avoir été défaillant dans une matière du module.

En outre, au sein des modules non acquis, ils conservent automatiquement toutes les notes égales ou supérieures à 10 / 20.

Pour le calcul de la moyenne dans chaque module et pour le calcul de la moyenne générale, les notes obtenues dans les matières repassées lors de la deuxième session se substituent aux notes obtenues lors de la première session. Les mentions au diplôme s'appliquent dans les mêmes conditions que celles de la première session.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise de la règle additionnelle de l'année 2023-24

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, il est considéré comme défaillant. La défaillance n'est pas compensable.

Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas. L'enseignant responsable de l'examen initial, en coordination avec le responsable du semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent différer de celles de l'épreuve initiale.

Motivation de la dérogation :

Modification du délai de transmission du justificatif d'absence : 48 heures, conformément à la réglementation concernant l'apprentissage.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente une justification au service de scolarité dans un délai de rigueur de 48 heures, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée. L'enseignant responsable de l'UE, en coordination avec le responsable de semestre, en définit le calendrier et les modalités ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes ces épreuves, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Modification du délai de transmission du justificatif d'absence : 48 heures, conformément à la réglementation concernant l'apprentissage.

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires ((Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité ((Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

D'autres aménagements peuvent être proposés dans le cadre du suivi individuel de l'apprenti au profil spécifique, sous réserve de compatibilité avec les modalités de la formation, qui est dispensée en alternance.

## Semestre 1 - Chargé de clientèle particuliers

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		UE 1 : Culture économique et bancaire 1	9	9		CT		Règle de conservation spécifique Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CC	A					X						
EC		Module 1 : Les acteurs du système bancaire et financier		2		CT	CM 38,5	Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	CT	ET	3h00					Écrit Une question à traiter par matière : économie générale, le système monétaire et financier français, la banque.	CT	ET	3h00		
EC		Module 2 : L'environnement financier et risques		3		CT	CM 42	Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	CT	ET	3h00					Écrit Une question à traiter par matière : marché de capitaux, l'environnement international, la gestion financière et la gestion des risques.	CT	ET	3h00		
EC		Module 3 : Environnement juridique et fiscal		2		CT	CM 49,5	Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	CT	ET	2h00	1				Écrit Une petite question de droit civil et commercial (30 minutes) (coef 1) et une grande question de droit bancaire (1h30) (coef 3).	CT	ET	2h00	1	
								Écrit Écrit portant sur le droit fiscal	CT	ET	2h00	1				Écrit Écrit portant sur le droit fiscal	CT	ET	2h00	1	
UE		UE 2 : Gérer la relation client/prospect dans un environnement bancaire omnicanal (ESBanque)	9	3		CT		Écrit ESB "bloc 1" Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	ET	2h00	2				Écrit ESB "bloc 1"	CT	ET	2h00	2	
								Oral ESB " bloc 1 " L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	CT	EO	0h20	3				Oral ESB "bloc 1" L'étudiant dispose de 20 minutes de préparation et 20 minutes de présentation.	CT	EO	0h20	3	
EC		Module 1 : Déclencher les prises de conscience		1		CT	CM 28														
EC		Module 2 : Qualifier les projets du client		1		CT	CM 35														
UE		UE 3 : Conseiller le client / prospecter et proposer les solutions bancaires adaptées à ses besoins (ESBanque)	9	6		CT		Écrit ESB "bloc 2" Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	ET	3h30	1				Écrit ESB "bloc 2"	CT	ET	3h30	1	

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								<b>Oral ESB "bloc 2"</b> L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	CT	EO	0h30	1					<b>Oral ESB "bloc 2"</b> L'étudiant dispose de 30 minutes préparation et présentation de 30 minutes.	CT	EO	0h30	1
EC		Module 1 : Statuer sur l'opportunité de l'entrée en relation		1		CT	CM 21														
EC		Module 2 : Identifier les solutions		1		CT	CM 42														
EC		Module 3 : Traiter les besoins de financement		1		CT	CM 28														
EC		Module 4: Remporter l'adhésion du client et assurer le suivi		1		CT	CM 21														
<b>UE</b>		<b>UE 4 : Langue</b>	<b>3</b>	<b>3</b>		CT		Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	A				X							
							CM 7														
Matière		Anglais bancaire et financier				CT		<b>CC</b> La notation du contrôle continu s'appuie sur la participation orale durant les cours - commun à l'UE 6	CC	A		1	X	CT			CT	ET	1h00	1	
								<b>CT</b>	CT	ET	1h00	1									

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 2 - Chargé de clientèle particuliers

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		UE 5 : Outils d'aide à la pratique	9	9		CT		Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	A					X						
EC		Module 1 : Mathématiques financières		2		CT	CM 14		Écrit	CT	ET	1h00				Écrit		CT	ET	1h00	
EC		Module 2 : Informatique		1		CT	CM 14		<b>Contrôle continu</b> La notation du contrôle continu s'appuie sur les travaux oraux et écrits de l'étudiant et tient compte de sa participation.	CC	A				X						
EC		Module 3 : Anglais bancaire et financier				CT	CM 14														
EC		Module 4 : Marketing et techniques de vente		1		CT	CM 17,5		Écrit La matière marketing ou techniques de vente est tirée au sort.	CT	ET	1h00			X	Écrit La matière marketing ou techniques de vente est tirée au sort.		CT	ET	1h00	
UE		UE 6 : Langue	3	3		CT		Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CC	A											
Matière		Anglais bancaire et financier		1		CT	CM 7		<b>CC</b> La notation du contrôle continu s'appuie sur la participation orale durant les cours. Commun avec l'UE 4	CC	A		1		X	<b>CT</b>		CT	ET	1h00	1
UE		UE 7 : Contribuer au résultat de son établissement bancaire (ESBanque)	6	9		CT		Écrit ESB "bloc 3" Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.	CT	ET	2h00					Écrit ESB "bloc 3"		CT	ET	2h00	
EC		Module 1: Actionner les leviers de développement		1		CT	CM 14														
EC		Module 2 : Développer la satisfaction client		1		CT	CM 21														
EC		Module 3 : Contribuer à l'accroissement du PNB		1		CT	CM 14														
UE		UE 8 : Projet tuteuré	6	7		CT		<b>Soutenance de mémoire</b> La soutenance, d'une durée de 30 minutes, est constituées, à égalité de temps, d'un exposé et d'une discussion avec les membres du jury.	CT	EO	0h30					<b>Mémoire</b> L'étudiant peut récrire son mémoire de projet tuteuré et organiser une nouvelle soutenance ou récrire son mémoire sans organiser de nouvelle soutenance.		CT	A	0h30	

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.									
EC		Projet tuteuré		1		CT	TD 77										
UE		UE 9 : Séjour en entreprise	6	5		CT		<b>Evaluation entreprise</b> Note délivrée par l'établissement de crédit employeur basée sur une grille de notation. Possibilité d'opter pour un report de la note de l'UE de la session 1 à la session 2, en cas de note située entre 8 et 10/20.					<b>Evaluation entreprise</b> L'étudiant peut soutenir à nouveau son mémoire, sans réécriture ou prolonger son séjour en entreprise et récrire son rapport d'activité professionnelle.				
EC		Séjour en entreprise		1		CT											

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Tout étudiant peut acquérir les unités d'enseignement constitutives de la formation dans la limite de deux inscriptions annuelles.

Motivation de la dérogation :

Adaptation à la particularité d'une formation sur un an

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Les inscriptions supplémentaires procédant de l'étalement des études par contrat pédagogique sont exclues de ce décompte.

Motivation de la dérogation :

Explication de la procédure

**Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens et la présence aux activités explicitement listées. L'assiduité aux cours est obligatoire.

Toute absence doit être justifiée. En cas d'absence, l'étudiant présente une justification au gestionnaire de la formation si possible avant l'absence, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex: un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le/ les éléments concernés.

Motivation de la dérogation :

Obligation d'assiduité à tous les cours, et non seulement aux TD. Précision quant au destinataire des justificatifs d'absence.

**Mise en situation professionnelle**

La formation prévoit des périodes obligatoires de mise en situation en milieu professionnel, lors notamment de stages ou de période d'alternance.

Motivation de la dérogation :

Ces périodes sont obligatoires. "Peut prévoir" remplacé par "prévoit"

Un stage obligatoire d'une durée cumulée de 8 semaines (40 jours) est prévu par la maquette de formation. Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage.

Les étudiants salariés (hors apprentis) d'une étude notariale peuvent demander une dispense de stage au responsable de la formation. Ils rédigent un rapport d'activité dont la soutenance a lieu selon les mêmes modalités que pour le rapport de stage.

Motivation de la dérogation :

Dispositions spécifiques à cette formation, tenant compte des différents profils des étudiants qui en suivent les enseignements

## Compensation

Au niveau de l'UE : les notes qui, affectées de leurs coefficients respectifs, entrent dans le calcul de la note d'une UE se compensent entre elles, sans note éliminatoire. L'UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Dans le cadre du contrôle continu, l'évaluation peut prendre en compte plusieurs évaluations notées sur 10.

Il n'y a pas de validation par semestre. Le calcul de la moyenne se fait sur l'année. Les notes des UE se compensent entre elles et il est mis en place un bloc de compétences non compensable, appelé "Mise en situation professionnelle". Ce bloc de compétences est constitué des UE 11 "Projet tutoré" et UE 12 "Stage/apprentissage", chacune affectée d'un coefficient spécifique.

Une UE est validée dès lors qu'un étudiant y obtient une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. En cas de dispense, l'UE n'est pas prise en compte dans le calcul de l'année.

L'année est validée si les conditions suivantes sont remplies :

- la moyenne des UE le composant, affectées de leurs coefficients respectifs, est égale ou supérieure à 10/20;
- le bloc de compétences "Mise en situation professionnelle" est validé, par une moyenne égale ou supérieur à 10/20.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-24 notamment concernant le bloc de compétences "Mise en situation professionnelle", qui n'est pas compensable

La licence professionnelle est décernée aux étudiants qui ont validé leur année.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de prendre en compte la spécificité de la licence professionnelle (une seule d'année d'études).

## Capitalisation

/

Motivation de la dérogation :

Paragraphe inadapté à la formation, car il n'y a pas de validation de semestre.

## Calcul de la moyenne générale au diplôme

La moyenne générale obtenue au diplôme est la moyenne de l'année.

Motivation de la dérogation :

Formation en une année

## Jury

Le jury d'année arrête les notes et est souverain pour prononcer la validation ou la non-validation de l'année. Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme.

Motivation de la dérogation :

Absence de validation de semestre

## Conservation de notes d'une année sur l'autre

Les notes supérieures ou égales à 10/20 obtenues à des épreuves dans des UE non acquises ne sont pas conservées d'une année à l'autre en cas de redoublement, sauf si le contrat pédagogique de l'étudiant le prévoit.

Motivation de la dérogation :

Formation en une année

## Organisation des épreuves

Les contrôles terminaux ont lieu à l'issue des enseignements correspondants. Les épreuves écrites terminales sont anonymes.

Motivation de la dérogation :

Il n'y a pas de période d'examens dédiée.

## Sessions d'examens

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury. Si l'absence est justifiée, une épreuve de substitution peut être accordée par le Président du jury, au cas par cas.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de permettre à l'étudiant de demander une épreuve de substitution avant le jury d'examen qui se tient en septembre, à l'issue des soutenances.

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

En cas d'absence justifiée, la note est neutralisée par le président de jury.

Toutefois, si en enseignement ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales. Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les règles

La dispense d'assiduité ne représente en aucun cas une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé.

Motivation de la règle additionnelle :

Ajout de cette mention pour éviter tout malentendu

### Régimes spécifiques d'études

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

D'autres aménagements peuvent être proposés dans le cadre du suivi individuel de l'apprenti au profil spécifique, sous réserve de compatibilité avec les modalités de la formation, qui est dispensée en alternance.





Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								stages : 10mn, durée de la soutenance du mémoire : 20 mn													
EC		Méthodologie				CT	CM 5														
EC		Accompagnement de l'étudiant				CT	TD 10														
EC		Travail en autonomie				CT															
UE		UE 12 : Stage/apprentissage	9	2		CT	ST 0	Rapport stage / activité													
								Soutenance du rapport de stage ou d'activité commune avec la soutenance de mémoire. Note déterminée par l'équipe pédagogique en se basant sur l'appréciation faite par le maître de stage ou d'apprentissage et sur le rapport rédigé par l'étudiant. Durée de la soutenance du rapport de stages : 10mn, durée de la soutenance du mémoire : 20 mn	CT	RS											X

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
ST	ST (Stage)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
PE	Production écrite
RS	Rapport écrit avec soutenance

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TU	TU (Tutorat/ Projet)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL



**Master 1 - Administration économique et sociale  
- Achats internationaux : global sourcing****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

### Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64										
							TD 27										
Matière		Diagnostic financier		1		CT	CM 32										
							TD 13,5										
							Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00
							Contrôle continu	CC	A		1		X				
Matière		Droit économique international et européen 1		1		CT	CM 32										
							TD 13,5										
							Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit	CT	ET	3h00
							Contrôle continu	CC	A		1		X				
UE		Unité d'enseignements Langue 1	3	1		CT	TD 13,5										
		Choisir 1 élément(s)															
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5										
							Contrôle continu	CC	A								
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5										
							Contrôle continu	CC	A								
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5										
							Contrôle continu	CC	A								
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96										
							CM 32										
Matière		Fiscalité internationale des entreprises		1		CT	Oral	CT	EO	0h20				Oral	CT	EO	0h20
Matière		Droit du numérique 1		1		CT	CM 32										
							Ecrit	CT	ET	1h00				Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Marketing / vente		1		CT	CM 32										
							Ecrit	CT	ET	1h00				Ecrit	CT	ET	1h00
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	6	2		CT	CM 64										
							CM 32										
Matière		Création et transmission d'entreprises		1		CT	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32										
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00
		Enseignement(s) facultatif(s)															
UE		Unité d'insertion professionnelle	3			CT											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64												
							TD 27												
Matière		Stratégie		1		CT	CM 32												
							TD 13,5												
								Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit	CT	ET	3h00
								Contrôle continu	CC	A		1							
Matière		Droit économique international et européen 2		1		CT	CM 32												
							TD 13,5												
								Ecrit	CT	ET	3h00	1				Ecrit	CT	ET	3h00
								Contrôle continu	CC	A		1			X				
UE		Unité d'enseignements Langue 2	3	1		CT	TD 13,5												
		Choisir 1 élément(s)																	
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5												
								Contrôle continu	CC	A									
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5												
								Contrôle continu	CC	A									
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5												
								Contrôle continu	CC	A									
UE		Unité d'enseignements approfondis 3	9	3		CT	CM 96												
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32												
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00		
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32												
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00		
Matière		Supply chain management		1		CT	CM 32												
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00		
UE		Unité d'enseignements approfondis 4	6	2		CT	CM 64												
Matière		Management de projet		1		CT	CM 32												
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00		
Matière		Approche du développement durable		1		CT	CM 32												
							Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00		
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT													
		Enseignement(s) facultatif(s)																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT													
EC		Engagement étudiant				CT													
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT													

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Master 1 - Administration économique et sociale  
- Conformité, audit légal et gestion des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Mise en situation professionnelle

La formation prévoit la possibilité de réaliser un ou plusieurs stages volontaires.

### Motivation de la dérogation :

Seuls des stages volontaires sont prévus dans la maquette de formation

Le stage est une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue de favoriser son insertion professionnelle.

Le stage volontaire est effectué à l'initiative de l'étudiant et accepté par l'équipe pédagogique de la formation. Sa durée minimale est de trois semaines. Les informations relatives au stage se trouvent sur le site internet de la faculté, à [🔗 https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/](https://droit.unistra.fr/entreprises/recruter-nos-etudiants/informations-generales/)

L'UE supplémentaire « stage volontaire » donne lieu à une démarche réflexive d'auto-évaluation de la part de l'étudiant. Elle accorde le cas échéant des crédits ECTS ne pouvant se substituer à ceux d'une autre UE. Ces crédits ne peuvent être pris en compte pour la validation d'un semestre ou l'obtention du diplôme.

### Motivation de la dérogation :

Précisions quant aux modalités du stage volontaire

-

### Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

-

### Motivation de la dérogation :

Paragraphe sans objet pour cette formation

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou, en cas d'impossibilité, par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale, le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis. Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la faculté

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 1 - Droit - Cyberjustice

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 1

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 1	12	4		CT	CM 64 TD 27															
		Choisir 2 élément(s)																				
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit		CT	ET	3h00		
		Contrôle continu																				
		CC A 1 X																				
Matière		Droit du marché intérieur de l'Union européenne 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit		CT	ET	3h00		
		Contrôle continu																				
		CC A 1 X																				
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			X	Ecrit		CT	ET	3h00		
		Contrôle continu																				
		CC A 1 X																				
UE		Unité d'enseignement Langues 1	3	1		CT	CM 32 TD 13,5															
		Choisir 1 élément(s)																				
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	Contrôle continu														
		Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.																				
		CC A 1																				
		Ecrit																				
		CC ET 1h30 1																				
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
		Contrôle continu																				
		CC A																				
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
		Contrôle continu																				
		CC A																				
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A												
		Contrôle continu																				
		CC A																				
UE		Unité d'enseignements approfondis 1	9	3		CT	CM 96															
		Choisir 3 élément(s)																				
EC		Trois matières non suivies dans l'UE fondamentaux 1:																				
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		Contrôle continu																				
		CC ET 1h00 X																				

Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>															
Matière		Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
Matière		Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
EC		Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL





Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
	Matière	Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Droit de l'environnement et de l'urbanisme -  
Droit de l'environnement, des territoires et des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
EC		Deux matières non choisies dans l'UE Fondamentaux 1 et Approfondissement 1:				CT															
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>															
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															



Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00		
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>												
	Matière	Approche du développement durable		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00		
	Matière	Initiation au droit de l'aménagement des territoires					CM 14												
	Matière	Séminaires de recherche en droit de l'environnement					CM 15												
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>													
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT													
	EC	Engagement étudiant				CT													
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT													

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté



## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT															
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignement d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
	Matière	Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT															
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation



## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>															
Matière		Droit approfondi des sociétés et droit boursier		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Transnational Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Propriété intellectuelle		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Dialogue social d'entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>															
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Conduite du changement en entreprise		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Gestion financière		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
EC		Pour les étudiants inscrits à la double maîtrise franco-Anglaise uniquement :				CT															
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>															
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 1 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé (franco-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



## Semestre 2 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé (franco-allemand)

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
UE		Unité d'enseignements fondamentaux 2	12	4		CT	CM 64 TD 27														
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit		CT	ET	3h00		
		Choisir 1 élément(s)						Contrôle continu	CC	A		1		X							
	Matière	Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	Ecrit	CT	ET	3h00	1			Ecrit		CT	ET	3h00		
								Contrôle continu	CC	A		1		X							
UE		Unité d'enseignement Langues 2	3	1		CT	TD 13,5														
	Matière	Allemand		1		CT	TD 13,5	Contrôle continu	CC	A											
UE		Unité d'enseignements approfondis 2	9	3		CT	CM 73														
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Histoire du droit pénal		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit de la peine		1		CT	CM 9	Oral	CT	EO	0h10				Oral		CT	EO	0h10		
		Préparation de 15 minutes						Préparation de 15 minutes							Préparation de 15 minutes						
UE		Unité d'enseignements d'ouverture 2	6	2		CT															
		Choisir 2 élément(s)																			
	Matière	Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
UE		Unité d'insertion professionnelle 2	3			CT															
		Enseignement(s) facultatif(s)																			
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
	EC	Engagement étudiant				CT															





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires ( Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 1 - Droit privé - Droit comparé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements fondamentaux 1</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b> <b>TD 27</b>																
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1		X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00					
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1											
Matière		Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00					
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1		X									
Matière		Droit international privé 1		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00					
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1		X									
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement Langues 1</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 32</b> <b>TD 13,5</b>																
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																					
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	<b>Contrôle continu</b>															
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1											
								<b>Ecrit</b>	CC	ET	1h30	1											
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A													
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A													
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A													
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements approfondis 1</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 96</b>																
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																					
Matière		Droit comparé		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00				<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			X	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32																



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignement d'ouverture 1</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>																
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																					
	Matière	Droit comparé		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																	
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 1 - Droit privé - Droit de la famille interne, international et comparé

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

#### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
	Matière	Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20			
	Matière	Droit des assurances		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT															

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

**Motivation de la règle additionnelle :**

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

**Motivation de la dérogation :**

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignement d'ouverture 1</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit international privé 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT											
EC	Engagement étudiant					CT											

## Semestre 2 - Droit privé - Droit privé fondamental

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 7

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements fondamentaux 2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64 TD 27</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement Langues 2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 32 TD 13,5</b>														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	<b>Contrôle continu</b>													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CC	ET	1h30	1									
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements approfondis 2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 96</b>														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Oral</b>	CT	EO	0h20		X		<b>Oral</b>	CT	EO	0h20			
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	<b>Oral</b>	CT	EO	0h20		X		<b>Oral</b>	CT	EO	0h20			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Droit des assurances		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
<i>Choisir 2 élément(s)</i>																	
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Histoire du droit de la famille		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
Matière		Droit des assurances		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Droit alsacien-mosellan		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation												
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
								Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>												
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
	Matière	Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X		Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>													
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives																		
EC	Engagement étudiant																		



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00		
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT															

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement						Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>													
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																		
Matière		Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit public des affaires 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Droit de l'urbanisme		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Histoire des idées politiques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00		
Matière		Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00		
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																		
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>														
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT														
EC		Engagement étudiant				CT														

## Semestre 2 - Droit public - Droit public général

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 2

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements fondamentaux 2</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64 TD 27</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32 TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00	1			<b>Ecrit</b>	CT	ET	3h00			
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A		1	X								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement Langues 2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 32 TD 13,5</b>														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
Matière		DU Terminologie juridique anglaise		1		CT	CM 32	<b>Contrôle continu</b>													
								Coefficient 1 pour la participation. Coefficient 3 pour les travaux écrits ou l'exposé oral.	CC	A		1									
Matière		Anglais		1		CT	TD 13,5	<b>Ecrit</b>	CC	ET	1h30	1									
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
Matière		Allemand		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
Matière		Espagnol		1		CT	TD 13,5	<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A											
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements approfondis 2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 111</b>														
Matière		La recherche en Droit public				CT	CM 15														
		<i>Choisir 3 élément(s)</i>																			
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			
Matière		Droit des contrats publics		1		CT	CM 32	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00		X		<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00			

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Théorie du droit et de la justice		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit des contrats publics		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Procédures fiscales		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit de l'environnement et de l'aménagement du territoire		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>															
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Théorie générale de l'Etat		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1 - Veille juridique</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>															
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																				
Matière		Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit pénal spécial		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<b>UE</b>		<b>UE ITI MAKErS</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>TD 12</b>															
							TD 12															
Matière		Cartographie des sources de données et indicateurs				CT		<b>Evaluation</b> L'étudiant est évalué selon les modalités de contrôle définies par l'ITI MAKErS	CC	A												
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
EC		Engagement étudiant				CT																





Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
	Matière	Contrats et conditions de travail		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT															

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Administration économique et sociale  
- Achats internationaux : global sourcing****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

### Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Rapport d'apprentissage ou d'activité

Le rapport comporte impérativement trois parties. La première partie est une courte synthèse de l'ensemble des activités réalisées dans l'entreprise, qui ne doit pas excéder dix (10) pages. La deuxième partie doit être consacrée à l'analyse approfondie d'une mission accomplie en entreprise par l'étudiant. En présentant cette mission l'étudiant doit décrire la nature du problème qui était sous-jacent à la mission en question, exposer les recherches effectuées pour résoudre le problème ainsi que les difficultés rencontrées et les solutions proposées. Dans la troisième partie les solutions proposées doivent être évaluées par rapport aux connaissances délivrées durant les enseignements.

Sur le plan de la « forme » la mission analysée doit être présentée sous la forme d'une « Étude de cas », qui doit être composée de trois (3) parties :

1ère partie: Exposé du cas

2ème partie: Démarche suivie et solution(s) apportée(s) pour résoudre le cas

3ème partie : « Discussion » des éléments de résolution du cas par rapport aux connaissances délivrées durant les enseignements.

Mémoire

Le mémoire doit être rédigé en respectant une méthodologie présentée de manière détaillée en cours. Les mémoires sont évalués uniquement sur la base du document remis et ne donnent pas lieu à soutenance orale.

Les mémoires doivent impérativement porter sur des problématiques relatives aux « Processus et stratégies de Global Sourcing ». La problématique du mémoire doit être soumise pour validation au responsable de la formation au plus tard le 15 janvier, en respectant scrupuleusement la démarche de définition d'une problématique présentée en cours, qui requiert notamment la référence à une bibliographie.

Le mémoire est à remettre au secrétariat en version « électronique » et en version « papier » au plus tard le 20 juin.

Avant restitution le mémoire devra être soumis au logiciel anti-plagiat mis à disposition par l'Université de Strasbourg. Toute restitution du mémoire hors-délais sera sanctionnée par une diminution de la note.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

#### Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les étudiants accomplissent une mission de consulting pour une entreprise. 12 matières sont intégrées à cette mission de conseil pour évaluer la capacité de mise en pratique des notions théoriques. Chaque matière concernée fait l'objet d'une notation.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précisions concernant l'épreuve "Mission consulting"

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique.

L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Épreuves écrites**

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen prévu sous forme écrite en fixe les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, de questions portant sur les connaissances délivrées durant les enseignements, d'études de cas, ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices

#### **Dossiers techniques**

Les étudiants doivent rendre leur dossier technique à l'enseignant qui en a fait la demande sous forme d'un fichier numérique.

Les étudiants doivent par ailleurs adresser à l'administration un exemplaire « papier » de leur dossier technique.

Toute restitution hors-délai est susceptible de donner lieu à une minoration de la valeur intrinsèque du document remis

#### **Anglais**

La note d'anglais est constituée par une note d'oral et une note de contrôle continu. En outre, il est recommandé aux étudiants de passer une certification de type CLES ou des tests reconnus à l'échelle internationale, comme le TOEIC. En effet, les entreprises qui recrutent un acheteur ayant vocation à travailler en contexte international sont généralement demandeuses du score obtenu à ce test qui est reconnu comme un standard international.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précisions sur les épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce

délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants sportifs de haut niveau

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE 1 Processus d'approvisionnement et organisation des approvisionnements</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 72</b>								
Matière		Apports opérationnels et stratégiques de la fonction approvisionnement		2		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Approvisionnement des organisation et des ménages		2		CT	CM 30	Mission de consulting	CC	A					
Matière		Implication des fournisseurs dans la gestion des approvisionnements		2		CT	CM 15	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Gestion des coûts et détermination des prix		2		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Approvisionnement, éthique et développement durable		1		CT	CM 3	Ecrit	CT	ET	0h30				
UE		<b>UE 2 La gestion de la qualité et des quantités</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 27</b>								
Matière		La gestion des quantités et des stocks		2		CT	CM 21	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		La gestion de la qualité		1		CT	CM 6	Ecrit	CT	ET	0h30				
UE		<b>UE 3 Contexte juridique et institutionnel du commerce international</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 95</b>								
Matière		Contrats internationaux		2		CT	CM 24	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit de la propriété industrielle appliqué aux transferts de technologie		2		CT	CM 6	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Réglementation douanière		2		CT	CM 12	Mission de consulting	CC	A					
Matière		INCOTERMS		2		CT	CM 9	Mission de consulting	CC	A					
Matière		Outils de paiement international		2		CT	CM 14	Mission de consulting	CC	A					
Matière		Fiscalité internationale		1		CT	CM 12	Ecrit	CT	ET	0h30				
Matière		Cas de synthèse		2		CT	CM 18	Ecrit	CT	ET	1h00				
UE		<b>UE 4 Stratégie et Management International</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 53</b>								
Matière		Diagnostic stratégique et investissement international		2		CT	CM 18	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Management international		2		CT	CM 15	Mission de consulting	CC	A					
Matière		Stratégie et internationalisation des entreprises		1		CT	CM 12	Mission de consulting	CC	A					
Matière		Management interculturel		2		CT	CM 8	Mission de consulting	CC	A					



Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE</b>		<b>UE 5 Techniques et stratégies d'achat</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 49</b>									
Matière		Stratégie Achat			2	CT	CM 18									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Outsourcing et impartition			1	CT	CM 9									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	0h30					
Matière		Achats et innovation : Implication des fournisseurs			2	CT	CM 10									
								<b>Mission de consulting</b>	CC	A						
Matière		Digitalisation et achats 4.0			2	CT	CM 12									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
<b>UE</b>		<b>UE 6 Sourcing International</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 33</b>									
Matière		Sourcing – Pays : achat en Chine, en Inde et dans les pays de l'est			2	CT	CM 12									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
Matière		Achat international : principes, risques et coûts			1	CT	CM 9									
								<b>Mission de consulting</b>	CC	A						
Matière		Achat de matière première			2	CT	CM 12									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00					
<b>UE</b>		<b>UE 7 Développement organisationnel</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 71</b>									
Matière		Business Plan / projet commercial			2	CT	CM 15									
								<b>Mission de consulting</b>	CC	A						
Matière		Veille technologique			2	CT	CM 29									
								<b>Mission de consulting</b>	CC	A						
Matière		Gestion de Projet			1	CT	CM 6									
								<b>Mission de consulting</b>	CC	A						
Matière		Anglais des affaires			2	CT	CM 21									
								<b>Ecrit</b>	CC	ET	2h00	1				
								<b>Note de participation</b>	CC	A		1				
							<b>CM 6</b>									
								<b>Mémoire de fin d'études</b>	CT	A		4				
								<b>Note entreprise</b>								
								Une note attribuée par le maître d'apprentissage ou tuteur en entreprise pour évaluer l'engagement et les aptitudes de l'apprenti (ou du stagiaire de la formation continue)	CC	A		1				
Matière		Méthodologie de recherche				CT	CM 6									
Matière		Préparation du mémoire et soutenance				CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne peuvent être proposés en Licence mention Droit en raison du sous-encadrement de la faculté au regard des effectifs étudiants.





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
	Matière	Fiscalité des entreprises 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 1</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>															
	Matière	Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00				
	Matière	Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			Ecrit		CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
Matière		Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 1 - Droit - Droit et gestion des Énergies et du développement durable

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

#### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Innovation et technologies numériques		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du marché intérieur de l'union européenne 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit public des affaires 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>		<b>CT</b>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>														
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>																			
EC		Deux matières non suivies dans l'UE Fondamentaux 2 et Approfondissement 2:																			
Matière		Management de projet		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Approche du développement durable		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Fiscalité des entreprises 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Techniques contractuelles		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit du marché intérieur de l'union européenne 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
Matière		Droit public des affaires 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00				
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>															
		<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																			
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives																			
EC		Engagement étudiant																			
Matière		Atelier de prise de parole en public																			

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation



## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.







Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.











## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 1 - Droit européen - Droit de l'Économie et de la régulation en Europe

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

#### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.









## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
								Évaluation selon le cours choisi par l'étudiant									
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Écrit	CT	ET	1h00			X	Écrit	CT	ET	1h00				
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Écrit	CT	ET	1h00			X	Écrit	CT	ET	1h00				
Matière		L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20				
Matière		Un cours de l'offre EPICUR		1		CT	CM 32	<b>Évaluation</b> Évaluation selon le cours choisi	CC	A												
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																
Matière	Atelier de prise de parole en public					CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00			
	Matière	Droit de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 16	Contrôle continu	CC	A												
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3		CT																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
	Matière	European Business Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>											
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du numérique 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00				Ecrit	CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT															
EC	Engagement étudiant					CT															

VERSION DE TRAVAIL





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	Droit du numérique 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20			X	Oral	CT	EO	0h20				
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit	CT	ET	1h00				
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation													
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00	
	Matière	Fiscalité personnelle et internationale		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00					Ecrit	CT	ET	1h00	
								Ecrit	CT	ET	1h00		X			Ecrit	CT	ET	1h00	
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																				
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>														
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT														
EC	Engagement étudiant					CT														

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
<b>UE</b>	<b>Unité d'enseignements d'ouverture 2</b>		<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 64</b>										
	<i>Choisir 2 élément(s)</i>																
	Matière	Droit de la concurrence de l'Union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	International Economic Law		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Droit pénal international et européen		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	L'Europe dans la pensée politique		1		CT	CM 32	Oral	CT	EO	0h20		X	Oral	CT	EO	0h20
	Matière	Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	Matière	Contentieux administratif		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>											
	<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
	EC	Engagement étudiant				CT											
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.



Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																	
<b>UE</b>		<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>											
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT											
EC		Engagement étudiant				CT											

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase



## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.









## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Nombre d'inscriptions

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux-dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Contentieux de l'union européenne		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit du contentieux constitutionnel		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Procédures civiles d'exécution		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
UE	Unité d'insertion professionnelle 1		3			CT																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																





Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
Matière		Protection internationale et européenne des droits de l'homme 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
Matière		Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>															
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																					
Stage		Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT															
EC		Engagement étudiant				CT															
Matière		Atelier de prise de parole en public				CT															

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECI (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Nombre d'inscriptions**

Pour formuler sa demande d'autorisation d'inscription supplémentaire au président de l'Université, l'étudiant devra adresser un courrier ou courriel dûment motivé à son attention, en indiquant le doyen de la faculté de droit, de sciences politiques et de gestion en copie. La demande devra être formulée avant la date limite d'inscription administrative telle que définie dans la section "Inscriptions administratives". La décision sera prise après examen de la situation individuelle et consultation pour avis d'une commission pédagogique.

Motivation de la règle additionnelle :

Nécessité de préciser la procédure

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

## Compensation

Lorsqu'un étudiant n'a pas validé le premier semestre, il est autorisé à poursuivre dans le second semestre. Pour valider l'année de Master 1, l'étudiant doit avoir validé chacun des deux semestres indépendamment. Les notes obtenues aux semestres du Master 1 ne se compensent pas entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années.

Les modalités administratives de la mobilité ainsi que les modalités de validation du semestre ou de l'année passée en mobilité sont définies par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles de 2023-2024

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le calendrier général des examens (périodes des épreuves écrites et orales et dates d'affichage des résultats) est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet de la Faculté ([www.droit.unistra.fr](http://www.droit.unistra.fr)).

Les convocations individuelles sous forme de listes sont communiquées sur la plateforme moodle d'Ernest (<https://ernest.unistra.fr>) ou en cas d'impossibilité par voie d'affichage à la Faculté. Elles ont valeur de convocation aux épreuves.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des règles 2023-24

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Sessions d'examens

Les modalités d'évaluation en session principale peuvent être prévues sous la forme d'un contrôle continu ; il peut alors constituer intégralement la session principale d'examens et contribuer à la session de rattrapage sous la forme d'un report de notes de TD et/ou de TP, que l'UE concernée ait été validée ou non.

Lorsque les notes obtenues à des épreuves en session principale dans une UE non validée sont supérieures ou égales à 10/20, à la suite d'un contrôle continu ou terminal, elles sont reportées pour la session de rattrapage. Dans le cas d'un contrôle terminal, un étudiant peut renoncer au bénéfice d'une note d'une matière où il a obtenu la moyenne dans une UE non validée pour la session de rattrapage. Il doit en faire la demande auprès du vice-doyen en charge des Masters dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de la publication des résultats de la première session. L'étudiant est tenu dès lors de se présenter à l'épreuve de rattrapage. A défaut, il est considéré comme défaillant.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la renonciation possible pour les étudiants

Le principe de la seconde chance est assuré par l'organisation de cette session de rattrapage qui comporte des épreuves terminales en même nombre et de même nature que la première. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Toute absence à l'épreuve de substitution ou à la session de rattrapage n'entraîne pas l'organisation d'une nouvelle épreuve et est donc traitée comme une absence injustifiée.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des dispositions précédentes concernant l'anonymat non requis en cas d'examen en distanciel

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

En cas d'absence à une épreuve de contrôle continu, l'étudiant présente un justificatif à son enseignant de travaux dirigés dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf en cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. A défaut, l'étudiant est sanctionné par la note de zéro à cette épreuve.

Si l'UE ne comprend que des épreuves de contrôle continu auxquelles l'étudiant a été absent de façon justifiée, une épreuve de substitution est organisée.

L'enseignant responsable de l'enseignement définit le calendrier et les modalités de l'épreuve de substitution ; elles peuvent être différentes de celles des épreuves initiales.

Lorsque l'étudiant est absent à toutes les épreuves de contrôle continu, sans justification, il est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités. Absence de responsable d'UE et de responsable de semestre

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit civil - régimes matrimoniaux		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
	Matière	Droit commercial approfondi 1		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00			X	Ecrit		CT	ET	1h00			
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 1</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives					CT																
EC	Engagement étudiant					CT																

VERSION DE TRAVAIL



Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit international privé 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit civil - successions, libéralités		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
	Matière	Droit commercial approfondi 2		1		CT	CM 32	Ecrit	CT	ET	1h00		X	Ecrit	CT	ET	1h00					
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
<b>UE</b>	<b>Unité d'insertion professionnelle 2</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>																
<i>Enseignement(s) facultatif(s)</i>																						
	Stage	Stage volontaire d'une durée minimale de 3 semaines consécutives				CT																
	EC	Engagement étudiant				CT																
	Matière	Atelier de prise de parole en public				CT																

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC</b>	
CT	Contrôle terminal
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les IP

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la

demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Selon l'option choisie, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.

Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur la mise en situation professionnelle

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation du parcours

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :



- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Droit des produits de santé en Europe

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 1	Les fondements de l'Union européenne	9	1		CT	CM 50	<b>Écrit</b> Grand écrit de 5h portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	CT	ET	5h00	1		
								<b>Écrit</b> Grand écrit de 5h portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	CT	ET	5h00	1		
Matière		Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Évaluation</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
Matière		Droit du marché intérieur				CT	CM 20							
Matière		Théorie générale de la reconnaissance mutuelle				CT	CM 10							
UE	UE 2	Gestion des frontières	9	2		CT	CM 50	<b>Note d'étude et soutenance</b>	CT	A				
Matière		Frontières et intégration				CT	CM 8							
Matière		Droit douanier				CT	CM 15							
Matière		Contrôle aux frontières				CT	CM 12							
EC		Lutte contre les médicaments falsifiés				CT	CM 15							
UE	UE 3	Sécurisation des produits de santé	6	2		CT	CM 45							
EC		Institutions européennes et procédures d'enregistrement		1		CT	CM 15	<b>Rapport écrit</b> Rapport écrit par groupes	CT	A				
EC		Conseil de l'Europe et sécurisation des médicaments		1		CT	CM 15	<b>Rapport écrit</b> Rapport écrit par groupes	CT	A				
EC		Règlementation des dispositifs médicaux		1		CT	CM 15	<b>Rapport écrit</b> Rapport écrit par groupes	CT	A				
UE	UE 4	Langue	3	1		CT	CM 20							
		Choisir 1 élément(s)					CM 20							
Matière		Anglais		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit	CC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)							
	Matière	Allemand		1		CT	CM 20								
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A					
	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20								
								<b>Contrôle continu</b>	CC	A					
	UE	<b>UE 5 Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie</b>	3			CT	<b>CM 20</b>								
								<b>Insertion professionnelle</b>							
								L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	CC	A					
	EC	Préparation au CV, entretiens, Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 20								

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit des produits de santé en Europe

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE 6 Les espaces de santé en Europe</b>	6	1		CT	CM 45								
EC		Organisation du système de santé en France		1		CT	CM 15	Oral	CT	EO	0h15				
EC		Responsabilité et santé		1		CT	CM 15	Oral	CT	EO	0h15				
Matière		Produits de santé : notions et principes d'accès au marché		1		CT	CM 15	Oral	CC	EO	0h15				
UE		<b>UE 7 innovation et santé</b>	6	1		CT	CM 50	Oral	CT	EO	0h15				
EC		Droit des brevets et santé		1		CT	CM 20								
EC		Droit de la concurrence et industries pharmaceutiques				CT	CM 15								
Matière		Droit du marché intérieur numérique & données de santé				CT	CM 15								
UE		<b>UE 8 Stage ou mémoire de recherche</b>	18	2		CT		Stage ou mémoire Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	CT	A					

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Inscription pédagogique

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les IP

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la

demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce



délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit et politiques de l'Union européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 1 L'Union européenne comme ordre juridique	9	2		CT	CM 70	Écrit L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	CT	ET	5h00			
Matière		Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
Matière		Contentieux de l'Union Européenne				CT	CM 20							
Matière		Contentieux national et européen: approche systémique				CT	CM 20							
Matière		Théorie juridique et politique de l'intégration				CT	CM 20							
UE		UE 2 L'Union européenne comme union de citoyens	9	2		CT	CM 75	<b>Note d'étude et soutenance</b> L'UE 2 donne lieu à une note d'étude se rapportant aux matières enseignées dans cette unité. Cette note d'étude fait l'objet d'une soutenance.	CT	A				
EC		Droit des libertés de circulation				CT	CM 20							
Matière		Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20							
EC		La justice sociale dans l'UE				CT	CM 20							
Matière		The Individual & International Law II - International Law & social justice		1		CT	CM 15	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit international public: Ecrit</b> Pour les étudiants inscrits en Droit international public: Épreuve écrite en anglais	CT	ET	1h00			
UE		UE 3 Politiques de l'Union européenne	9	1		CT	CM 75							
EC		Union économique et monétaire		1		CT	CM 15							
EC		Politique européenne de l'énergie		1		CT	CM 20		Oral	CT	EO	0h15		
Matière		Politique d'immigration et d'asile		1		CT	CM 20		Oral	CT	EO	0h15		
		Choisir 1 élément(s)												

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
EC		Politique de la concurrence		1		CT	CM 20	<b>Oral</b>	CC	EO	0h15			
EC		Droit des aides de L'État		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
<b>UE</b>	<b>UE 4 Langue</b>		<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 20</b>							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
Matière		Anglais		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen : Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A				
Matière		Allemand		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b>	CC	A				
Matière		Espagnol		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b>	CC	A				

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit et politiques de l'Union européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE 5 l'Union comme acteur dans le monde</b>	9	1		CT	CM 35								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>													
							CM 15								
EC		Compétences externes de l'UE		1		CT		Participation orale et rapport écrit de recherche	CC	A		1			
								Participation orale et rapport écrit de recherche	CC	A		1			
EC		Politique étrangère de sécurité commune (PESC)		1		CT	CM 15								
								Oral	CT	EO	0h15				
EC		Participation de l'Union aux organisations internationales		1		CT	CM 20								
								Note d'étude	CT	A		1			
								Note d'étude	CT	A		1			
EC		Dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 15								
								Oral	CT	EO	0h15				
EC		Politique commerciale commune		1		CT	CM 15								
								Oral	CT	EO	0h15	1			
								Oral	CT	EO	0h15	1			
UE		<b>UE 6 Stage ou mémoire de recherche</b>	18	2		CT		<b>Stage ou mémoire</b> Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	CC	A					
UE		<b>UE 7 Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie</b>	3			CT	CM 16	<b>Insertion professionnelle</b> L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à l'obtention de crédits ECTS. L'assiduité est contrôlée.	CC	A					
EC		Préparation au CV, entretiens. Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 16								

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...). Le rapport de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « PowerPoint ».

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions concernant le rapport de stage

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Jury**

Les jurys sont composés d'enseignants universitaires et professionnels intervenant dans la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur la composition du Jury des épreuves

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Épreuves écrites:**

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'une note technique, de commentaires de texte, de questions de cours, d'études de cas ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

Le Grand oral:

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année.

Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note est simultanément portée au



crédit des S3 UE 2,3 ,4 et S4 UE 5, UE6.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures en salle surveillée. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet.

Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il porte sur les matières enseignées dans les S3 UE1, 2, 3 ,4 et S4 UE 5, UE6.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury composé d'au moins deux intervenants de la formation pendant 15 minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 30 minutes maximum.

#### **Dossiers techniques et notes d'études :**

Choix des sujets :

Les étudiants doivent informer de leur choix par e-mail l'enseignant responsable de l'unité ainsi que le coordinateur administratif.

Dates et modalités de restitution :

Les étudiants doivent rendre leur dossier technique sous forme de fichier numérique à l'enseignant-tuteur. Les étudiants doivent par ailleurs adresser à l'administration un exemplaire papier de leur dossier technique.

Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

#### **Le projet collectif :**

Le projet collectif fait l'objet d'un travail continu en groupe de 3/5 étudiants pendant l'année : il sera régulièrement encadré par l'équipe enseignante. Les sujets doivent être déposés au plus tard fin novembre.

Le projet fait l'objet d'une remise d'un dossier complet fin août en trois exemplaires papier et d'un exemplaire sous format numérique. Le projet sera soutenu en groupe devant un jury.

La soutenance se déroule pour chaque groupe en 2 temps : 30 minutes de présentation avec le support d'un diaporama numérique sous format type « power point » et 30 minutes de questions.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Détail des épreuves du parcours

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Étalement des études sur deux années universitaires (Étalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants en situation de handicap

Étudiants sportifs de haut niveau

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Administration économique et sociale - Commerce électronique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 72									
	UE	UE1: Introduction à l'économie numérique	9	3		CT		Écrit	CT	ET	3h00	1				
								Écrit								
								Épreuve portant sur l'économie numérique au sens large, l'innovation et les technologies	CT	ET	2h00	1				
								Rédaction d'articles								
								Remise de 10 articles pour le blog économie.numérique.net.	CC	A		1				
Matière		Economie numérique : Contexte général en Europe de la transformation numérique / Politiques de l'innovation - territoires et communautés innovants / Financements				CT	CM 10									
Matière		Évolution technologique et technologie clés: Big Data, IOT, IA, Robots				CT	CM 9									
Matière		Block chain, nanotechnologie, biomatériaux				CT	CM 9									
Matière		Sobriété numérique / Smartgrids / Smartcities				CT	CM 9									
Matière		Histoire de l'internet, du web et de l'intelligence artificielle Introduction aux algorithmes : les approches symboliques et connexionnistes Introduction à la transformation des modes de gouvernance et de gouvernementalité				CT	CM 9									
Matière		La marque 2.0 - Le Lean start Up				CT	CM 8									
Matière		Mondialisation et Économie numérique / Business modèles				CT	CM 3									
Matière		Ouverture à l'innovation: le cas de l'industrie du futur				CT	CM 4									
Matière		Cybermenaces - Cyberrisques				CT	CM 20									
							CM 60									
	UE	UE 2 : Enjeux et cadre juridiques du commerce électronique	9	2		CT		Écrit	CT	ET	1h00	1				
								Grand oral								
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE5, UE6	CT	EO	0h30	1				
Matière		Propriété intellectuelle: Le droit d'auteur				CT	CM 6									
Matière		Propriété intellectuelle: Le droit des signes distinctifs : droit des marques, droit des noms de domaine				CT	CM 9									
Matière		Contrat dans le commerce électronique: le contrat électronique				CT	CM 3									
Matière		Contrat dans le commerce électronique: la protection du consommateur (Droit général de la consommation et droit spécial appliqué à l'Internet)				CT	CM 3									
Matière		Conclusion du contrat et la signature électronique				CT	CM 4									
Matière		Libertés et Internet: La régulation exercée par la CNIL Le Règlement EU - RGPD				CT	CM 3									
Matière		Libertés et Internet: La publicité en ligne et le droit à l'information des consommateurs – bonnes pratiques				CT	CM 3									
Matière		Droit du contentieux: Le droit du contentieux du commerce électronique				CT	CM 2									
Matière		Droit du contentieux: Fiscalité du commerce électronique				CT	CM 10									
Matière		Droit du contentieux: Paiement en ligne				CT	CM 2									
Matière		Droit communautaire : médiation consommateurs /entreprises				CT	CM 6									
Matière		Droit du numérique : les contrats d'externalisation				CT	CM 3									

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	Matière	Droit du numérique : Gestion de la sécurité de système d'information d'entreprise contrats informatiques et sécurité des SI				CT	CM 6								
	<b>UE</b>	<b>UE 3 : Architectures technologiques et approche technique</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 72</b>	<b>Dossier technique</b>	<b>CC</b>	<b>A</b>		<b>1</b>			
								<b>Écrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h00</b>	<b>1</b>			
								<b>Grand oral</b>							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 UE5, UE6	<b>CC</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>			
	Matière	Sécurité de l'information		1		CT	CM 8								
	Matière	Base de données		1		CT	CM 6								
	Matière	Architecture d'un Système d'information				CT	CM 6								
	Matière	Enjeux techniques de la virtualisation et du Cloud modèles d'externalisation (SAAS...)				CT	CM 3								
	Matière	Le cloud computing et les modèles d'externalisation (SAAS...)		1		CT	CM 6								
	Matière	Transactions en ligne / module de paiement		1		CT	CM 2								
	Matière	Portails de services mobiles (technologies et développements d'applications)		1		CT	CM 5								
	Matière	Rédaction d'un cahier des charges technique		1		CT	CM 2								
	Matière	Ergonomie et interface graphique		1		CT	CM 6								
	Matière	Séminaire technique / Bonnes pratiques Architecture des réseaux et sécurité - Identité numérique		1		CT	CM 6								
	Matière	Études de cas : plateforme Etourisme et usage des médias pour une Société de services numériques		1		CT	CM 6								
	Matière	Les bases du développement et Plateforme Ecommerce		1		CT	CM 16								
	<b>UE</b>	<b>UE 4 : Stratégie et valorisation des données</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 24</b>	<b>Etude de cas</b>	<b>CC</b>	<b>A</b>		<b>1</b>			
								<b>Grand oral</b>							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 UE5, UE6	<b>CC</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>			
	Matière	Big data et commerce électronique		1		CT	CM 6								
	Matière	Stratégie et cycle de vie de la donnée		1		CT	CM 6								
	Matière	Data management plan		1		CT	CM 6								
	Matière	Valorisation des plateformes de E-services		1		CT	CM 6								

Semestre 4 - Administration économique et sociale - Commerce électronique

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 72								
	UE	UE 5 : Cybermarketing	9	3		CT		Dossier technique	CC	A			1		
								Écrit	CT	ET	1h00		1		
								Grand oral							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE5, UE6	CC	EO	0h30		1		
Matière		Fondamentaux du marketing			1	CT	CM 8								
Matière		Stratégie marketing / Marketing des services			1	CT	CM 8								
Matière		Cybermarketing /Email marketing			1	CT	CM 12								
Matière		Acquisition de clientèle B to C B to B			1	CT	CM 4								
Matière		Approche marketing des services mobiles			1	CT	CM 6								
Matière		CRM /CXM Communication et performance digitale			1	CT	CM 8								
Matière		Retour d'expérience de l'usage des réseaux Sociaux			1	CT	CM 6								
Matière		Différence culturelle: approche transfrontalière du e-commerce			1	CT	CM 8								
Matière		Management des compétences interculturelles			1	CT	CM 12								
							CM 24								
	UE	UE 6 : La Logistique du commerce électronique	3	2		CT		Etude de cas	CC	A			1		
								Grand oral							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE5, UE6	CC	EO	0h30		1		
Matière		Enjeux de la logistique du commerce électronique			1	CT	CM 8								
Matière		Benchmarking des offres de prestataires logistiques			1	CT	CM 4								
Matière		Élaboration d'un cahier des charges logistique			1	CT	CM 4								
Matière		Logistique et développement durable			1	CT	CM 8								
							CM 68								
	UE	UE: Insertion professionnelle: Projet ETENA	18	6		CT		Dossier de projet de groupe	CC	A			3		
								Écrit	CT	ET	1h00		1		
								Rapport de stage	CC	A			2		
								Soutenance du projet en groupe	CT	EO	1h00		1		
Matière		ETENA : Stratégie positionnement d'entreprises			1	CT	CM 8								
Matière		ETENA : Gestion et communication de projet - Créativité et travail collaboratif			1	CT	CM 12								
Matière		ETENA : Approche juridique de l'entreprise			1	CT	CM 10								
Matière		ETENA : Stratégie de financement et business plan			1	CT	CM 8								
Matière		ETENA : Veille technologique et mise en pratique			1	CT	CM 6								
Matière		ETENA : Écriture web et charte éditoriale			1	CT	CM 3								
Matière		ETENA : Projet en groupe coaching off et on line			1	CT	CM 21								
Stage		Stage de 4 à 6 mois			1	CT									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Administration économique et sociale-  
Conformité, audit légal et gestion des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2



L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...) en mobilisant les connaissances acquises durant son cursus. Dans tous les cas, une double approche concrète et théorique des sujets est attendue et sera valorisée dans l'évaluation des travaux. La soutenance du mémoire de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « power-point ».

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions concernant le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Forme et nombre des évaluations:**

Chaque unité d'enseignement donne lieu à un contrôle des connaissances sous la forme de contrôle continu ou de contrôle terminal tel qu'indiqué dans les maquettes pédagogiques. Compte tenu des impératifs pédagogiques propres à sa discipline, chaque enseignant définit la ou les formes exactes (orales ou écrites, individuelles ou non) des évaluations tel qu'indiqué dans les maquettes pédagogiques.

#### **Épreuves écrites:**

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'un commentaire, de questions de cours, de petites études de cas semblables à celles réalisées en cours d'année ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

## Langues:

La note de langues est constituée par une note d'oral et une note de contrôle continu. De plus il est recommandé aux étudiants de passer une certification de type CLES ou DCL.

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Etalement des études sur deux années universitaires (Etalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH))). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE</b>		<b>UE1 : Techniques d'Audit</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 90</b>							
								Ecrit	CT	ET	2h00			
Matière		Techniques d'audit				CT	CM 44							
Matière		Formation aux logiciels de présentation de synthèse				CT	CM 4							
Matière		Audit des test de valorisation				CT	CM 12							
Matière		Outils quantitatifs				CT	CM 12							
Matière		Innovation et intelligence artificielle				CT	CM 4							
Matière		Audit de la consolidation				CT	CM 14							
<b>UE</b>		<b>UE 2 : Normes et réglementations professionnelles</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 30</b>							
								Ecrit	CT	ET	1h00			
Matière		Normes d'exercice professionnel				CT	CM 10							
Matière		Rapport des CAC				CT	CM 4							
Matière		Organisation de la profession et déontologie				CT	CM 10							
Matière		Contrôle par le Haut Conseil du Commissariat aux Comptes				CT	CM 4							
Matière		Obligation légale de recourir à un ou plusieurs CAC				CT	CM 2							
<b>UE</b>		<b>UE3 : Missions juridiques et légales</b>	<b>12</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 120</b>							
								Ecrit	CT	ET	3h00			
Matière		Missions juridiques spécifiques du CAC:				CT	CM 28							
Matière		Missions juridiques sur les opérations en capital				CT	CM 70							
Matière		Missions légales du CAC autres que la certification des comptes:				CT	CM 22							
<b>UE</b>		<b>UE4 : Langue et expressions orales et écrites</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 50</b>							
								Oral et cas de synthèse écrit d'une heure	CC	A	2			
								Oral et contrôle continu pour les langues	CC	A	1			
Matière		Expression orale et écrite professionnelles				CT	CM 20							
Matière		Présentation orale et écrite de synthèses et rapports				CT	CM 15							
Matière		Enseignement de langue disciplinaire (anglais / allemand)				CT	CM 15							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE5 : Synthèse</b>	9	1		CT	CM 50									
	Matière	Études de cas professionnels				CT	CM 20	Dossier	CC	A						
	Matière	Présentation et identification des cas de fraude				CT	CM 15									
	Matière	Méthodologie du mémoire et de la recherche				CT	CM 15									
UE		<b>UE6 : Insertion professionnelle</b>	21	3		CT		Mémoire	CT	A		2				
	Stage	Stage				CT		Soutenance	CT	EO	0h30	1				
	EC	Rédaction d'un mémoire / Rapport de fin d'études				CT										
	EC	Soutenance devant jury				CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

Motivation de la règle additionnelle :

L'assiduité est obligatoire à tous les enseignements

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2



L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Priorité de choix dans les groupes de TD (Priorité de choix dans les groupes de TD (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Dispense d'assiduité (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Étalement des études sur deux années universitaires (Étalement des études sur deux années universitaires (selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements - Comptabilité</b>	<b>9</b>			<b>CT</b>	<b>CM 65</b>								
Matière		Comptabilité et opérations en capital				CT	CM 33								
Matière		Analyse financière IFRS				CT	CM 32								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements - Droit</b>	<b>6</b>			<b>CT</b>	<b>CM 40</b>								
Matière		Procédure fiscale numérique				CT	CM 20								
Matière		Droit social				CT	CM 20								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignement - Traitement des données</b>	<b>6</b>			<b>CT</b>	<b>CM 18</b>								
Matière		Outils quantitatifs				CT	CM 9								
Matière		Data : stratégie et analyse				CT	CM 9								
							TD 13,5								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements - Cadre numérique</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>CM 42</b>								
Matière		Environnement des systèmes d'information				CT	CM 20								
Matière		Intelligence artificielle				CT	CM 10								
Matière		Sécurité informatique				CT	CM 12								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements - langue</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>TD 13,5</b>								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Anglais				CT	TD 13,5								
Matière		Allemand				CT	TD 13,5								
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements - Professionnalisation</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>CM 17</b>								
Matière		NTIC en cabinets d'expertise comptable				CT	CM 7								
Matière		Méthodologie de la recherche				CT	CM 10								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		Unité d'enseignements - Professionnalisation 2	30			CT									
Stage		Stage				CT									
EC		Mémoire				CT									

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La présence aux cours et aux séminaires est obligatoire, sauf en cas d'absence justifiée par un motif soumis à l'appréciation de l'équipe pédagogique. Seuls les étudiants assidus sont autorisés à présenter les épreuves du Master 2.

Motivation de la règle additionnelle :

Complément sur l'assiduité dans le parcours

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Selon son choix, l'étudiant prépare et rédige un mémoire de recherches ou effectue un stage professionnel d'une durée de 12 semaines minimum.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum à remettre au plus tard le 10 septembre.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au



bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité ( Selon le contrat pédagogique (ESGN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD ( Selon le contrat pédagogique (ESGN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Cyberjustice

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 39									
UE		UE1: Fondements de la cyberjustice	6	2		CT		Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1				
								Préparation 2H								
								Rapport écrit UE 1	CC	A		2				
								L'étudiant est tenu de remettre un travail écrit, de 10 pages maximum, dans une des matières qui composent l'UE.								
Matière		Justice et technologie: approche historique				CT	CM 9									
Matière		Cadre et Impacts de la transformation numérique dans les juridictions				CT	CM 9									
Matière		Enjeux juridiques du numérique				CT	CM 12									
Matière		Enjeux philosophiques du numérique				CT	CM 9									
							CM 36									
UE		UE2: Cyberjustice et règlement des litiges	6	2		CT		Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1				
								Préparation 2H								
								Rapport écrit UE 2	CC	A		2				
								L'étudiant est tenu de remettre un travail écrit, de 10 pages maximum, dans une des matières qui composent l'UE.								
Matière		Contentieux civil et pénal				CT	CM 12									
Matière		Contentieux administratif				CT	CM 6									
Matière		Modes alternatifs de règlements des litiges				CT	CM 18									
							CM 42									
UE		UE3: Cadre européen de la cyberjustice	9	3		CT		Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1				
								Préparation 2H								
								Rapport écrit UE 3	CC	A		2				
								L'étudiant est tenu de remettre un travail écrit, de 10 pages maximum, dans une des matières qui composent l'UE.								
Matière		Coopération judiciaire européenne				CT	CM 9									
Matière		Compétence et effets des décisions dans l'espace judiciaire européen				CT	CM 9									
Matière		Cadres juridiques du Conseil de l'Europe				CT	CM 6									
Matière		Droit du marché intérieur du numérique (libre circulation de la donnée / cloud européen... modèle européen de la protection de la donnée personnelle)				CT	CM 12									
Matière		Évolution des professions réglementées				CT	CM 6									
							CM 39									
UE		UE4: Cyberjustice et droit des justiciables	9	3		CT		Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1				
								Préparation 2H								

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
								<b>Rapport écrit UE 4</b> L'étudiant est tenu de remettre un travail écrit, de 10 pages maximum, dans une des matières qui composent l'UE. <table border="1" style="margin-left: 20px; width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: center;"><b>CC</b></td> <td style="text-align: center;"><b>A</b></td> <td style="text-align: center;"><b>2</b></td> </tr> </table>							<b>CC</b>	<b>A</b>	<b>2</b>
<b>CC</b>	<b>A</b>	<b>2</b>															
	Matière	Protection des données personnelles dans l'environnement numérique				CT	CM 16										
	Matière	Protection des droits de la personnalité dans l'environnement numérique				CT	CM 8										
	Matière	Numérique et droits fondamentaux				CT	CM 15										

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Cyberjustice

Nature : Semestre

ECTS : 30

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE5: Innovations technologiques et pratiques professionnelles	6	4		CT	CM 45	<b>Contrôle continu</b>						
							Rédaction de 8 articles pour un blog.	CC	A		1			
							Écrit	CC	ET	2h00	1			
							Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1			
							Préparation 2H							
Matière		Approche du contexte de l'économie numérique (notamment la France Digitale) et des technologies émergentes dans la transformation du droit et de la justice				CT	CM 15							
Matière		Présentation des plateformes de e- services selon les métiers et place des legaltechs				CT	CM 12							
Matière		Etat de la régulation de l'IA				CT	CM 9							
Matière		Enjeux de la certification de l'IA et droit prospectif : blockchain, robots, chatbots...				CT	CM 6							
UE		UE6: Environnement technologique et gestion des risques	6	4		CT	CM 24	<b>Contrôle continu</b>						
							Rapport technique de 30 pages maximum.	CC	A		1			
							Écrit	CC	ET	1h00	1			
							Grand oral UE 1, 2, 3, 4, 5, 6	CC	EO	0h30	1			
							Préparation 2H							
Matière		Architecture d'un Système d'information				CT	CM 6							
Matière		Enjeux techniques de la virtualisation et du Cloud modèles d'externalisation (SAAS...)				CT	CM 3							
Matière		Politique et audit de sécurité / identité numérique				CT	CM 9							
Matière		Cybermenaces ( exercice pratique )				CT	CM 9							
UE		UE7: Immersion professionnelle	6	1		CT	CM 6							
Matière		Méthodologie Veille		1		CT	CM 6							
		Choisir 1 élément(s)												
Matière	Anglais			1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>						
							Participation orale	CC	A		1			
Matière	Allemand			1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>						
							Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1			
							Présentation	CT	EO	0h15	1			
Matière	Espagnol			1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>						
							Note de articipation, assiduité	CC	A		1			
Matière	Français langue étrangère			1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>						
								CT	ET	1h30				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE8: Stage ou mémoire	12	4		CT		Mémoire de recherche	CC	A		1		
								Mémoire et soutenance						
								Rapport de stage	CC	A		1		
EC		Stage ou mémoire		1		CT								

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Droit de l'environnement et de l'urbanisme -  
Droit de l'environnement, des territoires et des risques****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.



## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La présence à tous les cours, séminaires et conférences est obligatoire.

- L'assiduité aux enseignements de l'UE 7 est obligatoire, toute absence non justifiée entraîne l'attribution d'une note de 0/20.
- Les séances de méthodologie et d'aide à l'insertion professionnelle font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité dans le parcours

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte de 50 pages minimum à 100 pages. Il est dirigé par un membre de l'équipe pédagogique. La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres début septembre et entre le 20 juin et le 5 juillet, sur demande de l'étudiant

Motivation de la règle additionnelle :

Détail pour l'évaluation du mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le thème de ce master étant transversal et pluridisciplinaire, les examens doivent porter ces caractéristiques. En ce qui concerne les matières juridiques, un examen par matière ou par UE n'aurait guère de sens, les matières se croisant et s'interpénétrant.

#### **Epreuves des UE 1 à 6:**

L'évaluation des connaissances des étudiants dans les matières juridiques (les UE 1 à 6) repose sur trois épreuves, permettant de mettre en avant des qualités différentes de l'étudiant : une étude juridique, une épreuve finale écrite et un grand oral.

#### **L'étude juridique:**

Elle consiste en la rédaction d'une étude d'une dizaine de pages et porte sur l'une des UE thématiques (UE1 à UE6).

Une liste indicative de sujets d'étude juridique peut être communiquée aux étudiants en octobre. Les

étudiants doivent informer de leur choix l'enseignant responsable de l'unité, le responsable de formation ainsi que le coordinateur administratif. Les étudiants doivent rendre leur note d'étude juridique sous forme de fichier numérique en l'envoyant à l'enseignant-tuteur, au responsable de formation et au coordinateur administratif au plus tard avant la première semaine de février.

#### **Le grand oral:**

Le grand oral consiste en un exposé de quinze minutes, sur un sujet tiré au sort portant sur l'ensemble des enseignements juridiques. Après l'exposé, une discussion, d'une durée maximale de trente minutes, permet au jury, composé

d'intervenants du diplôme, d'apprécier les connaissances et compétences acquises par le candidat lors de sa formation. Le jury est présidé par le responsable de formation ou son représentant.

#### **L'écrit final:**

L'épreuve écrite porte sur les matières juridiques fondamentales.

Motif de la dérogation : Exposé de la philosophie d'évaluation de la formation.

#### **Projet interdisciplinaire en environnement "PIE":**

Le PIE est un travail de groupe. Il est commun au M2 « Droit de l'environnement, des territoires et des risques » et à différents masters en environnement de l'Université de Strasbourg. Sont formés des groupes comprenant des étudiants des différentes formations.

Régime dérogatoire : Les étudiants participant à des travaux sur un sujet donné dans le cadre d'une école de droit de l'environnement peuvent être dispensés du PIE. La note obtenue dans ce cadre remplacera la note du PIE.

#### **Autres sciences de l'environnement**

Les étudiants doivent choisir deux modules sur 4 concernant « d'autres sciences de l'environnement et urbanisme ». Ces modules appartiennent au Diplôme Universitaire « Pollutions, nuisances et résilience » (DUPNR). Les étudiants ayant réussi le DUPN, devenu DUPNR, depuis moins de trois ans peuvent être dispensés de cette UE. Le cas échéant, ils doivent en faire la demande auprès du responsable du diplôme durant le premier mois des enseignements.

#### Motivation de la règle additionnelle :

##### Précisions sur les épreuves

Les examens se déroulent au mois de mars, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier et en septembre pour la soutenance du rapport ou mémoire. Toutefois, la date de la soutenance du mémoire peut, le cas échéant, être avancée fin juin début juillet (pour dépôt de dossiers de contrat doctoral).

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### Motivation de la règle additionnelle :

##### Précisions sur les épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit de l'environnement, des territoires et des risques

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 48								
	UE	UE1 Les grands enjeux du droit de l'environnement et accès à la justice	3	1		CT		Écrit sur les matières juridiques fondamentales Écrit commun pour les UE 1 à 6	CT	ET	3h00	2			
								Grand Oral Préparation de 2h sur un sujet portant sur l'ensemble des enseignements juridiques (UE 1 à 6).	CT	EO	1h00	2			
								Rédaction étude juridique (env. 10 pages) Portant sur l'une des UE 1 à 6.	CC	A		1			
Matière		Philosophie du droit et droit public de l'environnement				CT	CM 9								
Matière		Droit international et européen de l'environnement				CT	CM 12								
Matière		Introduction au droit privé de l'environnement				CT	CM 8								
Matière		Accès à la justice extra-nationale: juridictions internationales, européennes				CT	CM 8								
Matière		Accès à la justice nationale: juge administratif, juge judiciaire				CT	CM 11								
							CM 74								
	UE	UE2 Droit des pollutions industrielles	6	1		CT		Écrit sur les matières juridiques fondamentales Écrit commun pour les UE 1 à 6	CT	ET	3h00	2			
								Grand Oral Préparation de 2h sur un sujet portant sur l'ensemble des enseignements juridiques (UE 1 à 6).	CT	EO	1h00	2			
								Rédaction étude juridique (env. 10 pages) Portant sur l'une des UE 1 à 6.	CC	A		1			
Matière		Droit international (public et privé) et européen de l'environnement				CT	CM 17								
Matière		Polices administratives et réglementation				CT	CM 30								
Matière		Droit privé et pollutions				CT	CM 27								
							CM 73								
	UE	UE3 Protection de la nature	6	1		CT		Écrit sur les matières juridiques fondamentales Écrit commun pour les UE 1 à 6	CT	ET	3h00	2			
								Grand Oral Préparation de 2h sur un sujet portant sur l'ensemble des enseignements juridiques (UE 1 à 6).	CT	EO	1h00	2			



Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
EC		Centre de langues + interventions en anglais de certains intervenants et conférenciers invités		1		CT										

VERSION DE TRAVAIL





## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation.

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Le stage, d'une durée d'au moins huit semaines, donne lieu à une note arrêtée par l'enseignant au vu d'une fiche d'évaluation établie par le maître de stage, et à la rédaction d'un mémoire. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant au moins deux examinateurs, dont l'enseignant responsable. La soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative. La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Mémoire de recherche: L'étudiant rédige un mémoire de recherche portant sur l'une des unités d'enseignement choisies par l'étudiant au premier semestre : la soutenance a lieu avant le 15 septembre. Le sujet est déterminé en accord avec l'un des enseignants chercheurs membres de l'équipe pédagogique de la spécialité. La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs.

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le premier semestre est consacré à l'approfondissement des connaissances. Le second semestre est consacré, selon la finalité (professionnelle ou recherche) choisie par l'étudiant, soit à la rédaction d'un mémoire, soit à un stage d'une durée maximale de six mois.

Les examens se déroulent au mois de mars, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier. Toutefois, la date de la soutenance du mémoire est fixée, dans les conditions décrites dans le présent règlement.

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au

bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE1: Droit des obligations et des sûretés	3	2		CT	CM 40									
							CM 20									
	Matière	Droit des contrats		1		CT				CC	A		1			
										CT	ET	5h00	1			
	Matière	Droit des sûretés		1		CT				CC	A		1			
										CT	ET	5h00	1			
UE		UE2: Droit bancaire	3	2		CT	CM 40									
							CM 40									
	Matière	Droit bancaire		1		CT				CC	A		1			
										CT	ET	5h00	1			
UE		UE3: Droit des sociétés	3	2		CT	CM 40									
							CM 40									
	Matière	Droit des sociétés		1		CT				CC	A		1			

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1). <b>Écrit unique</b> Écrit unique portant sur les matières de l'UE 1et UE4, et selon l'option choisie par l'étudiant (UE2 ou UE3).	CT	ET	5h00	1		
<b>UE</b>		<b>UE4: Droit des marchés financiers</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 40</b>							
							CM 20							
	Matière	Droit financier		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1). <b>Écrit unique</b> Écrit unique portant sur les matières de l'UE 1et UE4, et selon l'option choisie par l'étudiant (UE2 ou UE3).	CC	A		1		
									CT	ET	5h00	1		
							CM 20							
	Matière	OPCVM et gestion collective		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1). <b>Écrit unique</b> Écrit unique portant sur les matières de l'UE 1et UE4, et selon l'option choisie par l'étudiant (UE2 ou UE3).	CC	A		1		
									CT	ET	5h00	1		
<b>UE</b>		<b>UE5: Langues</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>TD 30</b>							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
							TD 30							
	Matière	Anglais juridique		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Écrit sur table de 2 heures (50% compréhension écrite et 50% expression écrite).	CC	A	2h00		0	
	Matière	Allemand		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Exposé oral sur un aspect relevant du droit allemand ou sur un sujet d'actualité du droit des affaires de 20 min (coef. 2), un écrit de 90 min (coef. 1,5) et participation orale (coef. 1,5).	CC	A				
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20							
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1		



Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Note de participation, assiduité	CC	A		1		
UE	UE6: Options		15	3		CT	CM 150							
		Choisir 6 élément(s)												
	Matière	Droit des sociétés		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit bancaire		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit fiscal		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit pénal des affaires		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Procédures collectives		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit international des affaires		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Groupes de sociétés		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Un ou plusieurs exposés collectifs (coef. 1). Interrogation orale, à l'ouverture du séminaire suivant sur le thème du séminaire précédent (coef. 1)	CC	A				
	Matière	Droit international privé des affaires		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit des données		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Contentieux des affaires		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Droit des assurances		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Finance islamique		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).	CC	A				
	Matière	Histoire du droit commercial, bancaire et financier		1		CT	CM 15	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit bancaire et financier:Contrôle continu</b>	CC	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Pour les étudiants du Master 2 Droit bancaire et financier: Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1).						
	Matière	Régulation financière		1		CT	CM 25	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1). CC A						
	Matière	Financements internationaux		1		CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Participation orale au cours des séminaires (coef 1) et rapport de recherche écrit également présenté sous forme d'exposé oral au cours des séminaires (coef 1). CC A						

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Choisir 1 élément(s)														
UE		UE7: Mémoire de recherche (Option recherche)	30	1		CT	CM	15						
EC		Mémoire		1		CT				CT	A			
Matière		Méthodologie et suivi de mémoire				CT	CM	15						
UE		UE7: Stage (Option professionnelle)	30	1		CT	CM	15						
Stage		Stage		1		CT				CT	A	1h00		
Matière		Méthodologie et recherche documentaire				CT	CM	15						

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

L'alternance en entreprise donne lieu à la rédaction d'un mémoire qui fera l'objet d'une note arrêtée par l'enseignant au vu de la rédaction et la soutenance s'en suivant. Le mémoire fait l'objet d'une soutenance devant au moins deux examinateurs, dont l'enseignant responsable. La soutenance a lieu entre le 15 juin et le 5 juillet. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative. La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du mémoire et de la soutenance.

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

#### Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

#### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.



## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation																
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage										
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.			
	Matière	Proposer des solutions patrimoniales adaptées aux besoins de la clientèle bancaire		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Contrôle continu basé sur la participation des étudiants	CC	A		1											
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	4h00	2											
	Matière	Contribuer au développement de la clientèle patrimoniale dans un établissement		1		CT		<b>Contrôle continu</b> Contrôle continu basé sur la participation des étudiants	CC	A		1											
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00	2											

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit bancaire-métiers de la banque

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 6: Mémoire		15	2		CT		<b>Soutenance de mémoire</b> 2 examinateurs minimum, dont l'enseignant responsable. La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du mémoire et de la soutenance.	CT	EO	0h30			
EC	Mémoire			1		CT								
							CM 28							
UE	UE 7: Droit des sociétés		3	1		CT		<b>Contrôle continu</b> Participation orale en séminaire (coef 1) et présentation d'un exposé à partir d'un support écrit et remis à l'enseignant (coef 1).	CC	A		1		
								<b>Oral unique - UE 7, 8 et 9</b> Sujet tiré au sort parmi les UE 7,8 et 9. Préparation : 1 heure - Exposé de 15 minutes + 15 minutes de discussion maximum avec le jury.	CT	EO	0h30	1		
Matière	Droit des sociétés					CT	CM 28							
							CM 28							
UE	UE 8: Droit des affaires		3	1		CT		<b>Contrôle continu</b> Participation orale en séminaire (coef 1) et présentation d'un exposé à partir d'un support écrit et remis à l'enseignant (coef 1).	CC	A		1		
								<b>Oral unique - UE 7, 8 et 9</b> Sujet tiré au sort parmi les UE 7,8 et 9. Préparation : 1 heure Exposé de 15 minutes + 15 minutes de discussion maximum avec le jury.	CC	EO	0h30	1		
Matière	Droit des affaires					CT	CM 28							
							CM 28							
UE	UE 9: Droit des assurances		3	1		CT		<b>Contrôle continu</b> Participation orale en séminaire (coef 1) et présentation d'un exposé à partir d'un support écrit et remis à l'enseignant (coef 1).	CC	A		1		
								<b>Oral unique - UE 7, 8 et 9</b> Sujet tiré au sort parmi les UE 7,8 et 9. Préparation : 1	CT	EO	0h30	1		

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
								heure Exposé de 15 minutes + 15 minutes de discussion maximum avec le jury.									
	Matière	Droit des assurances				CT	CM 28										
							<b>CM 40</b>										
	<b>UE</b>	<b>UE 10: Droit civil</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>		<b>Contrôle continu</b> Participation orale en séminaire (coef 1) et présentation d'un exposé à partir d'un support écrit et remis à l'enseignant (coef 1).									
								<b>CC</b>	<b>A</b>		<b>1</b>						
								<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h30</b>	<b>1</b>					
	Matière	Droit des obligations				CT	CM 10,5										
	Matière	Droit des biens				CT	CM 10,5										
	Matière	Droit des régimes matrimoniaux et des successions				CT	CM 10,5										
	Matière	Transmission de patrimoine privé et d'entreprises				CT	CM 10,5										

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La note de L'UE 10 peut être réduite dans une proportion laissée à la libre appréciation de l'équipe de délibération en cas d'absences non excusées en cours ou aux réunions synchrones.

Pour les étudiants en enseignement à distance, toute absence à une réunion synchrone doit être signalée au préalable par courriel aux personnes suivantes :

- l'enseignant tuteur/tutrice du séminaire concerné
- les membres de l'équipe
- le coordinateur administratif

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2



L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

#### Motivation de la dérogation :

#### Suppression de la dernière phrase

Les personnes non titulaires d'un Master 1 peuvent, en fonction de leur expérience professionnelle, effectuer une demande de validation des acquis professionnels (V.A.P.).

Une parfaite maîtrise (orale et écrite) de la langue française est requise pour être en mesure de suivre les enseignements avec profit.

Les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi ont l'obligation d'effectuer un stage de 3 à 6 mois. En l'absence de réalisation de stage, l'étudiant sera réputé défaillant à toute l'UE10. Cette UE fait l'objet d'une note sur 20, attribuée en fonction d'appréciations attribuées par le maître de stage sur une grille d'évaluation dont les critères ont été définis par l'équipe pédagogique du master MSI.

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées au droit des technologies de l'information et de la communication. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises et cabinet d'accueil des promotions précédentes sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage. Procédure : un courrier sollicitant la dispense de stage du Président de l'Université de Strasbourg, accompagné de la copie du contrat de travail ou d'une attestation de l'employeur spécifiant une activité à temps plein doivent être envoyés au coordinateur administratif de la formation à une date déterminée.

Les étudiants en formation continue à distance ayant obtenu une dispense de stage ont l'obligation de travailler, tout au long de l'année, et sous la direction d'un ou de plusieurs enseignants désignés par le responsable du Master, à l'entretien, l'amélioration, la création ou la promotion d'outils favorisant la communication entre les étudiants du Master MSI et le milieu professionnel. Il peut s'agir, par exemple, du site du master MSI ou de l'association des étudiants du Master MSI, de réseaux sociaux, de conférences ou manifestations diverses, d'un annuaire... Cette UE a pour but de faciliter une intégration professionnelle rapide des étudiants du Master. Elle fait l'objet d'une note sur 20 de contrôle continu attribuée par le ou les enseignants ayant supervisé ces travaux, qui consiste en une note de participation individuelle aux différentes missions auxquelles l'étudiant a participé. La nature des missions et leur attribution aux étudiants, travaillant seuls ou par équipe, est librement appréciée par le ou les enseignants en charge du cours.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Rapport de recherches:

Les étudiants rédigent un rapport de recherches de 20 pages maximum (times ou arial 12, interligne 1,5), espaces et notes de bas de pages inclus (hors annexes).

Choix des sujets :

Une liste de sujets de rapports de recherche, établie par les enseignants, est communiquée aux étudiants en octobre. Les sujets portent sur les matières relevant des UE 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9. Les sujets sont répartis entre les étudiants selon les modalités définies par l'équipe d'encadrement ; un sujet ne peut être choisi par plusieurs étudiants. Le choix doit être effectué au plus tard le 1er jour ouvré du mois du novembre. Les étudiants doivent aussitôt informer de leur choix par e-mail l'enseignant auteur du sujet, qui dirigera le travail, ainsi que le coordinateur administratif.

Dates et modalités de restitution :

Les étudiants doivent rendre leur rapport sous forme d'un exemplaire imprimé sur papier et relié ou d'un

exemplaire sous forme de fichier numérique, en accord avec leur directeur de recherche. Le rapport doit être rendu au plus tard le premier jour ouvré du mois de juin. Le fichier numérique doit être envoyé par e-mail à l'enseignant-tuteur ; l'étudiant doit s'assurer de la compatibilité universelle de son fichier. Pour les étudiants qui suivent la formation en présence, l'exemplaire papier peut être soit déposé en mains propres au bureau des Masters, soit expédié par voie postale (cachet de La Poste faisant foi). Pour les étudiants qui suivent la formation en ligne, l'exemplaire papier doit être expédié au coordinateur de la formation par voie postale (cachet de La Poste faisant foi).

Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

### Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

#### 1. Epreuves écrites

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, de questions de cours, de petites études de cas semblables à celles réalisées en cours d'année ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

#### 2. Le Grand oral

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note, est simultanément portée au crédit des UE 1, 2 et 8. Le Grand oral se déroule en juin à la Faculté de Droit de Strasbourg. Il peut également être organisé en distanciel.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet. Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il peut porter sur les matières enseignées dans les UE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury de deux enseignants pendant quinze à vingt minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 45 minutes maximum.

La formation peut être suivie en présentiel, dans les locaux de la Faculté de droit, ou bien entièrement à distance, via internet, avec recours à des moyens multimédia de pointe (audioconférence, films, chats, forums etc.). Elle permet ainsi à des étudiants francophones situés dans des pays étrangers de suivre les cours à distance, et de ne venir à Strasbourg qu'en fin d'année pour passer leurs examens.

#### Matériel requis:

Un ordinateur PC ou Mac relié à internet 1 casque audio avec micro pour l'anglais 1 webcam (conseillée) Une connexion à internet (RTC déconseillé ; les connexions 3G peuvent présenter certains dysfonctionnements)

Une suite logicielle bureautique, de type « Office » ou « Open Office ».

La formation à distance ne peut se concevoir qu'avec une connexion internet constante et opérationnelle 24H/24H. Aucune excuse ne sera accordée en cas de non remise de rapports ou devoirs due à des problèmes techniques ; l'étudiant prend à sa charge ces problèmes et s'engage à l'avance, en cas de difficultés, à remplir ses obligations par tout autre moyen.

Séminaires (cours et réunions synchrones d'application):

La formation à distance est constituée de matières présentées sous forme de séminaires de cours. Un séminaire est composé :

- d'un cours mis en ligne, souvent sous forme de fichier .doc ou pdf,
- d'un ou plusieurs exercices d'application du cours, appelés « études de cas » ou « situations / problèmes », à préparer individuellement ou par équipes, au choix de l'enseignant-tuteur, et résolus avec lui lors des réunions synchrones.

Les réunions synchrones se déroulent avec l'enseignant-tuteur et les étudiants membres de l'équipe sur la plateforme d'apprentissage. Les équipes sont formées par le tuteur. La composition des équipes varie d'un séminaire à l'autre et les étudiants n'ont pas de droits acquis à fonctionner toujours avec les mêmes camarades.

Les étudiants ont aussi la possibilité de se réunir sur la plateforme sans le tuteur pour travailler ensemble quand ils en éprouvent le besoin.

La formation implique également un travail « asynchrone » : échanges de mails, dépôt, téléchargement de documents (cours, exercices...). L'enseignant tuteur peut ainsi solliciter la restitution de copies individuelles ou par équipes.

Fréquence des réunions synchrones:

Formation continue : les réunions synchrones ont lieu une semaine sur deux, en soirée et le samedi, de septembre à début juin. Le nombre de réunions synchrones est en moyenne de 4 tous les quinze jours (durée moyenne d'une réunion : 1h30). Un point sur les disponibilités de chacun aura lieu, en septembre, au cours de la journée d'accueil à Strasbourg.

Formation initiale : les réunions synchrones ont lieu chaque semaine, en journée, de septembre à début mars. Le nombre de réunions synchrones par semaine est en moyenne de 4 (durée moyenne d'une réunion : 1h30). Un point sur les disponibilités de chacun aura lieu, en septembre, au cours de la journée d'accueil à Strasbourg.

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

**Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté**

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 54 TD 9								
UE		UE 1 Obligations et commerce électronique	9	2		CT		Grand Oral Épreuve transversale portant sur toutes les matières de l'année qui peut être organisée à distance. L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures, tous les documents sont autorisés.	CT	EO	0h45	2		X	
Matière		Commerce électronique		1		CT	CM 30 TD 5								
								Ecrit	CT	ET	0h45	1		X	
Matière		Responsabilité des prestataires techniques		1		CT	CM 12 TD 2,5								
								Ecrit	CT	ET	0h45	1		X	
Matière		Technique et pratique contractuelles appliquées au contentieux de l'internet		1		CT	CM 10 TD 2,5								
								Ecrit sur les contrats	CC	ET	1h00	0,5			
								Note de participation	CC	A		0,5			
UE		UE 2 Propriété intellectuelle et internet	12	2		CT	CM 105 TD 15								
								Grand Oral Épreuve transversale portant sur toutes les matières de l'année qui peut être organisée à distance. L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures, tous les documents sont autorisés.	CT	EO	0h45	2		X	
Matière		Droit d'auteur et droits voisins - les fondamentaux		1		CT	CM 20 TD 5								
								Ecrit	CT	ET	0h45	1		X	
Matière		Sociétés d'auteur - sans paiement				CT	CM 3								
Matière		Droit du logiciel - dont intervention sur le logiciel libre				CT	CM 8 TD 1,25								
Matière		Droit des bases de données				CT	CM 6 TD 1,25								
Matière		Droit des marques		1		CT	CM 17 TD 3,5								
								Ecrit Écrit commun avec la matière "Droit des noms de domaines"	CT	ET	0h45	1		X	
Matière		Droit des noms de domaine		1		CT	CM 17								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							TD 2									
								<b>Ecrit</b>								
								Écrit commun avec la	CT	ET	0h45	0				
								matière "Droit des marques"								
	Matière	Pratiques anticoncurrentielles, concurrence déloyale et parasitisme				CT	CM 9									
							TD 1,25									
	<b>UE</b>	<b>UE 3 Systèmes d'information et TIC</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 49</b>									
							<b>TD 20</b>									
							CM 25									
	Matière	Création et administration de sites web			1	CT	TD 12									
								<b>Travail en groupe sur un projet multimedia</b>	CC	A						
	Matière	Société de l'information et actualité des TIC				CT	CM 5									
							TD 6									
	Matière	Networking et promotion				CT	CM 15									
							TD 2									

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE 4 Données personnelles</b>	3	0,5		CT	CM 29 TD 6									
Matière		Droit des données personnelles			1	CT	CM 24 TD 5									
Matière		Protection des attributs de la personnalité sur internet (image, identité etc.) - e-reputation				CT	CM 5 TD 1,5	Questionnaire Vrai / Faux	CC	ET	0h45					
UE		<b>UE 5 Anglais de l'internet</b>	6	1		CT	CM 39 TD 10									
Matière		Anglais			1	CT	CM 39 TD 10	Ecrit d'anglais	CC	ET	0h30	1				
								Oral au cours de séances synchrones	CC	A		2				
UE		<b>UE 6 Droit public</b>	3	1		CT	CM 31 TD 9,5									
Matière		e-administration				CT	CM 10 TD 3	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Libertés publiques				CT	CM 10 TD 3									
Matière		Droits des supports et autres questions de droit public				CT	CM 3 TD 1,5									
Matière		Fiscalité et internet				CT	CM 8 TD 2									
UE		<b>UE 7 Droit pénal</b>	3	1		CT	CM 19 TD 11									
Matière		Remise à niveau en droit pénal				CT	CM 6 TD 4,5									
Matière		Droit pénal de l'internet			1	CT	CM 8 TD 4,5	Exercices de mise en application du cours	CC	A		1				
								Note de participation	CC	A		1				
Matière		Infractions de presse				CT	CM 5 TD 3									
UE		<b>UE 8 Droit européen et international</b>	3	1		CT	CM 18 TD 4,5									
								Grand Oral								
								Épreuve transversale portant sur toutes les matières de l'année qui peut être organisée à distance.	CT	EO	0h45	2			X	
								L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures, tous les documents sont autorisés.								

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	Matière	Droit européen et international		1		CT	CM 18 TD 4,5									
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	0h45				X	
<b>UE</b>		<b>UE 9 Droit social des TIC</b>	<b>3</b>	<b>0,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 13</b> <b>TD 4</b>									
	Matière	Droit social des TIC		1		CT	CM 10 TD 4									
								<b>Note de participation</b>	CC	A		1				
	Matière	Droit de la santé dans l'environnement numérique				CT	CM 3									
<b>UE</b>		<b>UE 10 Découverte et lien avec le milieu professionnel</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>										
	Matière	Stage de 3 à 6 mois		1		CT		<b>Evaluation de stage par les tuteurs</b>	CC	A		1				
								Pour les étudiants en formation initiale								
								<b>Networking</b>	CC	A		1				
								Pour les étudiants dispensés de stage								
<b>UE</b>		<b>UE 11 Entraînement à la recherche et à la veille juridique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 10</b> <b>TD 2</b>									
	Matière	Méthodologie de la recherche - Problématique et élaboration du plan		1		CT	CM 4									
								<b>Rapport de recherches</b>	CT	A					X	
	Matière	Legaltech et justice prédictive				CT	CM 6 TD 2									
<b>UE</b>		<b>UE 12 Matière optionnelle</b>	<b>3</b>	<b>0,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 12</b> <b>TD 1</b>									
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
	Matière	Questions d'actualité de droit du numérique		1		CT	CM 8 TD 1									
								<b>Participation à l'oral</b>	CC	A		1				
								<b>Travail écrit ou QCM</b>	CC	ET	1h00	1				
	Matière	Méthodologie de l'expression orale - simulation de contextes professionnels (étudiants du présentiel le suivent en ligne)		1		CT	CM 4	<b>Participation à l'oral</b>	CC	A		1				
								expression orale et simulation de contextes professionnels								



## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)

### Nature d'ELP

Matière	Matière
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--------------------------------------------------

### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Droit des affaires - Droit de l'internet  
et des systèmes d'information (présentiel)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Les personnes non titulaires d'un Master 1 peuvent, en fonction de leur expérience professionnelle, effectuer une demande de validation des acquis professionnels (V.A.P.).

Une parfaite maîtrise (orale et écrite) de la langue française est requise pour être en mesure de suivre les enseignements avec profit.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Les étudiants en formation initiale et les demandeurs d'emploi ont l'obligation d'effectuer un stage de 3 à 6 mois. En l'absence de réalisation de stage, l'étudiant sera réputé défaillant à toute l'UE10. Cette UE fait l'objet d'une note sur 20, attribuée en fonction d'appréciations attribuées par le maître de stage sur une grille d'évaluation dont les critères ont été définis par l'équipe pédagogique du master MSI.

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées au droit des technologies de l'information et de la communication. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises et cabinet d'accueil des promotions précédentes sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage. Procédure : un courrier sollicitant la dispense de stage du Président de l'Université de Strasbourg, accompagné de la copie du contrat de travail ou d'une attestation de l'employeur spécifiant une activité à temps plein doivent être envoyés au coordinateur administratif de la formation à une date déterminée.

Les étudiants en formation continue à distance ayant obtenu une dispense de stage ont l'obligation de travailler, tout au long de l'année, et sous la direction d'un ou de plusieurs enseignants désignés par le responsable du Master, à l'entretien, l'amélioration, la création ou la promotion d'outils favorisant la communication entre les étudiants du Master MSI et le milieu professionnel. Il peut s'agir, par exemple, du site du master MSI ou de l'association des étudiants du Master MSI, de réseaux sociaux, de conférences ou manifestations diverses, d'un annuaire... Cette UE a pour but de faciliter une intégration professionnelle rapide des étudiants du Master. Elle fait l'objet d'une note sur 20 de contrôle continu attribuée par le ou les enseignants ayant supervisé ces travaux, qui consiste en une note de participation individuelle aux différentes missions auxquelles l'étudiant a participé. La nature des missions et leur attribution aux étudiants, travaillant seuls ou par équipe, est librement appréciée par le ou les enseignants en charge du cours.

Rapport de recherches:

Les étudiants rédigent un rapport de recherches de 20 pages maximum (times ou arial 12, interligne 1,5), espaces et notes de bas de pages inclus (hors annexes).

Choix des sujets :

Une liste de sujets de rapports de recherches, établie par les enseignants, est communiquée aux étudiants en octobre. Les sujets portent sur les matières relevant des UE 1, 2, 4, 6, 7, 8, 9. Les sujets sont répartis entre les étudiants selon les modalités définies par l'équipe d'encadrement ; un sujet ne peut être choisi par plusieurs étudiants. Le choix doit être effectué au plus tard le 1er jour ouvré du mois de novembre. Les étudiants doivent aussitôt informer de leur choix par e-mail l'enseignant auteur du sujet, qui dirigera le travail, ainsi que le coordinateur administratif.

Dates et modalités de restitution :

Les étudiants doivent rendre leur rapport sous forme d'un exemplaire imprimé sur papier et relié ou d'un exemplaire sous forme de fichier numérique, en accord avec leur directeur de recherche. Le rapport doit être rendu au plus tard le premier jour ouvré du mois de juin. Le fichier numérique doit être envoyé par e-mail à l'enseignant-tuteur ; l'étudiant doit s'assurer de la compatibilité universelle de son fichier. Pour les étudiants qui suivent la formation en présence, l'exemplaire papier peut être soit déposé en mains propres au bureau des Masters, soit expédié par voie postale (cachet de La Poste faisant foi).

Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

### Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### 1. Epreuves écrites

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, de questions de cours, de petites études de cas semblables à celles réalisées en cours d'année ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

#### 2. Le Grand oral

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note, est simultanément portée au crédit des UE 1, 2 et 8. Le Grand oral se déroule en juin à la Faculté de Droit de Strasbourg. Il peut également être organisé en distanciel.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet. Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il peut porter sur les matières enseignées dans les UE 1, 2, 3, 4, 6, 7, 8 et 9.

A l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury de deux enseignants pendant quinze à vingt minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 45 minutes maximum.

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
								"Droit des noms des marques"					"Droit des noms des marques"								
Matière		Stratégies de protection des noms de domaine				CT	CM 6														
Matière		Constatation des actes illicites sur internet				CT	CM 4														
Matière		Pratiques anticoncurrentielles, concurrence déloyale et parasitisme				CT	CM 9														
<b>UE</b>		<b>UE 3 Systèmes d'information et TIC</b>	<b>9</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 49</b>														
							CM 25														
Matière		Création et administration de sites web			1	CT		<b>Projet multimédia</b> Travail en groupe sur un projet multimedia					CC	A							
Matière		Gestion de projet				CT	CM 4														
Matière		Société de l'information et actualité des TIC				CT	CM 5														

VERSION DE TRAVAIL





Maquette d'enseignement							Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.		
								Rapport de recherche	CT	A						Rapport de recherche	CT	A				
	Matière	Legaltech et justice prédictive				CT	CM 6															
<b>UE</b>	<b>UE 12</b>	<b>Matière optionnelle</b>	<b>8</b>	<b>0,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 12</b>															
							CM 8															
	Matière	Questions d'actualité de droit du numérique		1		CT		Participation à l'oral	CC	A			1									
								Travail écrit ou QCM	CC	ET	1h00		1									
	Matière	Méthodologie de l'expression orale - simulation de contextes professionnels (étudiants du présentiel le suivent en ligne)		1		CT	CM 4	Participation à l'oral	CC	A												

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

### Titre des colonnes

Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session

### Nature d'enseignement

CM	CM (Cours magistral)
----	----------------------

### Nature d'ELP

Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE

### Régime

CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
----	--------------------------------------------------

### Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC

CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale

### Modalité de l'évaluation pour la session 2 des MCC

CT	Contrôle terminal
----	-------------------

### Nature de l'évaluation pour les MCC

A	Autre
EO	Épreuve Orale
EP	Évaluation en situation professionnelle
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Les étudiants qui ont suivi la formation proposée par le CEIFAC et qui ont validé le diplôme universitaire « investigations financières et analyse financière criminelle » sont dispensés des cours et examens suivants :

Coopération policière et judiciaire européenne et internationale (25 h)

- Analyse financière criminelle (50 h)
- Anglais (40h)
- Projet collectif

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'UE 4 consiste en la rédaction d'un mémoire et en sa soutenance devant un jury.

Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs matières enseignées dans le diplôme. Il est déterminé en accord avec l'un des enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches membres de l'équipe pédagogique de la spécialité.

La soutenance, d'une durée de 30 minutes, a lieu devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un professionnel spécialiste du thème objet du mémoire.

Tous les étudiants participent à un projet collectif déterminé et choisi en début d'année par l'ensemble de la promotion. Chaque étudiant rédige un « journal de bord » de l'étudiant destiné à retracer son activité en vue de la réalisation du projet collectif. Ce projet doit être en lien direct avec au moins l'une des matières enseignées et se déroule sous la direction du coordinateur des tutelles et du directeur du Master. Le projet collectif se concrétise par l'organisation en fin d'année universitaire d'un événement (par exemple : un colloque, la publication d'un ouvrage, ...).

Une note est attribuée par le jury. Elle tient compte de la qualité du mémoire (2/3 de la note) et de la prestation orale lors de la soutenance et de la qualité du travail de l'étudiant lors de l'élaboration, de l'organisation et du déroulé du projet collectif (1/3 de la note).

A l'exception du module de méthodologie, chaque matière enseignée fait l'objet d'une épreuve finale qui prend la forme d'un rapport de 30 pages et qui répond à une question d'ordre pratique posée par l'enseignant (COEF 1).

- les étudiants inscrits en alternance ou en formation continue en présentiel passent des épreuves écrites de 2h (pour les modules de 25h) et de 4h ou de deux épreuves écrites de 2 ou 3 heures chacune (pour les modules de 50h).
- les étudiants inscrits en EAD, enseignement dispensé de façon asynchrone (uniquement des étudiants inscrits en formation continue) ne passent pas d'épreuve écrite en présentiel mais

rendent un rapport de 30 pages par matière enseignée , rapport qui répond à une question d'ordre pratique posée par l'enseignant.

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL



## Semestre 3 - Investigation financière à l'échelle européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE 1 Fondamentaux de l'investigation financière</b>	<b>12</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 150</b>								
Matière		Comptabilité - gestion financière			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Droit pénal des affaires			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Ingénierie juridique et fiscale			2	CT	CM 50	<b>Ecrit</b> Une épreuve écrite de 4 heures ou deux épreuves écrites de 2 ou 3 heures chacune.	CT	ET	4h00				
Matière		Enquête patrimoniale			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Renseignement financier			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
<b>UE</b>		<b>UE 2 Pratique de l'investigation financière</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 150</b>								
Matière		Coopération policière et judiciaire européenne et internationale			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Analyse financière criminelle			2	CT	CM 50	<b>Ecrit</b> Une épreuve écrite de 4 heures ou deux épreuves écrites de 2 ou 3 heures chacune.	CT	ET	4h00				
Matière		Droit pénal douanier			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Cybercriminalité économique et financière			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
Matière		Gel, saisie, confiscation et restitution des avoirs criminels			1	CT	CM 25	<b>Ecrit</b>	CT	ET	2h00				
<b>UE</b>		<b>UE 3 Langue</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 40</b>								
Matière		Anglais			1	CT	CM 40	<b>Ecrit et travail de groupe</b> Écrit de 4 heures et travail de groupe à présenter à l'oral	CT	A					

## Semestre 4 - Investigation financière à l'échelle européenne

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 62								
	UE	UE 4 Professionnalisation	30	1		CT		Evaluation Stage/ apprentissage	CC	A			1		
								Mémoire et soutenance	CT	A			1		
								Projet collectif							
								Qualité du mémoire (coef 2), prestation orale lors de la soutenance et qualité du travail lors de l'élaboration, de l'organisation et du déroulé du projet collectif (coef 1).	CC	A			2		
Matière		Alternance			1	CT									
EC		Mémoire			1	CT									
Matière		Méthodologie			1	CT	CM 10								
Matière		Projet collectif				CT	CM 22								
Matière		Séminaires				CT	CM 30								

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Les étudiants qui ont suivi la formation proposée par le CEIFAC et qui ont validé le diplôme universitaire « investigations financières et analyse financière criminelle » sont dispensés des cours et examens suivants :

Coopération policière et judiciaire européenne et internationale (25 h)

- Analyse financière criminelle (50 h)
- Anglais (40h)
- Projet collectif

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

L'UE 4 consiste en la rédaction d'un mémoire et en sa soutenance devant un jury.

Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs matières enseignées dans le diplôme. Il est déterminé en accord avec l'un des enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches membres de l'équipe pédagogique de la spécialité.

La soutenance, d'une durée de 30 minutes, a lieu devant un jury composé d'au moins deux personnes dont un professionnel spécialiste du thème objet du mémoire.

Tous les étudiants participent à un projet collectif déterminé et choisi en début d'année par l'ensemble de la promotion. Chaque étudiant rédige un « journal de bord » de l'étudiant destiné à retracer son activité en vue de la réalisation du projet collectif. Ce projet doit être en lien direct avec au moins l'une des matières enseignées et se déroule sous la direction du coordinateur des tutelles et du directeur du Master. Le projet collectif se concrétise par l'organisation en fin d'année universitaire d'un évènement (par exemple : un colloque, la publication d'un ouvrage, ...).

Une note est attribuée par le jury. Elle tient compte de la qualité du mémoire (2/3 de la note) et de la prestation orale lors de la soutenance et de la qualité du travail de l'étudiant lors de l'élaboration, de l'organisation et du déroulé du projet collectif (1/3 de la note).

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

A l'exception du module de méthodologie, chaque matière enseignée fait l'objet d'une épreuve finale qui prend la forme d'un rapport de 30 pages et qui répond à une question d'ordre pratique posée par l'enseignant (COEF 1).

- les étudiants inscrits en EAD, enseignement dispensé de façon asynchrone (uniquement des étudiants inscrits en formation continue) ne passent pas d'épreuve écrite en présentiel mais rendent un rapport de 30 pages par matière enseignée, rapport qui répond à une question d'ordre pratique posée par l'enseignant.

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL



## Semestre 3 - Investigation financière à l'échelle européenne - EAD

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE 1 Fondamentaux de l'investigation financière</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 95</b>								
Matière		Comptabilité - gestion financière			1	CT	CM 20	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Droit pénal des affaires			1	CT	CM 15	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Ingénierie juridique et fiscale			1	CT	CM 30	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Enquête patrimoniale			1	CT	CM 15	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Renseignement financier			1	CT	CM 15	Rendu d'étude de cas	CT	A					
<b>UE</b>		<b>UE 2 Pratique de l'investigation financière</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 95</b>								
Matière		Coopération policière et judiciaire européenne et internationale			1	CT	CM 15	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Analyse financière criminelle			1	CT	CM 30	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Droit pénal douanier			1	CT	CM 10	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Cybercriminalité économique et financière			1	CT	CM 20	Rendu d'étude de cas	CT	A					
Matière		Gel, saisie, confiscation et restitution des avoirs criminels			1	CT	CM 20	Rendu d'étude de cas	CT	A					
<b>UE</b>		<b>UE 3 Anglais</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 20</b>	<b>Evaluation</b>	<b>CC</b>	<b>A</b>					
Matière		Anglais				CT	CM 20	Examen Oral et Ecrit							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	UE	UE 4 Professionnalisation	30	10		CT	CM 20								
								Mémoire/soutenance							
								Le mémoire fait l'objet d'une soutenance	CT	A					
	Matière	Méthodologie				CT	CM 4								
	EC	Mémoire		1		CT	CM 15								
	EC	Séminaires				CT	CM 6								

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Le Master est dispensé en formation continue ou en alternance. Exceptionnellement il peut être accordé par le responsable du diplôme du Master, la possibilité d'effectuer la formation dans le cadre d'un stage

Ce dernier est alors obligatoirement d'une durée de six mois sans possibilité de dérogation. Le stage n'est pas obligatoire pour les étudiants en formation continue. Tous les étudiants rédigent un mémoire et un rapport de stage/apprentissage. Les étudiants en formation continue qui n'ont pas effectué de stage sont dispensés du rapport de stage mais doivent rédiger un mémoire. Le sujet du mémoire est relatif à une ou plusieurs des matières dispensées. Pour les étudiants en apprentissage, le sujet est proposé par le tuteur professionnel de l'étudiant avec l'accord du responsable du diplôme. Dans tous les cas, le sujet doit être approuvé par le responsable du diplôme.

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de

langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE 1 : Fonction conformité</b>	<b>12</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 150</b>								
Matière		Fondements, finalités et structures de la conformité juridique		1		CT	CM 30	Ecrit	CT	ET	3h00				
Matière		Droit pénal comptable et des sociétés		1		CT	CM 30	Ecrit	CT	ET	3h00				
Matière		Droit pénal bancaire et financier		1		CT	CM 30	Ecrit	CT	ET	3h00				
Matière		Droit pénal fiscal		1		CT	CM 30	Ecrit	CT	ET	3h00				
Matière		Fraudes informatiques		1		CT	CM 30	Ecrit	CT	ET	3h00				
<b>UE</b>		<b>UE 2 : Prévention du risque de non-conformité</b>	<b>15</b>	<b>6</b>		<b>CT</b>	<b>CM 160</b>								
Matière		Conformité banque / assurance		1		CT	CM 50	Ecrit	CT	ET	5h00	1			
Matière		Conformité entreprise		1		CT	CM 50	Ecrit	CT	ET	5h00	1			
Matière		Conformité marchés financiers		1		CT	CM 50	Ecrit	CT	ET	5h00	1			
Matière		Méthodologie et recherche documentaire				CT	CM 10								
<b>UE</b>		<b>UE 3 : Anglais juridique</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 30</b>								
Matière		Anglais juridique		1		CT	CM 30	Ecrit de réflexion	CT	ET	4h00	1			
								Oral	CC	EO	0h30	1			



Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 62									
	UE	UE 4 : Professionalisation	30	1		CT		Evaluation Stage/ apprentissage	CC	A			1			
								Mémoire et soutenance	CT	A			1			
								Projet collectif								
								Qualité du mémoire (coef 2), prestation orale lors de la soutenance et qualité du travail lors de l'élaboration, de l'organisation et du déroulé du projet collectif (coef 1).	CC	A			2			
EC		Alternance		1		CT										
Matière		Projet collectif		1		CT	CM 22									
Matière		Séminaires		1		CT	CM 40									
EC		Mémoire		1		CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La présence à tous les cours est obligatoire.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Selon son choix, l'étudiant prépare et rédige un mémoire de recherche ou effectue un stage professionnel d'une durée de huit semaines minimum.

Dans le premier cas, l'évaluation s'opère par la notation du mémoire de recherche (coef. 2) ainsi que la soutenance du mémoire (coef. 1).

Dans le second cas, l'évaluation s'opère par la notation d'un rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Détails pour le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE Fondamentale 1</b>	<b>18</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 120</b>								
	Matière	Comptabilité			2	CT	CM 60	<b>Contrôle continu</b> Rapport sur la reprise d'une entreprise.	CC	A					
	Matière	Droit des sociétés			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A					
	Matière	Droit fiscal			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A					
<b>UE</b>		<b>UE Fondamentale 2</b>	<b>12</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 60</b>								
	Matière	Droit social			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A					
	Matière	Techniques contractuelles			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A					

## Semestre 4 - Droit des affaires - DJCE

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE Fondamentale 3</b>	18	3		CT	CM 120									
	Matière	Droit des sociétés			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A						
	Matière	Droit fiscal			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Devoir rendu par l'étudiant.	CC	A						
	Matière	Droit social			1	CT	CM 30	<b>Contrôle continu</b> Rapport rendu par l'étudiant.	CC	A						
	Matière	Techniques contractuelles			1	CT	CM 30	<b>Écrit</b> Écrit portant sur un sujet pratique.	CT	ET	5h00					
UE		<b>UE Langue - 1 matière au choix</b>	6	1		CT	TD 24									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Anglais			1	CT	TD 24	<b>Contrôle continu</b> Epreuve écrite de 1 heure (coef. 1), Oral (coef. 2) (présentation orale (coef. 1) et participation orale (coef. 3))	CC	A						
	Matière	Allemand			1	CT	TD 24	<b>Contrôle continu</b> Exposé oral sur un aspect relevant du droit allemand ou sur un sujet d'actualité du droit des affaires de 20 min (coef. 2), un écrit de 90 min (coef. 1,5) et participation orale (coef. 1,5).	CC	A						
UE		<b>UE Stage ou mémoire</b>	6	2		CT		<b>Mémoire de recherche</b> Notation du mémoire de recherche (coef. 2) ainsi que de la soutenance du mémoire de recherche (coef. 1)	CC	A		1				
								<b>Rapport de stage</b>	CC	A		1				



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Etudiants en mobilité entrante: La validation du Moot Court emporte l'obtention de 4 crédits ECTS, la validation d'un masterclass emporte l'obtention de 2 crédits ECTS dans le cas où de telles épreuves sont proposées. Est considéré comme un étudiant de mobilité tout étudiant qui participe à un cours en vertu d'une convention quelconque sans poursuivre l'obtention du diplôme.

Etudiants en formation continue: Pour les étudiants suivant le Master dans le cadre de la formation continue mise en place avec le Conseil de l'Europe, les crédits nécessaires pour valider l'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle sont acquis d'office.

Etudiants du conseil de l'Europe: Les étudiants qui travaillent au Conseil de l'Europe sont dispensés de l'épreuve de langue.

Matière d'ouverture:

Une matière d'ouverture équivalente à 20h CM minimum est choisie par l'étudiant, après accord de l'équipe pédagogique. Elle donne lieu à l'évaluation habituellement organisée par l'enseignant de cette matière. Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture. La matière d'ouverture est notée sur 20. Dans le cas où le choix de l'étudiant porte sur une matière qui ne serait pas équivalente à 20h de CM, l'étudiant peut compléter son choix par une autre matière d'ouverture, à condition que les matières soient équivalentes à un total minimal de 20h de cours CM. Dans ce cas, chacune des matières est notée sur 10 sauf si le responsable du diplôme décide que les deux cours peuvent faire l'objet d'une évaluation unique en raison du lien qu'ils présentent entre eux.

Langue: La langue choisie par l'étudiant doit être une langue étrangère et non maternelle

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les choix des étudiants en mobilité et en formation continue

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,

- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

#### **Équivalences et validations d'acquis**

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

#### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle est commune à l'ensemble des trois parcours qui constituent le Master. La présence des étudiants et leur participation aux différents exercices organisés dans le cadre des cours de méthodologie sont obligatoires. Après avis de l'équipe pédagogique et au vu de l'assiduité et des travaux rendus, l'étudiant obtiendra les crédits indispensables pour valider l'UE 2.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Détails sur l'assiduité dans le parcours

### **Modalités d'accès et de progression**

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage obligatoire est d'une durée de huit semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherche). Il porte sur l'une des matières

enseignées dans la spécialité choisie.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celle indiquée dans la partie "organisation des épreuves". En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. La note est attribuée par l'équipe pédagogique sur la base du rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens du premier semestre se déroulent durant le mois de février. Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus le 15 juin de l'année en cours. La soutenance du mémoire de recherche aura lieu avant le 5 juillet.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation du parcours

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit des affaires humanitaires et des ONG

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Droits de l'homme - Tronc commun	12	3		CT	CM 89								
							CM 21								
	Matière	Convention européenne des droits de l'homme		1		CT			CT	ET	3h00				
	Matière	Autres conventions du Conseil de l'Europe		1		CT			CT	ET	3h00				
							CM 20								
	Matière	L'Union Européenne et les droits de l'homme		1		CT			CT	ET	3h00	1			
	Matière	Les droits de l'homme dans le monde arabo-musulman				CT	CM 8								
	Matière	Droit international des Droits de l'Homme		0,5		CT	CM 20								
	Matière	Philosophie du droit, théories de la justice et droits de l'homme				CT	CM 10								
							CM 18								
							TD 99								
UE		UE2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle	3	1		CT									
	Matière	Simulation de procès				CT	TD 35								
	Matière	Module pratique d'insertion professionnelle				CT	TD 64								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Matière		Conférences d'actualité				CT	CM 15								
Matière		Formation méthodologique				CT	CM 3								
<b>UE</b>		<b>UE3 Matière d'ouverture et Langues - Tronc commun</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 20</b> <b>TD 20</b>								
								<b>Langues</b>							
								Langue étrangère (et non maternelle)	CC	A					
Matière		Matière d'ouverture au choix de l'étudiant				CT	CM 20	<b>Evaluation</b>							
								Évaluation selon le (ou les) cours choisis(s). Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture.	CC	A					
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière		Anglais				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CC	ET	2h00	1			
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1			
Matière		Allemand				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Participation, préparation rendue, assiduité</b>	CC	A		1			
								<b>Présentation</b>	CT	EO	0h15	1			
Matière		Espagnol				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Note de articipation, assiduité</b>	CC	A		1			
Matière		Français langue étrangère				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30				
<b>UE</b>		<b>UE4 Droit des Affaires humanitaires</b>	<b>9</b>	<b>1,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 73</b> <b>TD 6</b> <b>CM 20</b>								
Matière		Droit international humanitaire				CT	CM 20	<b>Exposé oral</b>							
								Accompagné d'un texte écrit à remettre à l'enseignant. La durée de l'examen de 10 min est une durée minimale	CC	EO	0h10				
Matière		Droit des réfugiés				CT	CM 15	<b>Exposé oral</b>							
								Accompagné d'un texte écrit à remettre à l'enseignant. La durée de l'examen de 10 min est une durée minimale	CC	EO	0h10				
Matière		Droit du travail français et européen dans les associations et les ONG				CT	CM 10	<b>Exposé oral</b>							
								Accompagné d'un texte écrit à remettre à l'enseignant. La durée de l'examen de 10 min est une durée minimale	CC	EO	0h10				



Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
Matière		Gestion des ONG des droits de l'homme et de l'humanitaire				CT	CM 10							
Matière		Pratique nationale du droit de l'asile et des réfugiés				CT	CM 7							
Matière		Génocide et épuration ethnique				CT	CM 3							
Matière		Droit européen et international des ONG				CT	CM 4							
Matière		Protection des journalistes en droit international humanitaire et des droits de l'homme				CT	CM 4							
Matière		Droit des catastrophes naturelles				CT	CM 4							

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation					
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale				
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
UE		UE Option professionnelle	30	1		CT		Evaluation rapport de stage	CT	A		
		Stage				CT						
UE		UE Option recherche	30	1		CT		Mémoire de recherche	CC	A		1
		Soutenance				CT			CT	EO	0h45	1
EC		Rédaction d'un mémoire de recherche				CT						

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Etudiants en mobilité entrante: La validation du Moot Court emporte l'obtention de 4 crédits ECTS, la validation d'un masterclass emporte l'obtention de 2 crédits ECTS dans le cas où de telles épreuves sont proposées. Est considéré comme un étudiant de mobilité tout étudiant qui participe à un cours en vertu d'une convention quelconque sans poursuivre l'obtention du diplôme.

Etudiants en formation continue: Pour les étudiants suivant le Master dans le cadre de la formation continue mise en place avec le Conseil de l'Europe, les crédits nécessaires pour valider l'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle sont acquis d'office.

Etudiants du conseil de l'Europe: Les étudiants qui travaillent au Conseil de l'Europe sont dispensés de l'épreuve de langue.

Matière d'ouverture:

Une matière d'ouverture équivalente à 20h CM minimum est choisie par l'étudiant, après accord de l'équipe pédagogique. Elle donne lieu à l'évaluation habituellement organisée par l'enseignant de cette matière. Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture. La matière d'ouverture est notée sur 20. Dans le cas où le choix de l'étudiant porte sur une matière qui ne serait pas équivalente à 20h de CM, l'étudiant peut compléter son choix par une autre matière d'ouverture, à condition que les matières soient équivalentes à un total minimal de 20h de cours CM. Dans ce cas, chacune des matières est notée sur 10 sauf si le responsable du diplôme décide que les deux cours peuvent faire l'objet d'une évaluation unique en raison du lien qu'ils présentent entre eux.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour les Ip des étudiants FC et en mobilité

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle est commune à l'ensemble des trois parcours qui constituent le Master. La présence des étudiants et leur participation aux différents exercices organisés dans le cadre des cours de méthodologie sont obligatoires. Après avis de l'équipe pédagogique et au vu de l'assiduité et des travaux rendus, l'étudiant obtiendra les crédits indispensables pour valider l'UE 2.

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

### **Modalités d'accès et de progression**

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage obligatoire est d'une durée de huit semaines minimum.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherche). Il porte sur l'une des matières enseignées dans la spécialité choisie.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celle indiquée dans la partie "organisation des épreuves". En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. La note est attribuée par l'équipe pédagogique sur la base du rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation pour le mémoire

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens du premier semestre se déroulent durant le mois de février. Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus le 15 juin de l'année en cours. La soutenance du mémoire de recherche aura lieu avant le 5 juillet.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation des épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



## Semestre 3 - Droit européen des droits de l'Homme

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Droits de l'homme - Tronc commun	12	3		CT	CM 89								
							CM 21								
Matière		Convention européenne des droits de l'homme		1		CT		<b>Epreuve écrite</b> Un écrit unique pour les matières "Convention européenne des droits de l'homme" et "Autres conventions du Conseil de l'Europe".	CT	ET	3h00				
Matière		Autres conventions du Conseil de l'Europe		1		CT	CM 10	<b>Ecrit</b> Un écrit unique pour les matières "Convention européenne des droits de l'homme" et "Autres conventions du Conseil de l'Europe".	CT	ET	3h00				
Matière		L'Union Européenne et les droits de l'homme		1		CT	CM 20	<b>Pour les étudiants du parcours Droit européen des droits de l'homme :</b> <b>Ecrit</b> Pour les étudiants du parcours Droit européen des droits de l'Homme	CT	ET	3h00	1			
								<b>Pour les étudiants du parcours Droit des minorités et Droit des affaires humanitaires et des ONG : Ecrit</b> Pour les étudiants du parcours Droit des minorités et Droit des affaires humanitaires et des ONG	CT	ET	1h00	0,5			
Matière		Les droits de l'homme dans le monde arabo-musulman				CT	CM 8								
Matière		Droit international des Droits de l'Homme		0,5		CT	CM 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00				
Matière		Philosophie du droit, théories de la justice et droits de l'homme				CT	CM 10								
							CM 18								
							TD 99								
UE		UE2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle	3	1		CT		<b>Validation pour ECTS uniquement</b> Obligatoire pour les 3 parcours francophones du Master. Contrôle d'assiduité et des travaux rendus.	CC	A					
Matière		Simulation de procès				CT	TD 35								
Matière		Module pratique d'insertion professionnelle				CT	TD 64								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Matière		Conférences d'actualité				CT	CM 15								
Matière		Formation méthodologique				CT	CM 3								
<b>UE</b>		<b>UE3 Matière d'ouverture et Langues - Tronc commun</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 20</b> <b>TD 20</b>								
								<b>Langues</b>							
								Langue étrangère (et non maternelle)	CC	A					
Matière		Matière d'ouverture au choix de l'étudiant				CT	CM 20	<b>Evaluation</b>							
								Évaluation selon le (ou les) cours choisi(s). Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture.	CC	A					
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière		Anglais			1	CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CC	ET	2h00	1			
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1			
Matière		Allemand			1	CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Participation, préparation rendue, assiduité</b>	CC	A		1			
								<b>Présentation</b>	CT	EO	0h15	1			
Matière		Espagnol			1	CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Note de participation, assiduité</b>	CC	A		1			
Matière		Français langue étrangère			1	CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30				
<b>UE</b>		<b>UE4 Droit européen des droits de l'homme</b>	<b>9</b>	<b>1,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 60</b>								
							CM 15	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b>	CC	A					
Matière		Droits fondamentaux comparés			1	CT		Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice							
								<b>Présentation orale</b>	CC	EO					
Matière		Droit des étrangers			1	CT	CM 15	<b>Présentation orale</b>	CT	EO					
Matière		Mécanismes européens de protection des droits de l'homme			1	CT	CM 15	<b>Rapport écrit</b>	CC	A					
Matière		Séminaire de droit européen des droits de l'Homme approfondi			1	CT	CM 15	<b>Présentation orale</b>	CC	A					

## Semestre 4 - Droit européen des droits de l'Homme

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE Option professionnelle	30	1		CT		Evaluation rapport de stage	CT	A					
	Stage	Stage			1	CT									
UE		UE Option recherche	30	1		CT		Mémoire de recherche	CC	A		1			
	EC	Rédaction d'un mémoire de recherche			1	CT		Soutenance	CT	EO	0h45	1			

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

#### Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Inscription pédagogique

Etudiants en mobilité entrante: La validation du Moot Court emporte l'obtention de 4 crédits ECTS, la validation d'un masterclass emporte l'obtention de 2 crédits ECTS dans le cas où de telles épreuves sont proposées. Est considéré comme un étudiant de mobilité tout étudiant qui participe à un cours en vertu d'une convention quelconque sans poursuivre l'obtention du diplôme.

Etudiants en formation continue: Pour les étudiants suivant le Master dans le cadre de la formation continue mise en place avec le Conseil de l'Europe, les crédits nécessaires pour valider l'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle sont acquis d'office.

Etudiants du conseil de l'Europe: Les étudiants qui travaillent au Conseil de l'Europe sont dispensés de l'épreuve de langue.

Matière d'ouverture:

Une matière d'ouverture équivalente à 20h CM minimum est choisie par l'étudiant, après accord de l'équipe pédagogique. Elle donne lieu à l'évaluation habituellement organisée par l'enseignant de cette matière. Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture. La matière d'ouverture est notée sur 20. Dans le cas où le choix de l'étudiant porte sur une matière qui ne serait pas équivalente à 20h de CM, l'étudiant peut compléter son choix par une autre matière d'ouverture, à condition que les matières soient équivalentes à un total minimal de 20h de cours CM. Dans ce cas, chacune des matières est notée sur 10 sauf si le responsable du diplôme décide que les deux cours peuvent faire l'objet d'une évaluation unique en raison du lien qu'ils présentent entre eux.

Langue: La langue choisie par l'étudiant doit être une langue étrangère et non maternelle

#### Motivation de la règle additionnelle :

Situations des ip pour les étudiants FC et en mobilité

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'UE 2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle est commune à l'ensemble des trois parcours qui constituent le Master. La présence des étudiants et leur participation aux différents exercices organisés dans le cadre des cours de méthodologie sont obligatoires. Après avis de l'équipe pédagogique et au vu de l'assiduité et des travaux rendus, l'étudiant obtiendra les crédits indispensables pour valider l'UE 2.

Motivation de la règle additionnelle :

Détails de la validation de l'UE2

### **Modalités d'accès et de progression**

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage obligatoire est d'une durée de huit semaines minimum

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherche). Il porte sur l'une des matières enseignées dans la spécialité choisie.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celle indiquée dans la partie "organisation des épreuves". En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. La note est attribuée par l'équipe pédagogique sur la base du rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le mémoire

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens du premier semestre se déroulent durant le mois de février. Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus le 15 juin de l'année en cours. La soutenance du mémoire de recherche aura lieu avant le 5 juillet.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation du parcours

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.



## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droits des minorités

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE1 Droits de l'homme - Tronc commun	12	3		CT	CM 89								
							CM 21								
	Matière	Convention européenne des droits de l'homme			1	CT			CT	ET	3h00				
	Matière	Autres conventions du Conseil de l'Europe			1	CT			CT	ET	3h00				
							CM 20								
	Matière	L'Union Européenne et les droits de l'homme			1	CT			CT	ET	3h00	1			
	Matière	Les droits de l'homme dans le monde arabo-musulman				CT	CM 8								
	Matière	Droit international des Droits de l'Homme			0,5	CT	CM 20								
	Matière	Philosophie du droit, théories de la justice et droits de l'homme				CT	CM 10								
							CM 18								
							TD 99								
UE		UE2 Pratique des Droits de l'Homme et insertion professionnelle	3	1		CT									
	Matière	Simulation de procès				CT	TD 35								
	Matière	Module pratique d'insertion professionnelle				CT	TD 64								

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Matière		Conférences d'actualité				CT	CM 15								
Matière		Formation méthodologique				CT	CM 3								
<b>UE</b>		<b>UE3 Matière d'ouverture et Langues - Tronc commun</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 20</b> <b>TD 20</b>								
								<b>Langues</b>							
								Langue étrangère (et non maternelle)	CC	A					
Matière		Matière d'ouverture au choix de l'étudiant				CT	CM 20	<b>Evaluation</b>							
								Évaluation selon le (ou les) cours choisi(s). Au cas par cas, et après validation du responsable du diplôme, une évaluation adaptée peut être déterminée par l'enseignant de la matière d'ouverture.	CC	A					
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière		Anglais				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CC	ET	2h00	1			
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1			
Matière		Allemand				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Participation, préparation rendue, assiduité</b>	CC	A		1			
								<b>Présentation</b>	CT	EO	0h15	1			
Matière		Espagnol				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Note de participation, assiduité</b>	CC	A		1			
Matière		Français langue étrangère				CT	TD 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30				
<b>UE</b>		<b>UE4 Droit des minorités</b>	<b>9</b>	<b>1,5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 80</b>								
Matière		Droit international des minorités				CT	CM 15	<b>Rapport écrit ou exposé oral</b>	CC	A					
Matière		Droit européen des minorités				CT	CM 20	<b>Rapport écrit ou exposé oral</b>	CC	A					
Matière		Droit constitutionnel des minorités				CT	CM 10	<b>Rapport écrit ou exposé oral</b>	CC	A					
Matière		Droit des peuples autochtones				CT	CM 10	<b>Rapport écrit ou exposé oral</b>	CC	A					
Matière		Minorités nouvelles				CT	CM 10	<b>Rapport écrit ou exposé oral</b>	CC	A					
Matière		Convention européenne des droits de l'homme et les minorités nouvelles				CT	CM 5								
Matière		Haut commissaire pour les minorités nationales				CT	CM 5								
Matière		Charte européenne des langues régionales et minoritaires				CT	CM 5								

## Semestre 4 - Droits des minorités

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE Option professionnelle	30	1		CT		Évaluation rapport de stage	CT	A					
	Stage	Stage			1	CT									
UE		UE Option recherche	30	1		CT		Mémoire de recherche	CC	A		1			
								Soutenance	CT	EO	0h45	1			
EC		Rédaction d'un mémoire de recherche			1	CT									

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Activités de PLDH : Les étudiants qui en ont les capacités linguistiques peuvent demander à suivre les activités organisées par PLDH dans les autres parcours de Master 2 de la mention Droit des Libertés. L'activité moot court peut être choisie comme matière optionnelle de l'UE 3. Dans ce cas l'étudiant doit être en mesure éventuellement de participer à la finale du moot court, laquelle se tient au second semestre. PLDH communique à l'administration la note obtenue par l'étudiant dans le cadre du moot court.

Etudiants engagés dans un double diplôme: Les règles d'obtention du diplôme et les modalités d'évaluation sont régies par la convention de double diplôme, laquelle peut toutefois renvoyer aux MECC des partenaires pour l'année réalisée en son sein.

Etudiants en formation continue: Pour les étudiants suivant le Master 2 dans le cadre de la formation continue mise en place avec le Conseil de l'Europe, la langue devant être suivie est obligatoirement le FLE.

Toutefois, les étudiants justifiant d'un excellent niveau en français peuvent être autorisés à remplacer le cours de FLE par un cours de droit en français.

Matière optionnelle d'ouverture (UE 3) :

Une matière d'ouverture équivalente à 10h CM minimum est choisie par l'étudiant, après accord de l'équipe pédagogique. Elle donne lieu à l'évaluation habituellement organisée par l'enseignant de cette matière.

Langue : L'étudiant suit un cours de langue d'un minimum de 15 HETD. Les cours de FLE, Espagnol et Allemand s'adressent à des non-débutants et sont délivrés au sein de la Faculté de droit. Les autres cours de langue peuvent être suivis au sein du LANSAD et doivent donner lieu à l'attribution d'une note. Les ECTS délivrés sont ceux prévus par l'UE 3. En cas d'impossibilité pour l'étudiant de suivre un cours de langue, l'étudiant doit le remplacer par une 2e matière d'ouverture qui répond aux conditions précédemment mentionnées.

Langue: La langue choisie par l'étudiant doit être une langue étrangère et non maternelle

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les différents profils d'étudiants

## Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

### Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur l'assiduité

### **Modalités d'accès et de progression**

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage obligatoire est d'une durée totale de 16 semaines minimum, qui peut être réalisée en deux fois auprès d'organismes différents. Dans le cas où l'étudiant réalise plusieurs stages pour répondre à la condition de durée minimale du stage obligatoire, il est décidé avec le référent pédagogique des stages lequel fait l'objet de la restitution du rapport.



Motivation de la règle additionnelle :

Précision pour le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 80 pages minimum et 120 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherche). Il porte sur un sujet relatif aux thématiques enseignées dans le parcours, en accord avec le directeur de recherche. Il est rédigé en anglais.

La soutenance a lieu en anglais devant un jury composé d'au moins deux membres, dont l'un au moins est habilité à diriger des recherches (ou équivalent). Afin de tenir compte du caractère international du public concerné par la formation et en raison de circonstances particulières dûment justifiées, elle peut se réaliser en distanciel avec l'accord du responsable de la formation et de l'encadrant du mémoire. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celle indiquée dans la partie "organisation des épreuves". En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre. Le stage obligatoire donne lieu à la rédaction en anglais d'un rapport de 70 pages maximum. La note est attribuée par l'équipe pédagogique sur la base du rapport de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

Les règles d'obtention du diplôme de master réalisé dans le cadre d'une convention de double-diplôme sont régies par la convention.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les règles définies dans la convention

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'ensemble des éléments relatifs à l'évaluation des cours de premier semestre doivent être rendus à la date prévue par l'enseignant. Les rapports de stage et les mémoires de recherche doivent être rendus en principe le 15 juin de l'année en cours. La soutenance du mémoire de recherche doit avoir lieu en principe avant le 5 juillet. De manière exceptionnelle, et sur présentation de justificatif, une dérogation peut être accordée pour une remise ou une soutenance plus tardive par le responsable de la formation. Les modalités d'évaluation et l'organisation des évaluations peuvent être adaptées pour les étudiants suivant leur Master dans le cadre d'un double diplôme afin de répondre aux exigences du double diplôme.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Organisation des épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Droit des libertés - Human Rights in a changing world

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 52									
UE		Teaching Unit 1. Defending the Rule of Law and Democracy	12	4		CT		Rapport Rapport commun aux matières enseignées dans l'UE 1 et l'UE2 (coef 3) et note des matières de l'UE (coef 1 par matière)	CC	A		3				
Matière		Independence of Justice and the Rule of Law			1	CT	CM 20	Participation ou présentation orale	CC	A		1				
Matière		Political rights and Democracy			1	CT	CM 20	Participation ou présentation orale	CC	A		1				
Matière		Social, economic and cultural rights				CT	CM 12									
UE		Teaching Unit 2. Contemporary challenges in Human Rights Law	12	4		CT	CM 52	Rapport Rapport commun aux matières enseignées dans l'UE 1 et l'UE2 (coef 3) et note des matières de l'UE (coef 1 par matière)	CC	A		3				
Matière		Responding to Human Rights violations				CT	CM 12									
Matière		New technologies and Human Rights			1	CT	CM 12	Rapport écrit	CC	A		1				
Matière		Business and Human Rights			1	CT	CM 12	Rapport écrit	CC	A		1				
Matière		Environment and Human rights				CT	CM 12									
Matière		Migration and Human Rights			1	CT	CM 12	Rapport écrit	CC	A		1				
UE		Teaching Unit 3. Human Rights Law in Practice and Skills Development	6	2		CT	CM 31 TD 15									
Matière		How to lodge an application before ...			1	CT	CM 15	Rapport écrit	CC	A						
Matière		Elective course			1	CT	CM 10	Evaluation Évaluation selon le cours suivi	CC	A						
Matière		Research methodology				CT	CM 6									
Matière		Foreign language			1	CT	TD 15	Evaluation Évaluation selon le cours suivi	CC	A						
Matière		Conferences, webinars				CT										

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation						
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
UE		Teaching Unit 4. Internship track	30	1		CT		Rapport de stage	CC	A			
	Stage	Internship				CT							
UE		Teaching Unit 4. Research track	30	1		CT		Mémoire de recherche	CC	A		1	
	EC	Research thesis				CT		Soutenance	CT	EO		1	

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

Toutes les matières enseignées pendant chacun des deux semestres sous la forme de cours, de séminaires, séminaires autour des projets ou de simulations ainsi que la semaine internationale sont obligatoires.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

### Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2



L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...). Le rapport de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « power-point ».

Motivation de la règle additionnelle :

Détails sur le rapport de stage

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### Épreuves écrites:

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'une note technique, de commentaires de texte, de questions de cours, d'études de cas ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

#### Le Grand oral:

Le Grand oral est une épreuve transversale, portant sur toutes les matières enseignées dans l'année. Chaque étudiant passe une épreuve unique de grand oral, dont la note est simultanément portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE 5, UE 6.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures en salle surveillée. Tous les documents sont autorisés. La salle de préparation comporte un accès à internet.

Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il porte sur les matières enseignées dans les S3 UE1, 2, 3, 4 et S4 UE 5, 6.

À l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury composé d'au moins deux intervenants de la formation pendant 15 minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 30 minutes maximum.

Dossiers techniques et notes d'études:

**Choix des sujets :**

Les étudiants doivent informer de leur choix par e-mail l'enseignant responsable de l'unité ainsi que le coordinateur administratif.

**Dates et modalités de restitution :**

Les étudiants doivent rendre leur dossier technique sous forme de fichier numérique à l'enseignant-tuteur. Les étudiants doivent par ailleurs adresser à l'administration un exemplaire papier de leur dossier technique. Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

**Le projet collectif:**

Le projet collectif fait l'objet d'un travail continu en groupe de 3/5 étudiants pendant l'année : il sera régulièrement encadré par l'équipe enseignante. Les sujets doivent être déposés au plus tard fin novembre.

Le projet fait l'objet d'une remise d'un dossier complet fin août en trois exemplaires papier et d'un exemplaire sous format numérique. Le projet sera soutenu en groupe devant un jury.

La soutenance se déroule pour chaque groupe en 2 temps : 30 minutes de présentation avec le support d'un diaporama numérique sous format type « power point » et 30 minutes de questions.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation des épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### Régimes spécifiques d'études

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit de l'économie numérique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
							CM 72								
	UE	UE1: Introduction à l'économie numérique	9	3		CT		Écrit	CT	ET	3h00	1			
								Écrit							
								Épreuve portant sur l'économie numérique au sens large, l'innovation et les technologies	CT	ET	2h00	1			
								Rédaction d'articles							
								Remise de 10 articles pour le blog économie.numérique.net.	CC	A		1			
Matière		Economie numérique : Contexte général en Europe de la transformation numérique / Politiques de l'innovation - territoires et communautés innovants / Financements				CT	CM 10								
Matière		Évolution technologique et technologie clés: Big Data, IOT, IA, Robots				CT	CM 9								
Matière		Block chain, nanotechnologie, biomatériaux				CT	CM 9								
Matière		Sobriété numérique / Smartgrids / Smartcities				CT	CM 9								
Matière		Histoire de l'internet, du web et de l'intelligence artificielle Introduction aux algorithmes : les approches symboliques et connexionnistes Introduction à la transformation des modes de gouvernance et de gouvernementalité				CT	CM 9								
Matière		La marque 2.0 - Le Lean start Up				CT	CM 8								
Matière		Mondialisation et Économie numérique / Business modèles				CT	CM 3								
Matière		Ouverture à l'innovation: le cas de l'industrie du futur				CT	CM 4								
Matière		Cybermenaces - Cyberrisques				CT	CM 20								
							CM 54								
	UE	UE2: Droit des données et des personnes dans l'environnement numérique	9	3		CT		Dossier technique	CC	A		1			
								Écrit	CT	ET	1h00	1			
								Grand oral							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 UE 5, UE 6 avec une préparation de 2 heures.	CT	EO	0h30	1			
Matière		Protection des données personnelles dans l'environnement numérique				CT	CM 16								
Matière		Protection des données personnelles dans l'environnement numérique : séminaires pratiques; RGPD; la conformité des traitements des données personnelles au sein des organisations, la fonction DPO		1		CT	CM 20								
Matière		Droit social et transformation numérique des organisations		1		CT	CM 6								
Matière		Protection des droits de la personnalité dans l'environnement numérique				CT	CM 8								
							CM 54								
	UE	UE3: Sécurité et encadrement des organisations et des réseaux	9	3		CT		Dossier technique	CC	A		1			
								Écrit	CT	ET	1h00	1			
								Grand oral							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3 ,4 et S4 UE 5, UE 6 avec une préparation de 2 heures.	CT	EO	0h30	1			
Matière		Droit public et e-procédure		1		CT	CM 8								

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
Matière		Droit des communications électroniques		1		CT	CM 9								
Matière		Droit fiscal du commerce électronique		1		CT	CM 10								
Matière		Droit pénal des cybermenaces		1		CT	CM 9								
Matière		Politique et audit de sécurité / identité numérique				CT	CM 9								
Matière		Etat de la régulation de l'IA				CT	CM 9								
							<b>CM 48</b>								
<b>UE</b>		<b>UE4: Les grands domaines d'usages du numérique</b>	<b>3</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>		<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h00</b>	<b>1</b>			
								<b>Grand oral</b>							
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE 5, UE 6 avec une préparation de 2 heures.	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>			
Matière		Entreprise et numérique		1		CT	CM 11								
Matière		Enjeux sociaux, techniques et juridiques de cas d'application de l'IA:(IA et justice, IA et santé, IA et éducation)		1		CT	CM 6								
Matière		Administration et numérique / dématérialisation de la justice		1		CT	CM 3								
Matière		Education et apprentissage / Gestion des compétences (digital, soft, business skills) le juriste augmenté		1		CT	CM 6								
Matière		Santé et numérique		1		CT	CM 9								
Matière		Tourisme, Culture et numérique		1		CT	CM 6								
Matière		Aménagement numérique des territoires		1		CT	CM 4								
Matière		Réseaux sociaux et Ereputation		1		CT	CM 3								

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit de l'économie numérique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 48									
UE		UE5: Protection de l'innovation et responsabilité des acteurs	6	2		CT		Ecrit	CT	ET	1h00	1				
								Grand oral								
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE 5, UE 6 avec une préparation de 2 heures.	CT	EO	0h30	1				
Matière		Droit de la propriété intellectuelle dans l'environnement numérique		1		CT	CM 21									
Matière		Responsabilité des acteurs de l'internet		1		CT	CM 9									
Matière		Droit du marché intérieur du numérique (libre circulation de la donnée / cloud européen... modèle européen de la protection de la donnée personnelle)				CT	CM 12									
Matière		Enjeux de la certification de l'IA et droit prospectif : blockchain, robots, chatbots...				CT	CM 6									
							CM 48									
UE		UE6: Techniques contractuelles appliquées au numérique	6	2		CT		Ecrit	CT	ET	1h00	1				
								Grand oral								
								Cette épreuve est portée au crédit des S3 UE 2, 3, 4 et S4 UE 5, UE 6 avec une préparation de 2 heures.	CT	EO	0h30	1				
Matière		Contrats entre professionnels et particuliers / Europe		1		CT	CM 27									
Matière		Contrats spécifiques de l'internet et contrats informatiques		1		CT	CM 15									
Matière		Encadrement contractuel des solutions en ligne (Saas, mobile)		1		CT	CM 6									
							CM 68									
UE		UE: Insertion professionnelle: Projet ETENA	18	6		CT		Dossier de projet de groupe	CC	A		3				
								Ecrit	CT	ET	1h00	1				
								Rapport de stage	CC	A		2				
								Soutenance du projet en groupe	CT	EO	1h00	1				
Matière		ETENA : Stratégie positionnement d'entreprises		1		CT	CM 8									
Matière		ETENA : Gestion et communication de projet - Créativité et travail collaboratif		1		CT	CM 12									
Matière		ETENA : Approche juridique de l'entreprise		1		CT	CM 10									
Matière		ETENA : Stratégie de financement et business plan		1		CT	CM 8									
Matière		ETENA : Veille technologique et mise en pratique		1		CT	CM 6									
Matière		ETENA : Écriture web et charte éditoriale		1		CT	CM 3									
Matière		ETENA : Projet en groupe coaching off et on line		1		CT	CM 21									
Stage		Stage de 4 à 6 mois		1		CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 2 - Droit - Droit et gestion des Énergies et du développement durable

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.



## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Les demandeurs d'emploi et étudiants en formation initiale doivent effectuer un stage d'une durée de 4 à 6 mois au regard des impératifs pédagogiques et du cursus antérieur de l'étudiant

Le stage doit comporter majoritairement des tâches liées aux énergies renouvelables, à la performance énergétique, à la responsabilité sociale des entreprises et au développement durable. Il incombe aux étudiants de rechercher une structure d'accueil dès le début de l'année. Toutefois, une liste des entreprises et des collectivités sera mise à disposition des intéressés.

Les étudiants en formation continue qui exercent une activité professionnelle peuvent solliciter une demande de dispense de stage et de rapport de stage ; dans ce cas, le rapport de stage est remplacé par un rapport d'activité.

L'évaluation des stages et conduites de projets ne peut s'inscrire que dans le cadre du contrôle terminal. Cette évaluation se déroulera obligatoirement avant le 30 septembre de l'année universitaire en cours.

Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...). Le rapport de stage se présente sous la forme d'une présentation-diaporama numérique de type « power-point ». Les étudiants de l'Enges pourront déposer leur rapport de stage correspondant à leur rapport de TFE.

#### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

#### Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

#### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

#### **Épreuves écrites:**

Chaque enseignant qui prépare un sujet d'examen écrit en détermine les modalités. Il peut notamment s'agir d'un QCM, d'une dissertation, d'une note technique, de commentaires de texte, de questions de cours, d'études de cas ou d'une combinaison de ces différents types d'exercices.

#### **Le Grand oral:**

Le Grand oral est une épreuve transversale dont la note est simultanément portée au crédit des S3 UE 2, et S3 UE4.

L'étudiant tire un sujet au sort qu'il prépare pendant deux heures. Tous les documents sont autorisés.

La salle de préparation comporte un accès à internet.

Le sujet peut être, notamment, un cas pratique, un sujet de réflexion, un commentaire de décision. Il porte sur les matières enseignées dans les S3 UE 2, et S3 UE4

À l'issue des deux heures de préparation, l'étudiant expose le résultat de sa recherche devant un jury composé d'au moins deux intervenants de la formation pendant 15 minutes. Le jury lui pose ensuite des questions susceptibles de porter sur toutes les matières étudiées dans l'année ainsi que sur des sujets d'actualité. La durée totale de l'oral est de 30 minutes

### **Dossiers techniques et notes d'études :**

Choix des sujets :

Les étudiants doivent informer de leur choix par e-mail l'enseignant responsable de l'unité ainsi que le coordinateur administratif.

Dates et modalités de restitution:

Les étudiants doivent rendre leur dossier technique sous forme de fichier numérique à l'enseignant-tuteur. Les étudiants doivent par ailleurs adresser à l'administration un exemplaire papier de leur dossier technique.

Toute restitution hors délai donnera lieu à une diminution de la note.

Le projet collectif:

Le projet collectif fait l'objet d'un travail continu en groupe de 3/5 étudiants pendant l'année : il sera régulièrement encadré par l'équipe enseignante. Les sujets doivent être déposés au plus tard fin novembre.

Le projet fait l'objet d'une remise d'un dossier complet fin août en trois exemplaires papier et d'un exemplaire sous format numérique. Le projet sera soutenu en groupe devant un jury.

La soutenance se déroule pour chaque groupe en 2 temps : 30 minutes de présentation avec le support d'un diaporama numérique sous format type « power point » et 30 minutes de questions

### **Motivation de la règle additionnelle :**

#### **Précisions sur les épreuves**

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### **Motivation de la règle additionnelle :**

#### **Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté**

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 50									
	UE	UE1: Contexte général des énergies et du développement durable	9	3		CT										
								Contrôle continu								
								Rédaction de 10 articles pour le blog bioressources	CC	A			1			
								Écrit	CT	ET	2h00		1			
								Rapport technique	CC	A			2			
Matière		Contexte général des énergies et de la maîtrise de l'énergie: Définitions, marchés et acteurs internationaux, européens, nationaux, Data énergie		1		CT	CM 10									
Matière		Anglais glossaire des termes techniques du numérique		1		CT	CM 3									
Matière		Innovation Clusters et pôles de compétitivité		1		CT	CM 9									
Matière		Les énergies traditionnelles (pétrole, gaz, charbon, gaz de schistes...)		1		CT	CM 6									
Matière		Les ENR (Hydraulique, Géothermie, Eolien...)				CT	CM 9									
Matière		Cartographie de marché d'énergie		1		CT	CM 4									
Matière		Sobriété numérique / Smart Grids / Smart City		1		CT	CM 9									
							CM 50									
	UE	UE2: Régulation des marchés de l'énergie	6	3		CT										
								Épreuve orale								
								Préparation de 2 heures	CT	EO	0h30					
Matière		Droit et Politique énergétique de l'UE		1		CT	CM 15									
Matière		Droit de la régulation énergétique				CT	CM 12									
Matière		Etudes de cas				CT	CM 23									
							CM 30									
	UE	UE3: Marché du gaz	3	1		CT										
								Épreuve écrite								
								Écrit commun UE3 et UE3bis	CT	ET	1h00					
Matière		Présentation du secteur gazier : historique, acteurs, infrastructures et enjeux.				CT	CM 10									
Matière		Régulation du secteur gazier : séparation des activités, accès au réseau et accès au marché				CT	CM 6									
Matière		Géostratégie du gaz				CT	CM 8									
Matière		Accès aux infrastructures gazières				CT	CM 6									
							CM 25									
	UE	UE3 bis: Marché de l'électricité	3	1		CT										
								Écrit								
								Écrit commun UE3 et UE3bis	CT	ET	1h00					
Matière		Les entreprises locales de distribution				CT	CM 6									
Matière		La production d'électricité				CT	CM 10									
Matière		Le transport / La distribution				CT	CM 5									
Matière		Thèmes d'actualisation vus par la CRE (L'équilibrage / Le règlement REMIT, L'effacement)				CT	CM 4									
							CM 30									
	UE	UE4: Commande publique et développement durable	3	1		CT										
								Épreuve orale								
								Préparation de 2 heures	CT	EO	0h30					
Matière		Présentation des contrats de la commande publique		1		CT	CM 15									
Matière		La commande publique durable		1		CT	CM 12									
Matière		Etudes de cas		1		CT	CM 3									
							CM 20									
	UE	UE5: Économie et marché des énergies	3	1		CT										
								Épreuve écrite	CT	ET	1h00					
Matière		Les instruments: marché du carbone, taxe, fiscalité de l'énergie		1		CT	CM 20									

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE6: Responsabilité sociale et environnementale, contextes juridiques et enjeux politiques	3	1		CT	CM 30	épreuve écrite CT ET 2h00						
Matière		Introduction historique: les origines de la RSE				CT	CM 5							
Matière		Définitions apport des sciences de gestion, rôle du droit en matière de RSE				CT	CM 15							
Matière		Reporting RSE				CT	CM 5							

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit et gestion des Énergies et du développement durable

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	<b>UE</b>	<b>UE7: Approche environnementale du droit</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 50</b>							
								épreuve écrite	CT	ET	1h00			
	Matière	Droit minier			1	CT	CM 9							
	Matière	Droit du nucléaire			1	CT	CM 8							
	Matière	Droit des ICPE			1	CT	CM 8							
	Matière	Urbanisme et environnement			1	CT	CM 21							
	Matière	Le contentieux des ENR			1	CT	CM 4							
	<b>UE</b>	<b>UE8: Ingénierie juridique et technique des ENR</b>	<b>6</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 40</b>							
								épreuve écrite	CT	ET	1h00			
	Matière	Fiscalité de l'environnement et de l'énergie			1	CT	CM 8							
	Matière	Ingénierie financière et juridique : Géothermie			1	CT	CM 10							
	Matière	Ingénierie financière et juridique : Eolien et Photovoltaïque			1	CT	CM 12							
	Matière	Ingénierie financière et juridique : Hydrogène / Méthanisation			1	CT	CM 10							
	<b>UE</b>	<b>UE9: Insertion professionnelle: Projet ETENA</b>	<b>18</b>			<b>CT</b>	<b>CM 55</b>							
								Ecrit	CT	ET	1h00	1		
								Soutenance du projet en groupe	CT	EO	1h00	1		
								Dossier de projet de groupe	CC	A		3		
								Rapport de stage	CC	A		2		
	Matière	ETENA : Stratégie positionnement d'entreprises				CT	CM 7							
	Matière	ETENA : Gestion de projet				CT	CM 9							
	Matière	ETENA : Approche juridique de l'entreprise			1	CT	CM 10							
	Matière	ETENA : Buisness plan, plan de financement				CT	CM 8							
	Matière	ETENA : Projet en groupe coaching off et on line			1	CT	CM 21							

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

### Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

**Motivation de la dérogation :**

**Nécessité de préciser les modalités propres à la formation**

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

**Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.**

## Semestre 3 - Droit - Droit et gouvernance des données de santé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation											
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
UE	UE 1 : Europe et santé numérique		3	1		CT	CM 48	Écrit	CT	ET	2h00	1					
							Grand Oral	CT	EO	0h30	1						
		Matière					Europe : Marché Unique du Numérique et régulation				CT	CM	21				
		Matière					Comparaison des projets en Europe et à l'international				CT	CM	6				
		Matière					Données de santé et intelligence artificielle : quelle régulation européenne ?				CT	CM	6				
Matière	Normes et standards / Cadre des essais cliniques in silico				CT	CM	15										
UE	UE 2 : Droit du numérique et santé		6	2		CT	CM 60	Écrit	CT	ET	1h00	1					
							Grand Oral	CT	EO	0h30	1						
							Note juridique et technique	CC	ET		1						
		Matière					Droit du numérique en santé : Introduction aux données de santé				CT	CM	21				
		Matière					Encadrement des données de santé RGPD, Hébergement des données de santé ( HDS)				CT	CM	3				
		Matière					Droit du numérique : les cookies ...				CT	CM	15				
		Matière					Introduction au droit applicable aux industries de santé				CT	CM	9				
		Matière					Propriété intellectuelle et innovation en e-santé				CT	CM	6				
		Matière					Open data en santé				CT	CM	5				
		Matière					Veille réglementaire				CT	CM	10				
Matière	MOOC CNIL / MOOC INPI				CT	CM	10										
UE	UE 3 : Organisation du système de santé en France		3	1		CT	CM 48	Écrit	CT	ET	1h00	1					
							Grand Oral	CC	EO	0h30	1						
							Note de synthèse	CC	ET		1						
		Matière					Organisation de la production et du financement des soins / Place des données dans les politiques publiques				CT	CM	22				
		Matière					Écosystèmes territoriaux de santé et organisation des parcours de soins et de prévention				CT	CM	16				
Matière	Gestion de crise sanitaire et données de santé				CT	CM	10										
UE	UE 4 : Gouvernance de la donnée de santé		3	1		CT	CM 36	Écrit	CT	ET	1h00	1					
							Grand Oral	CT	EO	0h30	1						
							Note de synthèse	CC	ET		1						
		Matière					Introduction générale à l'état de santé de la population Compréhension des produits de santé				CT	CM	6				
		Matière					Ethique et données de santé				CT	CM	9				
Matière	Bases de données publiques				CT	CM	9										
Matière	Stratégie de la data : définition cadres et méthodes				CT	CM	12										
UE	UE 5 : Économie de la donnée de santé		3	1		CT	CM 32	Écrit	CT	ET	1h00	1					
							Grand Oral	CT	EO	0h30	1						
							Note de synthèse	CC	ET		1						
		Matière					Contexte de l'économie numérique - RD et écosystème d'innovation en santé				CT	CM	12				
		Matière					Market Access et Pricing				CT	CM	14				
Matière	La data et sa valorisation				CT	CM	6										

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	<b>UE</b>	<b>UE 6 : Architecture des systèmes d'information en santé et technologies digitales</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 40</b>	<b>Dossier technique</b>	<b>CC</b>	<b>ET</b>		<b>1</b>		
								<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h00</b>	<b>1</b>		
								<b>Grand Oral</b>	<b>CC</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>		
	Matière	Les technologies digitales émergentes				CT	CM 12							
	Matière	Système d'information en santé / Hébergement des données de santé (HDS) : Aspects techniques				CT	CM 7							
	Matière	Cadre technique de l'interopérabilité				CT	CM 6							
	Matière	Traitement algorithmique des données de santé				CT	CM 6							
	Matière	Sobriété numérique dans le secteur de la santé				CT	CM 9							
	<b>UE</b>	<b>UE 7 : Cybersécurité et confiance numérique</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 40</b>	<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h00</b>	<b>1</b>		
								<b>Grand Oral</b>	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>		
	Matière	Management des risques et des vulnérabilités				CT	CM 12							
	Matière	Identité numérique				CT	CM 7							
	Matière	Écosystème de la sécurité				CT	CM 6							
	Matière	Gestion des crises cyber				CT	CM 15							
	EC	MOOC ANSSI				CT								
	<b>UE</b>	<b>UE 8 : Données et recherche clinique</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 82</b>	<b>Grand Oral</b>	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>		
								<b>Analyse de cas</b>	<b>CC</b>	<b>ET</b>		<b>2</b>		
								<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>1h00</b>	<b>1</b>		
	Matière	La recherche clinique : Introduction et généralités				CT	CM 6							
	Matière	Cadre réglementaire, éthique et déontologie				CT	CM 10							
	Matière	Méthodologies et biostatistiques : théories et pratiques				CT	CM 3							
	Matière	Outils et financements de la recherche publique en France et en Europe				CT	CM 3							
	Matière	Gestion de projet de recherche clinique				CT	CM 6							
	Matière	Pharmacovigilances des essais cliniques				CT	CM 7							
	Matière	Les bonnes pratiques cliniques				CT	CM 10							
	Matière	Les documents de recherche clinique				CT	CM 2							
	Matière	Les documents juridiques de la RC				CT	CM 2							
	Matière	Responsabilités et assurance en RC				CT	CM 2							
	Matière	Les données de la recherche du CRF à la publication				CT	CM 15							
	Matière	Biobanques et collections biologiques				CT	CM 6							
	Matière	Cas pratiques autour de la data : ex pratique de l'AFAQAP				CT	CM 4							
	Matière	Acteurs Métiers et compétences de la recherche clinique Rôles et responsabilités				CT	CM 6							
	<b>UE</b>	<b>UE 9 : Immersion professionnelle : séminaires professionnels</b>				<b>CT</b>	<b>CM 24</b>							
	EC	Analyse de cas d'usages				CT	CM 6							
	EC	Approche des réseaux d'acteurs en santé et numérique				CT	CM 6							
	EC	Séminaires et journées thématiques autour de la data et de la cybersécurité				CT	CM 12							

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE	UE 10 : Immersion professionnelle : Apprentissage en entreprise		30	1		CT		Mémoire d'apprentissage	CT	A		3		
								Soutenance	CT	EO	0h30	1		

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

À l'issue du stage, l'étudiant rédige un rapport de stage et un mémoire sous la direction d'un directeur qui est également son tuteur pédagogique. Le rapport de stage constitue une synthèse du stage réalisé et doit relater une ou plusieurs tâches juridiques accomplies au sein de l'entreprise ou l'organisation (description du problème, recherches effectuées, difficultés rencontrées, solutions trouvées...).

Le mémoire doit être déposé avant le 5 septembre pour faire l'objet d'une soutenance à partir de la seconde quinzaine du même mois, devant un jury composé du directeur du mémoire et d'une autre personne désignée par lui.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le rapport de stage et le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les épreuves orales se déroulent devant un jury composé par le responsable du parcours. Le candidat tire un sujet au sort portant sur l'une des matières et dispose d'une heure de préparation avec les documents autorisés, le cas échéant, par l'enseignant de la matière. Un exposé devant le jury (10 mn au maximum) est suivi de questions portant sur sa prestation et sur les matières autres que celle sur laquelle a porté son sujet (10 mn au maximum).

Motivation de la règle additionnelle :

Détails des évaluations orales

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

**Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.**

Semestre 3 - Droit de l'immobilier

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		<b>UE1 Urbanisme et construction</b>	15			CT		<b>Écrit</b> Épreuve écrite portant sur l'une des deux matières, Urbanisme ou Construction, tirée au sort au début de l'épreuve par un responsable de formation	CT	ET	5h00			
Matière		Urbanisme				CT	CM 30							
Matière		Construction				CT	CM 30							
UE		<b>UE2 Droit et gestion de la propriété immobilière</b>	12			CT		<b>Oral</b> Épreuve orale sur les matières: Baux immobiliers, Copropriété et Fiscalité immobilière ainsi que sur la matière fondamentale qui n'a pas fait l'objet de l'épreuve écrite. Préparation d'une heure.	CT	EO	0h20			
Matière		Baux immobiliers, civils et commerciaux				CT	CM 30							
Matière		Copropriété				CT	CM 30							
Matière		Fiscalité immobilière				CT	CM 30							
UE		<b>UE3: Langues 1</b>	3			CT	TD 15							
		Choisir 1 élément(s)												
EC		Allemand		1		CT		<b>Oral</b> Exposé oral en langue allemande sur un aspect relevant du droit allemand spécifique au diplôme	CC	EO	0h20	1		
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1		
EC		Anglais		1		CT		<b>Écrit</b> Devoir sur table	CC	ET	1h30	1		
								<b>Oral</b> Exposé et/ou jeu de rôles + participation générale	CC	A		1		

**Semestre 4 - Droit de l'immobilier**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	<b>UE</b>	<b>UE4: Urbanisme, environnement et construction</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 90</b>	<b>Écrit</b>							
								Écrit portant sur les deux matières de l'UE	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>5h00</b>	<b>1</b>			
	Matière	Urbanisme et environnement				CT	CM 50								
	Matière	Construction				CT	CM 40								
	<b>UE</b>	<b>UE5: Pratiques immobilières</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 60</b>	<b>Écrit</b>							
								Épreuve écrite portant sur les quatre matières de l'UE	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>2h00</b>	<b>1</b>			
	Matière	Financement immobilier				CT	CM 15								
	Matière	Statut des professionnels				CT	CM 15								
	Matière	Droit des contrats				CT	CM 15								
	Matière	Publicité foncière				CT	CM 15								
	<b>UE</b>	<b>UE6: Professionnalisation</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>		<b>Mémoire</b>	<b>CT</b>	<b>A</b>		<b>3</b>			
								<b>Soutenance</b>	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>	<b>1</b>			
	Stage	Stage				CT									
	EC	Mémoire				CT									

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.



## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

L'étudiant prépare et rédige un rapport de recherche et effectue un stage professionnel d'une durée de huit semaines minimum.

Le maître de stage peut communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

Le rapport de stage comporte 15 pages minimum et 30 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours). Le sujet du rapport doit être préalablement validé par le responsable du parcours, en lien avec les compétences acquises au cours de la formation.

Le rapport de stage doit être déposé au plus tard le 15 juin, sauf dérogation accordée par le responsable du parcours au regard de circonstances exceptionnelles (maladie, deuil familial...). Le rapport est évalué par les membres de l'équipe pédagogique du master.

Sur autorisation du responsable de parcours, l'étudiant pourra rédiger un mémoire de recherche qui devra être déposé au plus tard le 15 juin. L'évaluation se fait sur la base du mémoire et de sa soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce

délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

**Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

**Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Ingénierie juridique et fiscale du patrimoine

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
<b>UE</b>		<b>UE1 - Cadre professionnel de la gestion de patrimoine</b>	<b>9</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 50</b>								
Matière		Status et obligations du gestionnaire de patrimoine			1	CT	CM 24	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00				
Matière		Mathématiques financières			1	CT	CM 20	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00				
Matière		Préparation à l'insertion professionnelle				CT	CM 6								
<b>UE</b>		<b>UE2 - Cadre juridique et fiscale de la gestion de patrimoine</b>	<b>12</b>	<b>6</b>		<b>CT</b>	<b>CM 121</b>	<b>Ecrit</b>	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>5h00</b>				
Matière		Situation conjugale et gestion de patrimoine				CT	CM 14								
Matière		Transmission de patrimoine privé				CT	CM 13								
Matière		Droit des biens approfondi				CT	CM 10								
Matière		Protection des personnes vulnérables et gestion de patrimoine				CT	CM 8								
Matière		Gestion de patrimoine et familles recomposées				CT	CM 6								
Matière		Fiscalité des particuliers				CT	CM 40								
Matière		Techniques sociétaires				CT	CM 30								
<b>UE</b>		<b>UE3 - Langues</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 18</b>								
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
Matière		Terminologie juridique anglaise			1	CT	CM 18	<b>Ecrit</b>	CC	ET	1h00	1			
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1			
Matière		Terminologie juridique allemande				CT	CM 18	<b>Ecrit</b>	CC	ET	1h00	1			
								<b>Participation orale</b>	CC	A		1			
<b>UE</b>		<b>UE4 - Dimension internationale de la gestion du patrimoine</b>	<b>6</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 52</b>								
							CM 18								
Matière		Droit international privé du patrimoine			1	CT		<b>Ecrit</b>							
								Une épreuve unique de 2h pour les matières Droit international privé du patrimoine et Fiscalité internationale	CT	ET	2h00				
Matière		Fiscalité internationale			1	CT		<b>Ecrit</b>							
								Une épreuve unique de 2h pour les matières Droit international privé du patrimoine et Fiscalité internationale	CT	ET	2h00				
Matière		Aspects européens du droit du patrimoine			1	CT	CM 16	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00				

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE5 - Stratégie patrimoniales</b>	15	5		CT	CM 136									
								Ecrit	CT	ET	5h00					
Matière		Les instruments financiers				CT	CM 24									
Matière		L'assurance-vie				CT	CM 18									
Matière		Les placements immobiliers				CT	CM 10									
Matière		Gestion et transmission du patrimoine professionnel				CT	CM 22									
Matière		Retraite et gestion de patrimoine				CT	CM 12									
Matière		L'approche globale: cas de synthèse				CT	CM 50									
UE		<b>UE6 - Professionnalisation</b>	15	2		CT		<b>Evaluation UE6</b> A choix de l'étudiant: soit un stage et un rapport de stage, soit la rédaction d'un mémoire et sa soutenance.	CC	A						
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Stage		Stage				CT										
EC		Mémoire				CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Calcul de la moyenne générale au diplôme**

La moyenne générale obtenue en Master est la moyenne des moyennes des deux semestres du Master 2ème année, sans pondération des semestres.

La validation du Master emporte l'acquisition de 120 crédits ECTS.

**Motivation de la dérogation :**

La pluralité de l'origine des étudiants en Master 2ème année ne permet pas le calcul de la moyenne sur quatre semestres.

**Régimes spécifiques d'études**

Validation d'acquis antérieurs (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Priorité de choix dans les groupes de TD (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Etalement des études sur deux années universitaires (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'examen (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Dispense d'assiduité (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie



Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

Conservation des notes d'une année sur l'autre (Sur accord du responsable pédagogique, selon les modalités prévues par les services administratifs de la composante.). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle prévue au code de la défense, par.4, livre II

Étudiants artistes de haut niveau

Étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers

Étudiants autorisés à effectuer une période de césure

Étudiants élus dans les conseils des établissements et des CROUS

Étudiants chargés de famille ou considérés comme aidants familiaux

Étudiants en situation de handicap

Étudiants en situation de longue maladie

Étudiants engagés dans plusieurs cursus

Étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique ou un volontariat militaire au sens du code du service nationale, L. 120-1 et L. 121-1

Étudiants sportifs de haut niveau

Grossesse

## Semestre 3 Droit de l'économie et de la régulation en Europe

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 9

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		<b>UE 1 Droit de la régulation sectorielle</b>	6	6		CT	CM 50	Rédaction, tout au long de l'année universitaire, d'un document de travail sur un sujet attribué par le responsable du parcours	CC	PE				
Matière		Droit de la régulation des communications					CM 25							
Matière		Droit de la régulation des transports					CM 25							
UE		<b>UE 2 Régulation des marchés de l'énergie</b>	6	6		CT	CM 50	Questionnaire à choix multiple	CT	QC	1h00			
Matière		Droit et Politique énergétique de l'UE			1	CT	CM 15							
Matière		Droit de la régulation énergétique				CT	CM 12							
Matière		Etudes de cas				CT	CM 23							
UE		<b>UE 3 Legal Analysis and Terminology</b>	6	6		CT	CM 20							
Matière		EU Law and Litigation			1	CT	CM 10	Exposés individuels ou collectifs sur des sujets en rapport avec les domaines d'enseignement du parcours pour la formation en langue étrangère	CC	A				
Matière		EU and French data Protection law					CM 10							
UE		<b>UE 4 Mission professionnelle - Obligatoire à choix</b>	12	12		CT	CM 15							
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>												
EC		Mission professionnelle en droit de la concurrence			1	CT	CM 15	Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant	CC	A				
EC		Mission professionnelle en droit public de l'économie			1	CT	CM 15	Résolution, en groupe et tout au long de l'année, d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel. Les solutions seront exposées lors d'une présentation orale devant l'intervenant	CC	A				

## Semestre 4 Droit de l'économie et de la régulation en Europe

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 10

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE 5 Droit de la concurrence</b>	6	6		CT	CM 50								
							CM 20								
EC		EU anti trust and mergers			1	CT		<b>Oral</b> 15 min d'examen et 15 min de préparation	CT	EO	0h15				
		Matière Pratique et contentieux de la concurrence					CM 30								
UE		<b>UE 6 Droit privé de l'économie</b>	6	6		CT	CM 50								
							CM 20								
		Matière Droit des contrats, de la distribution et de la concurrence			1	CT		<b>Cas pratique</b>	CT	ET	2h00				
		Matière Techniques contractuelles			1	CT	CM 20								
		Matière Droit du marché numérique					CM 10	<b>Cas pratique</b>	CT	ET	2h00				
UE		<b>UE 7 Droit public de l'économie</b>	6	6		CT	CM 50								
							CM 15								
EC		Droit européen des contrats publics			1	CT		<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe: Un exposé individuel ou collectif et un exercice oral individuel</b>	CC	A					
								Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe							
EC		Pratique et contentieux des contrats publics			1	CT	CM 25	<b>Résolution tout au long de l'année d'un cas pratique soumis par un intervenant professionnel</b>	CC	A					
EC		Droit des aides publiques					CM 10								
UE		<b>UE 8 Stage ou Mémoire de recherche - Obligatoire à choix</b>	12	12		CT									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
								<b>Rédaction d'un rapport de 50 pages maximum.</b>	CC	R		1			
Stage		Stage obligatoire de 8 semaines - optionnel (choix entre le stage ou le mémoire de recherche)			1	CT		<b>Evaluation du maître de stage</b>	CC	A		1			
								<b>Mémoire de recherche entre 50 et 100 pages, avec soutenance devant deux enseignants-chercheurs dont l'un au moins est HDR</b>	CC	MS					

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table
MS	Mémoire avec soutenance
PE	Production écrite
QC	Questionnaire à choix multiples
R	Rapport écrit sans soutenance

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'étudiant inscrit en finalité « Recherche » prépare et rédige un mémoire de recherche dans l'une des matières de son choix sur un sujet indiqué par un enseignant-chercheur membre ou non de l'équipe pédagogique. Ce mémoire comporte 50 pages au minimum et 80 pages au maximum. Il doit être remis au Bureau des Masters avant le 15 juin. La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs membres ou non de l'équipe pédagogique, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées dans la partie "organisation des épreuves". En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisons sur le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



## Semestre 3 - Droit privé fondamental

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE1 Matières obligatoires</b>	15	4		CT	CM 80								
							CM 20								
	Matière	Droit des obligations 1		2		CT		<b>Epreuve écrite</b> Épreuve écrite de 3h commune Droit des obligations 1 et 2 (coef 2)	CT	A	3h00				
							CM 20								
	Matière	Droit des obligations 2		2		CT		<b>Epreuve écrite</b> Épreuve écrite de 3h commune Droit des obligations 1 et 2 (coef 2)	CT	A	3h00				
							CM 20								
	Matière	Droit des biens		1		CT		<b>Epreuve écrite</b>	CT	A	3h00				
							CM 20								
	Matière	Interactions normatives		1		CT		<b>Rapport de recherche</b>	CT	A					
							CM 90								
	UE	<b>U2 Matières de spécialisation - L'étudiant choisit l'une des trois options proposées</b>	15	4		CT		<b>Exposé-discussion</b> Exposé sur un sujet tiré au sort sur l'une des matières choisie par l'étudiant. Préparation d'une heure. La discussion peut être élargie aux autres matières du semestre 3	CT	EO	0h30				
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Module	Option 1 :				CT									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Matière	Droit patrimonial approfondi de la famille		1		CT	CM 45								
	Matière	Droit extrapatrimonial approfondi de la famille		1		CT	CM 45								
	Module	Option 2 :				CT									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Matière	Droit patrimonial approfondi de la famille		1		CT	CM 45								
	Matière	Droit extrapatrimonial approfondi de la famille		1		CT	CM 45								
		<i>Choisir 2 élément(s)</i>													
	Matière	Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 18								
	Matière	Droit des affaires		1		CT	CM 20								
	Matière	Histoire du droit privé		1		CT	CM 20								
							CM 20								
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b>							
	Matière	Histoire de la pensée juridique		1		CT		Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4	CT	EO					

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral CC A								
Matière		Droit international et européen de la famille		1		CT	CM 18									
Module		Option 3 :				CT										
<i>Choisir 4 élément(s)</i>																
Matière		Droit des personnes vulnérables		1		CT	CM 18									
Matière		Droit des affaires		1		CT	CM 20									
Matière		Histoire du droit privé		1		CT	CM 20									
							CM 20									
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4 CT EO								
Matière		Histoire de la pensée juridique		1		CT		<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral CC A								
Matière		Droit international et européen de la famille		1		CT	CM 18									

Semestre 4 - Droit privé fondamental

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE	UE3	Langue	3	1		CT	TD 20									
		Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1			
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A			1			
								Présentation	CT	EO	0h15		1			
	Matière	Anglais			1		CT	TD 20	Écrit	CC	ET	2h00	1			
								Participation orale	CC	A			1			
	Matière	Espagnol			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1			
								Note de articipation, assiduité	CC	A			1			
	Matière	Français langue étrangère			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30				
UE	UE4	Méthodologie et mémoire	27	7		CT	CM 5	Mémoire ou rapport de stage								
								Option recherche : mémoire de recherche et soutenance (30 min). Option professionnelle : rapport de stage et soutenance (30 min)	CT	A						
	Matière	Méthodologie					CT	CM 5								
		Choisir 1 élément(s)														
	Stage	Stage			1		CT									
	EC	Mémoire de recherche			1		CT									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Selon la finalité choisie, les étudiants effectuent soit un stage dans l'équipe de recherche du Centre de droit privé fondamental et rédigent un mémoire de recherche, soit un stage professionnel d'une durée de huit semaines minimum et rédigent un rapport de stage.

Les étudiants ayant choisi l'option « professionnelle » suivent une méthodologie du rapport de stage (4h TD). Les étudiants des deux options suivent une formation documentaire (2 heures) ainsi que des conférences (22 heures). Les séances font l'objet d'un contrôle d'assiduité.

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum qui comporte deux parties : la première partie est la présentation de l'organisme d'accueil (deux- trois pages) et la seconde une analyse juridique d'un thème choisi en fonction de l'activité lors du stage.

Le rapport de stage doit être déposé au bureau des Masters au plus tard à la fin de la deuxième semaine du mois de juin. Le rapport de stage fait l'objet d'une soutenance devant l'enseignant responsable ou au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours entre le 20 juin et le 5 juillet. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative, il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative. La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Détails de l'organisation

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

**Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.**



## Semestre 3 - Droit privé - Justice, procès et procédures

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE</b>		<b>UE1 Fondements disciplinaires</b>	<b>15</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>CM 70</b>									
Matière		Procédures ordinaires			1	CT	CM 20	<b>Rapport de recherche</b>	CC	A						
Matière		Procédures rapides			1	CT	CM 20	<b>Ecrit</b> Épreuve commune aux matières "Procédures rapides", "Procédures spéciales" et "Voies d'exécution"	CT	ET	2h00					
Matière		Procédures spéciales			1	CT	CM 15	<b>Ecrit</b> Épreuve commune aux matières "Procédures rapides", "Procédures spéciales" et "Voies d'exécution"	CT	ET	2h00					
Matière		Voies d'exécution			1	CT	CM 15	<b>Ecrit</b> Épreuve commune aux matières "Procédures rapides", "Procédures spéciales" et "Voies d'exécution"	CT	ET	2h00					
<b>UE</b>		<b>UE 2 Compétences procédurales complémentaires : procédures amiables, européennes, publique, pénale</b>	<b>15</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 80</b>	<b>Exposé-discussion</b> Sujet tiré au sort, préparation 1h. Discussion sur les matières de l'UE, peut être élargie à toutes les matières du semestre 3.	CC	EO	0h30					
Matière		MARD				CT	CM 15									
Matière		Contentieux public				CT	CM 20									
Matière		Contentieux pénal				CT	CM 20									
Matière		Contentieux européen (CEDH 6§1 et CJCE, Règlements Bruxelles I et règlements satellites)				CT	CM 25									

## Semestre 4 - Droit privé - Justice procès et procédures

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE3 Compétences transversales et méthodologiques	3	1		CT	CM 26 TD 24								
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Matière	Anglais			1		CT	TD 20	Écrit	CC	ET	2h00	1			
								Participation orale	CC	A		1			
Matière	Allemand			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1			
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1			
								Présentation	CT	EO	0h15	1			
Matière	Espagnol			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1			
								Note de participation, assiduité	CC	A		1			
Matière	Français langue étrangère			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30				
EC		Matière choisie dans un autre M2		1		CT	CM 20	Note d'étude	CC	A					
Matière		Class action, cross analysis in law, history, sociology and economy		1		CT	CM 24	QCM en langue anglaise	CT	ET	0h30				
								Épreuve en ligne							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Module		Parcours recherche				CT									
Matière		Formation documentaire				CT	CM 2								
Matière		Méthodologie du mémoire de recherche				CT	TD 4								
Module		Parcours professionnel				CT									
Matière		Méthodologie du rapport de stage				CT	TD 4								
Matière		Méthodologie du rapport de recherche				CT	TD 2								
UE		UE4 Stage ou mémoire	27	5		CT									
<i>Choisir 1 élément(s)</i>															
Stage		Parcours professionnel: Stage et rapport de stage		1		CT		Rapport de stage et soutenance	CT	A					
EC		Parcours recherche: Stage dans un équipe de recherche et mémoire de recherche		1		CT		Mémoire de recherche et soutenance	CT	A					

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Projet tuteuré:

Le projet tuteuré prend la forme d'un rapport professionnel si l'étudiant suit le cursus en alternance ou d'un rapport de stage dans le cas contraire

Le rapport professionnel porte sur l'expérience professionnelle menée par l'étudiant alternant tout au long de l'année. Il vise à mettre en relief un projet ou un aspect particulièrement significatif des missions qui lui auront été confiées par la structure d'accueil. Le sujet doit être arrêté, en concertation avec le tuteur professionnel et le tuteur pédagogique, au plus tard à la fin du mois de novembre.

Il comporte, au maximum, 50 pages de corps de texte (hors annexes).

Le rapport de stage relate l'expérience du stagiaire. Il présente d'abord la structure d'accueil et les missions confiées puis développe, de façon plus substantielle, un ou deux aspects de ses missions que le stagiaire estime particulièrement significatifs en exposant les objectifs, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus.

Il comporte, au maximum, 40 pages de corps de texte (hors annexes).

En aucun cas le rapport professionnel ou le rapport de stage ne doit porter sur une question purement théorique.

Les rapports professionnels et rapports de stage doivent être remis, au plus tard, le 15 juillet, sous format numérique, au tuteur professionnel (ou maître de stage), au tuteur pédagogique et au service de la faculté en charge du diplôme. Un exemplaire papier devra être déposé, au plus tard le 15 juillet, au service de la faculté en charge du diplôme

Motivation de la règle additionnelle :

Détails du projet tuteuré

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

### Grand Oral:

Le Grand Oral est une épreuve orale unique portant sur le droit des contrats et de la commande publics considéré globalement et dans son contexte. Il se déroule devant un jury d'au moins 2 personnes.

La composition du jury n'a pas à être portée à la connaissance des étudiants avant l'épreuve.

Le Grand Oral a lieu, en principe, au mois de juin. Les étudiants sont avisés de la date du Grand Oral quinze jours au moins avant l'épreuve.

L'étudiant est invité à tirer un sujet pouvant porter, soit sur l'une des matières du semestre 3, soit sur deux ou plusieurs de ces matières (sujets transversaux).

Après tirage du sujet, l'étudiant dispose d'un temps de préparation de 30 minutes.

L'épreuve consiste en une présentation orale du sujet d'une durée de 20 minutes, suivie d'une interrogation orale par les membres du jury d'une durée de 20 minutes.

Les questions du jury portent principalement sur le droit des contrats et de la commande publics. Elles peuvent également porter sur les grandes notions du droit public en relation avec la spécialité si le jury l'estime nécessaire à l'évaluation de l'étudiant.

Le Grand Oral donne lieu à l'attribution par le jury d'une note sur 20. Cette note entre dans le calcul de l'UE4 avec un coefficient de 1.

#### **Questions à réponses courtes :**

Les matières de l'UE 1 « Enseignements fondamentaux » font l'objet d'une épreuve écrite de 4 heures prenant la forme de questions à réponses courtes portant sur l'ensemble des matières de l'UE 1. Le sujet comporte au moins cinq questions et au maximum dix questions. Des réponses plus ou moins développées sont attendues selon le nombre et/ou la pondération des questions. L'épreuve vise à apprécier les connaissances, mais aussi les capacités d'analyse et de rédaction des étudiants.

#### **Sujet pratique :**

Les UE 2 « Pratique des contrats et de la commande publics » et 3 « Approfondissement » donnent lieu à une épreuve écrite d'une durée de quatre heures sur un sujet à caractère pratique (cas pratique, commentaire de document, étude de cas ou note administrative). Le sujet peut porter soit sur l'une des matières de l'ensemble de ces UE ou sur deux ou plusieurs d'entre elles. Cette épreuve a lieu, en principe, à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin. Elle donne lieu à l'attribution d'une note sur vingt. Cette note constitue la note des l'UE 2 « Pratique des contrats publics et de la commande publique » et « Approfondissement ».

#### **Usage des dictionnaires:**

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### **Précisions sur les épreuves du Master 2**

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### **Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté**

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
	<b>UE</b>	<b>UE 1 Enseignements fondamentaux</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 160</b>	<b>Ecrit</b>							
								Questions à réponses courtes sur l'ensemble des matières de l'UE 1	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>4h00</b>	<b>1</b>			
	Matière	Droit des marchés publics				CT	CM 40								
	Matière	Droit de l'exécution des marchés publics				CT	CM 30								
	Matière	Droit de la responsabilité des constructeurs				CT	CM 30								
	Matière	Droit des contrats de concession				CT	CM 40								
	Matière	Contentieux contractuels				CT	CM 20								
	<b>UE</b>	<b>UE 2 Pratique des contrats publics et de la commande publique</b>	<b>6</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>	<b>CM 98</b>	<b>Ecrit</b>							
								Sujet pratique sur tout ou partie des matières de l'UE 2 et/ou de l'UE 3.	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>4h00</b>	<b>1</b>			
	Matière	Rédiger un DCE et des pièces contractuelles				CT	CM 20								
	Matière	La maîtrise d'ouvrage publique: acteurs et organisation				CT	CM 12								
	Matière	Exécution - études de cas				CT	CM 24								
	Matière	Responsabilité des constructeurs - Etudes de cas				CT	CM 18								
	Matière	Management de la commande publique				CT	CM 6								
	Matière	Contentieux contractuels - Etudes de cas				CT	CM 18								
	<b>UE</b>	<b>UE 3 Approfondissement</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 115</b>	<b>Ecrit</b>							
								Sujet pratique sur tout ou partie des matières de l'UE 2 et/ou de l'UE 3.	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>4h00</b>	<b>1</b>			
	Matière	Contrats publics spéciaux				CT	CM 27								
	Matière	Opérations d'aménagement				CT	CM 20								
	Matière	Fiscalité des contrats publics				CT	CM 12								
	Matière	Droit des propriétés publiques				CT	CM 18								
	Matière	Contrats publics et développement durable				CT	CM 16								
	Matière	Droit pénal appliqué à la commande publique				CT	CM 12								
	Matière	Droit de la concurrence et commande publique				CT	CM 10								
	<b>UE</b>	<b>UE 4 Langue</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>TD 20</b>								
								<b>Contrôle continu</b>	<b>CC</b>	<b>A</b>					
	Matière	Anglais		<b>1</b>		CT	TD 20								

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 10									
							TD 10									
	UE	UE 5 Mise en œuvre	30	1		CT		<b>Rapport</b> Rapport professionnel (alternants) ou rapport de stage	CT	A			2			
								<b>Grand Oral</b> Grand oral portant sur l'ensemble du droit des contrats et de la commande publics. Sujet tiré au sort. Préparation de 30 minutes.	CT	EO	0h40		1			
	Stage	Pour les non-alternants : stage				CT										
	EC	Projet tuteuré				CT										
	EC	Préparation à la soutenance et au grand oral				CT	TD 10									
	Matière	Formation à la note de synthèse / note administrative				CT	CM 10									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU.

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placements et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant(e) peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

VERSION DE TRAVAIL

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements 1</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>										
EC		1 enseignement dans l'offre de formation EUCOR de l'Université de Strasbourg				CT										
EC		1 enseignement dans l'offre de formation EUCOR de l'Université de Strasbourg				CT										
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements 2</b>	<b>8</b>	<b>2</b>		<b>CT</b>										
EC		1 enseignement dans l'offre de formation EUCOR de l'Université partenaire dans laquelle le mémoire n'est pas rédigé (Bâle/Fribourg)				CT										
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements 3</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>										
EC		1 enseignement dans l'offre de formation EUCOR dans l'une des trois universités (Strasbourg/Fribourg/Bâle)				CT										
EC		Atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg				CT										
<b>UE</b>		<b>Unité d'enseignements 4</b>	<b>22</b>	<b>7</b>		<b>CT</b>										
EC		Mémoire de recherche préparé et soutenu dans l'une des deux universités partenaires (Fribourg/Bâle)				CT										

VERSION DE TRAVAIL



Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>Unité d'enseignements 1</b>	16	5		CT										
EC		2 enseignements dans l'offre de l'une des deux universités partenaires (Fribourg/Bâle)				CT										
UE		<b>Unité d'enseignements 2</b>	16	5		CT										
EC		Deux enseignements dans l'autre université partenaire (Bâle/Fribourg)				CT										
UE		<b>Unité d'enseignements 3</b>	6	2		CT										
EC		Atelier de traduction juridique + formation à la recherche à l'Université de Strasbourg				CT										
UE		<b>Unité d'enseignements 4</b>	22	7		CT										
EC		Mémoire de recherche préparé et soutenu à l'Université de Strasbourg				CT										

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Ce mémoire donne lieu à une soutenance entre mi-juin et mi-juillet de l'année académique en cours devant un jury composé au minimum de deux membres, dont le directeur du mémoire.

A titre dérogatoire et après autorisation du directeur du master, l'étudiant peut exceptionnellement être autorisé à soutenir après cette date mais avant le 30 septembre de l'année académique en cours.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation pour le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent au mois de mars et fin juin/début juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

Motivation de la règle additionnelle :

Calendrier des épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

#### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit public - Droit public général

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage			
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.
UE		UE Enseignements fondamentaux 1	9	3		CT	CM 40	<b>Ecrit</b> L'épreuve consiste en un écrit de 5h en droit constitutionnel ou en droit administratif, après tirage au sort.									
Matière		Droit constitutionnel		1		CT	CM 20										
Matière		Droit administratif		1		CT	CM 20										
UE		UE Enseignements fondamentaux 2	9	1		CT	CM 75										
Matière		Libertés fondamentales		1		CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre									
Matière		Droit public économique		1		CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre									
Matière		Finances publiques		1		CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre									
Matière		Philosophie politique et juridique		1		CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre									
Matière		Controverses de droit public		1		CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Le contrôle continu consiste en un ou plusieurs exposés, individuels ou collectifs au cours du semestre									
UE		UE Langues	3	1		CT	TD 20										
		Choisir 1 élément(s)															
Matière		Anglais		1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>									
								CC ET 2h00 1									
								<b>Participation orale</b>									
								CC A 1									
Matière		Allemand		1		CT	TD 20	<b>Ecrit</b>									
								CT ET 1h30 1									

Maquette d'enseignement							Évaluation																	
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					Seconde chance / rattrapage											
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.				
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A			1											
								Présentation	CT	EO	0h15		1											
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	Ecrit	CT	ET	1h30		1											
	Matière	Français langue étrangère		1		CT	TD 20	Note de articipation, assiduité	CC	A			1											
	Matière	Français langue étrangère		1		CT	TD 20	Ecrit	CT	ET	1h30													
	UE	UE Enseignements optionnels	9	1		CT	CM 80																	
		Choisir 4 élément(s)																						
	Matière	Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: Evaluation</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral</p>	CC	A														
	Matière	Droit constitutionnel comparé		1		CT	CM 20	<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé: Exposé oral</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé</p> <p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé: Participation orale</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit comparé</p> <p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: Evaluation</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral.</p>	CC	EO	0h15		1											
	Matière	Histoire des institutions publiques		1		CT	CM 20	<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à</p>	CC	A														







## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Les étudiants de la voie professionnelle rédigent un rapport qui doit être déposé en deux exemplaires papier et sous un format numérique au service des masters au plus tard 10 jours avant la soutenance. Il est soutenu devant un jury composé de l'enseignant chercheur qui a assuré le suivi pédagogique de l'étudiant et du maître de stage et/ou d'une personne qualifiée en cas d'absence de ce dernier.

Les étudiants concernés par la voie recherche peuvent, s'ils le souhaitent, effectuer un stage en milieu professionnel d'une durée maximale de trois mois. Ils sont initiés à la recherche et associés aux activités de l'équipe de droit social de l'UMR DRES. Ils rédigent un mémoire de recherche dont la soutenance a lieu au plus tard à la fin du mois de juin en respectant les dates limites fixées par le responsable du master.

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du directeur de recherches).

Le sujet est déterminé en accord avec l'un des enseignants-chercheurs membres de l'équipe pédagogique de la mention droit social. La soutenance a lieu devant un jury composé de deux enseignants-chercheurs.

Les étudiants s'investissent dans les projets scientifiques et pédagogiques liés au Master : Participation et compte rendu des manifestations scientifiques, compte rendu de journées d'études, alimentation des sites internet et réseaux sociaux du master, journée des masters, etc...

Les étudiants inscrits en voie recherche participent obligatoirement au séminaire international de droit du travail organisé par le réseau EWLL (European Working Group on Labour Law, <https://ewll.eu>) qui a lieu chaque année au printemps. Si leur nombre est supérieur à quatre, une sélection est effectuée parmi eux par les enseignants du master impliqués dans l'organisation du séminaire. Si leur nombre est inférieur à quatre, les places restantes sont proposées aux étudiants inscrits en voie professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les épreuves liées à l'insertion professionnelle

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

**Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.**

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 42									
	UE	UE Introductive Environnement du travail et Droits sociaux fondamentaux	3	1		CT		<p><b>Oral</b> Une épreuve individuelle ou collective consistant à présenter oralement en 15 minutes un sujet. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p> <p><b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p> <p><b>Epreuve collective de mise en situation</b> Une épreuve collective de mise en situation ayant trait aux UE 1 à 5 et donnant lieu à la restitution d'un écrit. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p> <p><b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CC	A		1				
								<p><b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CT	EO		3				
								<p><b>Epreuve collective de mise en situation</b> Une épreuve collective de mise en situation ayant trait aux UE 1 à 5 et donnant lieu à la restitution d'un écrit. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CT	A		4				
								<p><b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CC	A		1				
Matière		Leçon inaugurale				CT	CM 2									
Matière		Cadre général des droits fondamentaux				CT	CM 20									
Matière		Economie et sociologie du travail				CT	CM 10									
Matière		L'emploi illégal				CT	CM 10									
							CM 63									
	UE	UE1 Environnement européen et international	3	1		CT		<p><b>Oral</b> Une épreuve individuelle ou collective consistant à présenter oralement en 15 minutes un sujet. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p> <p><b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CC	A		1				
								<p><b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.</p>	CT	EO		3				



Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								<b>Epreuve collective de mise en situation</b> Une épreuve collective de mise en situation ayant trait aux UE 1 à 5 et donnant lieu à la restitution d'un écrit. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CT	A		4		
								<b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CC	A		1		
	Matière	Droit du travail européen					CT	CM	28					
	Matière	Droit du travail et mondialisation					CT	CM	15					
	Matière	Droit des restructurations					CT	CM	20					
								<b>CM</b>	<b>55</b>					
								<b>Oral</b> Une épreuve individuelle ou collective consistant à présenter oralement en 15 minutes un sujet. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CC	A		1		
								<b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CT	EO		3		
	UE	<b>UE2 Protection sociale et épargne d'entreprise</b>	<b>6</b>	<b>1</b>			<b>CT</b>							
								<b>Epreuve collective de mise en situation</b> Une épreuve collective de mise en situation ayant trait aux UE 1 à 5 et donnant lieu à la restitution d'un écrit. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CT	A		4		
								<b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.	CC	A		1		
	Matière	Histoire de la protection sociale					CT	CM	5					
	Matière	Protection sociale interne					CT	CM	20					
	Matière	Mobilité et Protection sociale de l'UE					CT	CM	20					
	Matière	Santé au travail					CT	CM	10					
	UE	<b>UE3 Relations collectives</b>	<b>6</b>	<b>1</b>			<b>CT</b>							
								<b>Oral</b>	CC	A		1		



Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
								<b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
								CC	A			1		
		Matière					CT	CM	10					
		Matière					CT	CM	22					
		Matière					CT	CM	18					
		Matière					CT	CM	10					
								CM	30					
								<b>Oral</b> Une épreuve individuelle ou collective consistant à présenter oralement en 15 minutes un sujet.						
								CC	A			1		
								Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
								<b>Exposé discussion</b> Préparation de deux heures. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
							CT	EO				3		
								<b>Epreuve collective de mise en situation</b> Une épreuve collective de mise en situation ayant trait aux UE 1 à 5 et donnant lieu à la restitution d'un écrit. Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
								CT	A			4		
								<b>Note écrite</b> Épreuve commune pour les UE Introductive, 1, 2, 3, 4 et 5.						
								CC	A			1		
		Matière					CT	CM	10					
		Matière					CT	CM	10					
		Matière					CT	CM	10					
		<b>UE</b>					<b>CT</b>	<b>TD</b>	<b>50</b>					
		Matière					CT	TD	10					
		Matière					CT	TD	10					
		Matière					CT	TD	30					

## Semestre 4 - Droit social interne, européen et international

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE7 Insertion professionnelle	3	2		CT	CM	10						
							TD	50						
							TD	20						
Matière		Employment Law		2		CT			Écrit	CT	ET	1h00		
Matière		Séminaire de méthodologie de la recherche		1		CT	CM	10						
Matière		Entretien d'embauche , Techniques d'expression orale		1		CT	TD	10						
Choisir 1 élément(s)														
Matière		Anglais		1		CT	TD	20						
									Écrit d'analyse	CT	ET	1h00	1	
									Oral de présentation	CC	A		1	
Matière		Allemand		1		CT	TD	20						
									Écrit d'analyse	CT	ET	1h00	1	
									Oral de mise en situation	CC	A		1	
UE		UE8 Rapport d'apprentissage , mémoire de recherche	27	3		CT								
							<b>Mémoire + soutenance</b>							
							Pour les étudiants ayant choisi la voie recherche uniquement							
									CT	A		3		
						<b>Note du tuteur en entreprise</b>								
						Pour les étudiants ayant choisi la voie professionnelle uniquement								
									CC	A		1		
						<b>Rapport écrit + soutenance</b>								
						Pour les étudiants ayant choisi la voie professionnelle uniquement								
									CT	A		3		

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

## Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

**Le mémoire de recherche** comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherche).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres entre le 20 juin et le 5 juillet.

Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

## Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

## Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent au mois de mars et du 20 juin au 5 juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

• Grand Oral - UE1, UE2, UE3, UE4:

L'épreuve orale se déroule devant un jury constitué par au moins trois enseignants-chercheurs de la spécialité sur un sujet tiré au sort par l'étudiant parmi l'ensemble des matières, à l'exception de celle sur lequel porte le mémoire de recherche ou le rapport de stage. La durée de la présentation orale par l'étudiant ne saurait dépasser 15 minutes. La durée des interrogations par les membres du jury sur le sujet traité ainsi que sur chacune des autres matières relevant de la spécialité ne devra pas excéder 45 minutes.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les examens

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au



bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Histoire du droit et culture juridique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 55									
	UE	UE1 Histoire du droit privé	9	3		CT		Grand Oral Oral portant sur l'ensemble des matières de l'UE 1, 2, 3 et 4, à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou effectue son stage. Préparation de 2h.	CT	EO	0h45	3				
								Travail écrit de 5 pages maximum Dans une des matières qui composent l'UE, et à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou réalise son stage. Le sujet sera donné par l'enseignant responsable du cours.	CC	A		1				
Matière		Histoire du droit privé			1	CT	CM 20									
Matière		Histoire des doctrines pénales			1	CT	CM 20									
Matière		Histoire du droit international			1	CT	CM 15									
							CM 60									
	UE	UE2 Histoire du droit public	9	3		CT		Grand Oral Oral portant sur l'ensemble des matières de l'UE 1, 2, 3 et 4, à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou effectue son stage. Préparation de 2h.	CT	EO	0h45	3				
								Travail écrit de 5 pages maximum Dans une des matières qui composent l'UE, et à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou réalise son stage. Le sujet sera donné par l'enseignant responsable du cours.	CC	A		1				
							CM 20									
Matière		Histoire de la pensée politique			1	CT		<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à	CC	A						

Maquette d'enseignement						Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale					
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.
								une date fixée par lui ou un examen oral					
							CM 20						
	Matière	Histoire de la pensée juridique			1	CT		<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4</p> <p>CT EO</p> <p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral</p> <p>CC A</p>					
	Matière	Histoire des institutions publiques			1	CT	CM 20	<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral</p> <p>CC A</p>					
	UE	UE3 Histoire des sources	6	2		CT	CM 32	<p><b>Grand Oral</b></p> <p>Oral portant sur l'ensemble des matières de l'UE 1, 2, 3 et 4, à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou effectue son stage. Préparation 2h.</p> <p>CT EO 0h45 3</p> <p><b>Travail écrit de 5 pages maximum</b></p> <p>Dans une des matières qui composent l'UE, et à l'exclusion de celle dans laquelle il rédige son mémoire ou réalise son stage. Le sujet sera donné par l'enseignant responsable du cours.</p> <p>CC A 1</p>					
	Matière	Droit romain			1	CT	CM 8						
	Matière	Histoire du droit canonique			1	CT	CM 24						
	UE	UE4 Histoire du droit de l'entreprise	6	2		CT	CM 30						



## Semestre 4 - Histoire du droit et culture juridique

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
							CM 4										
							TD 15										
	UE	UE5 Langue et Méthodologie	3			CT		Evaluation L'UE fait l'objet d'un contrôle d'assiduité pour l'obtention des ECTS	CC	A							
	Matière	Informatique: formation à l'utilisation des bases de données juridiques				CT	CM 4										
	Matière	Séminaire Franco-Allemand				CT	TD 15										
	UE	UE6 Mémoire ou stage de 2 mois	24	4		CT		Rédaction mémoire de recherche + soutenance	CC	A			1				
								Rédaction rapport de stage + soutenance	CC	A			1				
	UE	UE Supplémentaire	3			CT											
	Matière	Participation aux journées d'étude et colloques organisés par la section 03; formation à l'entretien d'embauche et à la rédaction d'un CV; rencontre avec des professionnels				CT											

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les inscriptions pédagogiques

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la

demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### **Équivalences et validations d'acquis**

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### **Assiduité**

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### **Modalités d'accès et de progression**

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2



L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Selon la finalité recherche ou professionnelle choisie, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.

Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Droit international et européen des affaires

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 1: Les fondements de l'Union européenne	9	2		CT	CM 70	S3 UE1 Grand écrit de 5h L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort	CT	ET	5h00			
Matière		Droit constitutionnel de l'Union Européenne				CT	CM 20	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général:Evaluation</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit public général: une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A				
Matière		Contentieux de l'Union Européenne				CT	CM 20							
Matière		Droit du marché intérieur				CT	CM 20							
Matière		Théorie juridique et politique de l'intégration				CT	CM 20							
UE		UE 2: Droit européen des affaires	9	2		CT	CM 70							
EC		EU anti trust and mergers			1	CT	CM 20	<b>Oral</b> 15 min d'examen et 15 min de préparation	CT	EO	0h15			
EC		Droit des aides de L'État			1	CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
EC		Droit européen des sociétés			1	CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> Participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
Matière		Droit européen du développement durable et transition écologique			1	CT	CM 15	<b>Contrôle continu</b> participation orale et exposés de rendus écrits.	CC	A				
UE		UE 3:Droits et politiques monétaires et financières	6	1		CT	CM 45							
EC		Union économique et monétaire			1	CT	CM 15	<b>Oral</b>	CT	EO	0h15			
EC		Droit fiscal et européen			1	CT	CM 15	<b>Rapport de recherche</b> Rapport écrit de recherche	CT	A				
EC		Droit bancaire et financier			1	CT	CM 15	<b>Rapport de recherche</b> Rapport écrit de recherche	CT	A				

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE 4 Langue</b>	3	1		CT	CM 20								
		Choisir 1 élément(s)													
	Matière	Anglais			1	CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b> Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen: Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A					
	Matière	Allemand			1	CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b>	CC	A					
	Matière	Espagnol			1	CT	CM 20	<b>Contrôle continu</b>	CC	A					
UE		<b>UE 5: Préparation à l'insertion professionnelle et méthodologie</b>	3			CT	CM 16	<b>Préparation à l'insertion professionnelle</b> L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	CC	A					
EC		Préparation au CV, entretiens, Études de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 16								

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit international et européen des affaires

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 6: Approfondissement	6	1		CT	CM 73	Oral Chaque matière de l'UE retenue fait l'objet d'un contrôle oral de 15 minutes sans préparation.	CT	EO	0h15			
Choisir 4 élément(s)														
EC		Droit européen des contrats publics		1		CT	CM 15	Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe: Un exposé individuel ou collectif et un exercice oral individuel Pour les étudiants du Master 2 Droit de l'économie et de la régulation en Europe	CC	A				
Matière		Négociation et pratique des contrats internationaux		1		CT	CM 15	Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé: Ecrit Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé	CT	ET	1h00	1		
Matière		Economie de la concurrence		1		CT	CM 15							
Matière		Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20							
EC		Droit des brevets et santé		1		CT	CM 20							
Matière		International investment Law (cours en anglais)		1		CT	CM 18							
Matière		Droit et Politique énergétique de l'UE		1		CT	CM 15							
Matière		EU and French data Protection law					CM 10							
UE		UE 7: Stage ou mémoire de recherche	18	2		CT		Stage ou mémoire Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	CT	A				

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Inscription pédagogique**

Dans le mois qui suit la rentrée, les étudiants doivent définitivement opter pour une option recherche ou une option professionnelle.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur les IP

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la



demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

### Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

### Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

À partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

### Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Selon le parcours choisi, les étudiants effectuent un stage professionnel d'une durée de deux mois minimum ou rédigent un mémoire de recherche.

La durée minimum du stage professionnel obligatoire est de deux mois. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le mémoire de recherche porte sur l'une des matières enseignées dans le Master 2. Le sujet doit être établi en accord avec l'un des enseignants du Master 2. Le mémoire donne lieu à une soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation du mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

L'année d'étude est divisée en deux semestres. Le premier est consacré aux enseignements généraux ou spécialisés de droit et de langue et à la maîtrise de la méthodologie. Le deuxième semestre est consacré aux enseignements de spécialisation ainsi qu'à un stage professionnel de deux mois minimum ou à la rédaction du mémoire de recherche. Les examens sont organisés à l'issue de chaque semestre.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation du parcours

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Espace de liberté, de sécurité et de justice

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 50									
	UE	UE1 L'Union Européenne et ses citoyens	9	2		CT		S3 UE1 Grand écrit de 5h L'UE 1 fait l'objet d'une épreuve écrite de 5 heures portant sur l'une des matières de l'unité d'enseignement déterminée par tirage au sort.	CT	ET		5h00				
	Matière	Théorie générale de la reconnaissance mutuelle				CT	CM 10									
	EC	Droit des libertés de circulation				CT	CM 20									
	Matière	Protection des droits fondamentaux dans l'UE		1		CT	CM 20									
	UE	UE2 Enseignements généraux sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice	9	2		CT	CM 35									
	Matière	Politique d'immigration et d'asile		1		CT	CM 20									
	EC	Dimension externe de l'espace de liberté, de sécurité et de justice		1		CT	CM 15	Oral	CT	EO		0h15				
	UE	UE3 Politiques de coopération	6	1		CT	CM 30	Oral	CT	EO		0h15				
	Matière	Coopération judiciaire pénale		1		CT	CM 15									
	Matière	Coopération policière		1		CT	CM 15									
	UE	UE 4 Langue	3	1		CT	CM 20									
		Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Anglais		1		CT	CM 20	Contrôle continu Anglais fort: Écrit d'1h30 (50%) et participation orale (50%) Anglais moyen: Écrit de 2 h (coef 2) et travaux rendus par l'étudiant (coef 3)	CC	A						
	Matière	Allemand		1		CT	CM 20	Contrôle continu	CC	A						
	Matière	Espagnol		1		CT	CM 20	Contrôle continu	CC	A						
	UE	UE5 Préparation à l'insertion professionnelle et à la recherche	3			CT	CM 16	Insertion professionnelle L'unité ne fait pas l'objet d'une note, mais donne lieu à un contrôle d'assiduité pour l'obtention des crédits ECTS.	CC	A						
	EC	Préparation au CV, entretiens. Etudes de cas avec des professionnels du droit				CT	CM 10									
	Matière	Initiation à la recherche – participation à des colloques ou à des journées d'études				CT	CM 6									

## Semestre 4 - Espace de liberté, de sécurité et de justice

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		<b>UE6 Lutte contre la criminalité</b>	3	1		CT	CM 30								
EC		Lutte contre le terrorisme		1		CT	CM 15	Oral	CT	EO	0h10				
EC		lutte contre la délinquance économique et financière		1		CT	CM 15	Exposé La matière « lutte contre la délinquance économique et financière donne lieu à une évaluation orale, sur la base d'un exposé préparé à l'avance.	CC	A					
UE		<b>UE7 Gestion des frontières</b>	6	1		CT	CM 35	Note d'étude et soutenance Les étudiants rédigent une note d'étude se rapportant aux matières enseignées dans cette unité. Cette note d'étude fait l'objet d'une soutenance devant au moins deux enseignants du master.	CT	A					
Matière		Frontières et intégration				CT	CM 8								
Matière		Contrôle aux frontières				CT	CM 12								
Matière		Droit douanier				CT	CM 15								
UE		<b>UE8 Unité d'enseignements libres</b>	3	1		CT	CM 40								
		Choisir 2 élément(s)													
EC		Politique étrangère de sécurité commune (PESC)		1		CT	CM 15	Oral	CT	EO	0h15				
Matière		Droit pénal général		1		CT	CM 21	Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A					
Matière		Droit pénal international (la justice pénale internationale)		1		CT	CM 21	Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A					
Matière		Droit pénal européen des droits de l'homme		1		CT	CM 21	Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit Pour les étudiants du parcours Espace de liberté,	CC	A					

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								de sécurité et de justice: Rapport écrit						
							CM 15							
	Matière	Droits fondamentaux comparés		1		CT		<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b> Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice	CC	A				
								<b>Présentation orale</b>	CC	EO				
	UE	<b>UE9 Stage ou mémoire: Stage d'une durée de deux mois minimum ou mémoire de recherche</b>	18	2		CT		<b>Stage ou mémoire</b> Le mémoire donne lieu à une soutenance. Le stage donne lieu à une évaluation établie par le maître de stage et à la rédaction d'un rapport de stage évalué par un ou plusieurs enseignants du M2.	CT	A				

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation, toute absence doit être justifiée auprès du responsable de l'enseignement et du responsable de parcours

- Les séances d'aide à la recherche de stage et d'aide à la recherche documentaire font l'objet uniquement d'un contrôle d'assiduité
- Les actualités du droit international ne font pas l'objet d'un examen, uniquement d'un contrôle d'assiduité.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum noté par le responsable académique du rapport. Le maître de stage peut communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La remise du rapport de stage, sous la forme d'un envoi au responsable académique ainsi qu'au gestionnaire du parcours, intervient au plus tard quinze jours après la fin du stage, et en toute hypothèse avant le 15 août.

Motivation de la règle additionnelle :

Détails sur les stages

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du Master 2 et avec l'accord du directeur de recherches).

Le dépôt du mémoire s'opère par envoi aux membres du jury ainsi qu'au gestionnaire du parcours, à une date décidée par le directeur de recherches compte tenu de la date de soutenance. La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du Master à une date ultérieure à celles indiquées.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

#### Motivation de la dérogation :

#### Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Les examens se déroulent dans le courant du mois de mars et, pour ce qui concerne la soutenance du mémoire, elle se déroule entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précisions sur les épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

#### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

#### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

#### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit international - Droit international privé

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 60									
UE		UE 1 Outils conceptuels du droit international	6	2		CT		Grand Oral Deux enseignements obligatoires ainsi que des conférences d'actualités du droit international : examen commun sous la forme d'un grand oral, devant un jury présidé par le responsable du Master.	CT	EO	0h40					
Matière		Fabrication du droit international				CT	CM 25									
Matière		Approches critiques du droit international / Critical approaches to IL				CT	CM 15									
Matière		Conférences d'actualités du droit international				CT	CM 20									
							CM 36									
UE		UE 2 Règlement des différends internationaux	6	1		CT		Ecrit Les matières des UE 2 et 3 font l'objet d'un examen commun constitué de sujets individualisés par matière.	CT	ET	5h00	1				
Matière		Contentieux international		1		CT	CM 18									
Matière		International arbitration		1		CT	CM 18									
							CM 36									
UE		UE 3 Relations transnationales	6	1		CT		Ecrit Les matières des UE 2 et 3 font l'objet d'un examen commun constitué de sujets individualisés par matière.	CT	ET	5h00	1				
Matière		International investment Law (cours en anglais)		1		CT	CM 18									
Matière		Droit international des droits de l'homme		1		CT	CM 18									
							CM 81									
UE		UE 4 Spécialisation droit international privé	12	4		CT		Modalités d'examen selon matière choisie L'UE 4 est constituée de deux enseignements obligatoires et de trois enseignements au choix parmi une offre de six matières.	CT	A		1				
Matière		Conflit de juridictions		1		CT	CM 18									
Matière		Compliance		1		CT	CM 20	Ecrit	CT	ET	1h00	1				
								Ecrit	CT	ET	1h00					
		Choisir 3 élément(s)														
							CM 15									
Matière		Financements internationaux		1		CT		Evaluation Exposé oral et papier de recherches (de 8 à 10 pages) sur le même sujet	CC	A						

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
	Matière	Droit international privé des obligations non contractuelles		1		CT	CM 15	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00	1		
	Matière	Négociation et pratique des contrats internationaux		1		CT	CM 15	<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé: Ecrit</b>	CT	ET	1h00	1		
								Pour les étudiants du Master 2 Droit international privé						
	Matière	Droit international privé de la famille		1		CT	CM 15	<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h00	1		
	Matière	Droit international privé approfondi		1		CT	CM 15	<b>Papier de recherche</b>	CT	A		1		

VERSION DE TRAVAIL

**Semestre 4 - Droit international - Droit international privé**

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
<b>UE</b>	<b>UE 5 Ouverture</b>		<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>TD 20</b>							
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière	Anglais			1		CT	TD 20	Écrit	CC	ET	2h00	1		
								Participation orale	CC	A		1		
Matière	Allemand			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1		
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1		
								Présentation	CT	EO	0h15	1		
Matière	Espagnol			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1		
								Note de anticipation, assiduité	CC	A		1		
Matière	Français langue étrangère			1		CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30			
<b>UE</b>	<b>UE 6 Professionalisation</b>		<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>CM 16</b>							
Matière	Aide à la recherche de stage					CT	CM 2	Contrôle d'assiduité	CC	A				
Matière	Aide à la recherche documentaire					CT	CM 2	Contrôle d'assiduité	CC	A				
Matière	Ateliers pratiques					CT	CM 12	Ateliers pratiques Les ateliers pratiques font l'objet d'un contrôle d'assiduité par l'enseignant responsable de l'atelier pratique.	CC	A				
<b>UE</b>	<b>UE 7 Stage ou mémoire de recherche</b>		<b>24</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 4</b>	Rapport de stage ou mémoire Rapport de stage noté par le responsable académique du rapport. Mémoire évalué par une soutenance	CT	A				
<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Module	Mémoire					CT								
EC	Mémoire					CT								
Matière	Méthodologie du rapport de stage et du mémoire					CT	CM 4							
Module	Stage					CT								
Stage	Stage					CT								
Matière	Méthodologie du rapport de stage et du mémoire					CT	CM 4							



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

#### Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

L'assiduité est obligatoire à tous les éléments de la formation, toute absence doit être justifiée auprès du responsable de l'enseignement et du responsable de parcours

- Les actualités du droit international ne font pas l'objet d'un examen, uniquement d'un contrôle d'assiduité
- Les séances d'aide à la recherche de stage et d'aide à la recherche documentaire font l'objet uniquement d'un contrôle d'assiduité.
- Les ateliers pratiques font l'objet d'un contrôle d'assiduité par l'enseignant responsable de l'atelier pratique.

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum noté par le responsable académique du rapport. Le maître de stage peut communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La remise du rapport de stage, sous la forme d'un envoi au responsable académique ainsi qu'au gestionnaire du parcours, intervient au plus tard quinze jours après la fin du stage, et en toute hypothèse avant le 15 août.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du Master 2 et avec l'accord du directeur de recherche).

Le dépôt du mémoire s'opère par envoi aux membres du jury ainsi qu'au gestionnaire du parcours, à une date décidée par le directeur de recherche compte tenu de la date de soutenance. La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres, entre le 20 juin et le 5 juillet. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du Master à une date ultérieure à celles indiquées.

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangères, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire

juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

Les examens se déroulent dans le courant du mois de mars et, pour ce qui concerne la soutenance du mémoire, entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit international - Droit international public

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 60									
UE		UE 1 Outils conceptuels du droit international	6	2		CT		Grand Oral Deux enseignements obligatoires ainsi que des conférences d'actualités du droit international : examen commun sous la forme d'un grand oral, devant un jury présidé par le responsable du Master.	CT	EO	0h40					
Matière		Fabrication du droit international				CT	CM 25									
Matière		Approches critiques du droit international / Critical approaches to IL				CT	CM 15									
Matière		Conférences d'actualités du droit international				CT	CM 20									
							CM 36									
UE		UE 2 Règlement des différends internationaux	6	1		CT		Ecrit Les matières des UE 2 et 3 font l'objet d'un examen commun constitué de sujets individualisés par matière.	CT	ET	5h00	1				
Matière		Contentieux international		1		CT	CM 18									
Matière		International arbitration		1		CT	CM 18									
							CM 36									
UE		UE 3 Relations transnationales	6	1		CT		Ecrit Les matières des UE 2 et 3 font l'objet d'un examen commun constitué de sujets individualisés par matière.	CT	ET	5h00	1				
Matière		International investment Law (cours en anglais)		1		CT	CM 18									
Matière		Droit international des droits de l'homme		1		CT	CM 18									
UE		UE 4 Spécialisation Droit international	12	4		CT	CM 83									
Matière		L'individu et le droit international I - Droit international des conflits armés		1		CT	CM 15									
							CM 15	Ecrit	CT	ET	1h00					
Matière		Droit international approfondi		1		CT	CM 15	Papier de recherche Papier de recherche d'une dizaine de pages	CT	A						
Matière		Droit des organisations internationales		1		CT	CM 15	Papier de recherche de 10 pages	CC	A						
Choisir 2 élément(s)																
							CM 15									
Matière		Financements internationaux		1		CT	CM 15	Evaluation Exposé oral et papier de recherches (de 8 à 10 pages) sur le même sujet	CC	A						
Matière		Le droit international dans l'espace		1		CT	CM 15									

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
								Papier de recherche de 8 à 10 pages	CC	A					
	Matière	Histoire du droit international		1		CT	CM 15								
	Matière	Compliance		1		CT	CM 20								
								Ecrit	CT	ET	1h00				
	Matière	The Individual & International Law II - International Law & social justice		1		CT	CM 15								
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit international public: Ecrit</b>							
								Pour les étudiants inscrits en Droit international public: Épreuve écrite en anglais	CT	ET	1h00				

VERSION DE TRAVAIL



Semestre 4 - Droit international - Droit international public

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
<b>UE</b>		<b>UE 5 Ouverture</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>TD 20</b>									
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Matière	Anglais			1	CT	TD 20	Écrit	CC	ET	2h00	1				
								Participation orale	CC	A		1				
	Matière	Allemand			1	CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1				
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1				
								Présentation	CT	EO	0h15	1				
	Matière	Espagnol			1	CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30	1				
								Note de participation, assiduité	CC	A		1				
	Matière	Français langue étrangère			1	CT	TD 20	Écrit	CT	ET	1h30					
<b>UE</b>		<b>UE 6 Professionalisation</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>CM 16</b>									
	Matière	Aide à la recherche de stage				CT	CM 2	Contrôle d'assiduité	CC	A						
	Matière	Aide à la recherche documentaire				CT	CM 2	Contrôle d'assiduité	CC	A						
	Matière	Ateliers pratiques				CT	CM 12	Ateliers pratiques Les ateliers pratiques font l'objet d'un contrôle d'assiduité par l'enseignant responsable de l'atelier pratique.	CC	A						
<b>UE</b>		<b>UE 7 Stage ou mémoire de recherche</b>	<b>24</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 4</b>	Rapport de stage ou mémoire Rapport de stage noté par le responsable académique du rapport. Mémoire évalué par une soutenance	CT	A						
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
	Module	Mémoire				CT										
	EC	Mémoire				CT										
	Matière	Méthodologie du rapport de stage et du mémoire				CT	CM 4									
	Module	Stage				CT										
	Stage	Stage				CT										
	Matière	Méthodologie du rapport de stage et du mémoire				CT	CM 4									

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

Le stage obligatoire d'une durée de deux mois a lieu de mai à août. Le rapport de stage doit être déposé au plus tard le 1er jour ouvrable de septembre.

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage, établi en deux exemplaires. Sa note est arrêtée par l'enseignant responsable au vu d'une fiche d'évaluation qu'il a établie conjointement avec le maître de stage.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur les stages

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

Le mémoire doit être déposé auprès de l'administration de la faculté au cours du mois d'août, impérativement dans les deux jours qui suivent la réouverture de la faculté. Il fait l'objet d'une soutenance au cours de la première quinzaine du mois de septembre.

Cette soutenance, d'une durée de 30mn, se déroule devant un jury composé du directeur du mémoire et d'une autre personne désignée par lui.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les sessions d'examens sont organisées à l'issue des enseignements.

Les épreuves orales se déroulent devant un jury composé par le responsable du parcours. Le candidat tire un sujet au sort portant sur l'une des matières et dispose d'une heure de préparation avec les documents autorisés, le cas échéant, par l'enseignant de la matière. Un exposé devant le jury (10 mn au maximum) est suivi de questions portant sur sa prestation et sur les matières autres que celle sur laquelle a porté son sujet (10 mn au maximum).

Motivation de la règle additionnelle :

Détails des épreuves

**Accès aux salles** : Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes** : Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies** : Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

#### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

#### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Droit notarial

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation														
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	<b>UE</b>	<b>UE1: Matières fondamentales</b>	<b>12</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 90</b>	<b>Ecrit</b> Épreuve écrite portant sur les trois matières	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>5h00</b>										
	Matière	Urbanisme				CT	CM 30														
	Matière	Construction				CT	CM 30														
	Matière	Droit des biens				CT	CM 30														
	<b>UE</b>	<b>UE2: Matières de spécialisation</b>	<b>15</b>	<b>5</b>		<b>CT</b>	<b>CM 110</b>	<b>Grand oral</b> Grand oral devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs et un notaire.	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>										
	Matière	Baux immobiliers, civils et commerciaux				CT	CM 30														
	Matière	Copropriété				CT	CM 30														
	Matière	Fiscalité immobilière				CT	CM 30														
	Matière	Droit des collectivités territoriales				CT	CM 12														
	Matière	Le notaire, son statut et ses missions – L'organisation professionnelle – La déontologie notariale – Les responsabilités du notaire				CT	CM 8														
	<b>UE</b>	<b>UE3: Langues 1</b>	<b>3</b>			<b>CT</b>	<b>TD 15</b>														
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>																			
	<b>EC</b>	<b>Allemand</b>			<b>1</b>	<b>CT</b>	<b>TD 15</b>	<b>Oral</b> Exposé oral en langue allemande sur un aspect relevant du droit allemand spécifique au diplôme	<b>CC</b>	<b>EO</b>	<b>0h20</b>	<b>1</b>									
								<b>Participation orale</b>	<b>CC</b>	<b>A</b>		<b>1</b>									
	<b>EC</b>	<b>Anglais</b>			<b>1</b>	<b>CT</b>	<b>TD 15</b>	<b>Ecrit</b> Devoir sur table	<b>CC</b>	<b>ET</b>	<b>1h30</b>	<b>1</b>									
								<b>Oral</b> Exposé et/ou jeu de rôles + participation générale	<b>CC</b>	<b>A</b>		<b>1</b>									



## Semestre 4 - Droit notarial

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement						Évaluation															
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						Seconde chance / rattrapage							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	
	<b>UE</b>	<b>UE4: Matières fondamentales 2</b>	<b>9</b>	<b>4</b>		<b>CT</b>	<b>CM 105</b>	<b>Ecrit</b> Épreuve écrite portant sur les matières de l'UE	<b>CT</b>	<b>ET</b>	<b>5h00</b>										
	Matière	Régimes matrimoniaux				CT	CM 30														
	Matière	Droit des successions				CT	CM 30														
	Matière	Droit des libéralités				CT	CM 30														
	Matière	Droit des personnes et de la famille				CT	CM 15														
	<b>UE</b>	<b>UE5: Matières de spécialisation 2</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>	<b>CM 117</b>	<b>Grand oral</b> Grand oral devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs.	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>										
	Matière	Droit rural				CT	CM 15														
	Matière	Droit des contrats				CT	CM 15														
	Matière	Forme et preuve des actes juridiques				CT	CM 10														
	Matière	Sûretés immobilières				CT	CM 15														
	Matière	Publicité foncière				CT	CM 15														
	Matière	Sûretés personnelles				CT	CM 7														
	Matière	Constitution, structure et transmission des entreprises				CT	CM 30														
	Matière	Fiscalités des entreprises				CT	CM 10														
	<b>UE</b>	<b>UE6: Langues 2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>		<b>CT</b>	<b>TD 15</b>														
		Choisir 1 élément(s)																			
	Matière	Allemand				CT	TD 15	<b>Ecrit</b> Travail écrit sur table	CC	ET	1h30	1									
								<b>Oral</b> Participation orale en cours et assiduité	CC	A		1									
	Matière	Anglais				CT	TD 15	<b>Ecrit</b> Devoir sur table	CC	ET	1h30	1									
								<b>Oral</b> Exposé et/ou jeu de rôles + participation générale	CC	A		1									
	<b>UE</b>	<b>UE7: Professionnalisation</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		<b>CT</b>		<b>Soutenance</b> Soutenance du mémoire et du rapport de stage devant un jury composé d'au moins deux enseignants-chercheurs	<b>CT</b>	<b>EO</b>	<b>0h30</b>										
	Stage	Stage				CT															
	EC	Mémoire				CT															

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La méthodologie de la recherche ou du rapport de stage, la participation à un séminaire de droit pénal (lorsqu'un tel séminaire est organisé) et l'assistance aux conférences (« Entretiens du M2 Droit pénal et sciences criminelles ») font l'objet d'un contrôle d'assiduité. Toute absence doit être justifiée dans un délai raisonnable auprès de la gestionnaire du diplôme. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant ne valide pas le cours et est considéré comme défaillant à l'UE.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le stage a une durée de huit semaines (minimum) à douze semaines (maximum). Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative ; il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage obligatoire

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées dans le présent règlement. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Motivation de la règle additionnelle :

Précision sur le mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

#### Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent en mars et en juin, sous réserve des dates de congés fixées par le calendrier.

- L'évaluation des matières « Pratique des parquets en matière pénale », « Délinquance juvénile », « Droit de l'application des peines », peut avoir lieu une fois le cours achevé.
- Le jury de l'épreuve orale de l'UE2 est composé d'au moins deux membres

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précisions sur les examens

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL









## Semestre 4 - Droit pénal et sciences criminelles - Criminologie

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE 4 Langue étrangère	3	1		CT	TD 15									
		Choisir 1 élément(s)														
	Matière	Allemand			1		CT	TD 15	Participation orale, préparation rendue	CC	A			1		
									Présentation							
									Sur un sujet relevant du droit pénal. La présentation est suivie d'un échange avec le groupe	CC	EO	0h15		1		
									Travail écrit	CC	ET	1h30		1		
	Matière	Anglais			1		CT	TD 15	Devoir sur table	CC	ET	1h30		1		
									Oral							
									Exposé + note de participation générale	CC	A			1		
	Matière	Espagnol			1		CT	TD 20	Ecrit	CT	ET	1h30		1		
									Note de participation, assiduité	CC	A			1		
UE		UE 5 Méthodologie de la recherche et mémoire ou Stage d'insertion professionnelle et rapport de stage	27	3		CT	CM 24		Soutenance							
									Soutenance et mémoire ou soutenance et rapport de stage	CT	A					
		Choisir 1 élément(s)														
Module		Mémoire - Méthodologie				CT										
EC		Méthodologie de la recherche en sociologie				CT	CM 20									
EC		Méthodologie de la recherche en droit				CT	CM 4									
EC		Mémoire				CT										
Module		Stage - Rapport de stage				CT										
Stage		Stage				CT										
EC		Rapport de stage				CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CCI	ECl (Évaluation Continue Intégrale)
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
EaC	Épreuve avec convocation
EsC	Épreuve sans convocation
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La méthodologie de la recherche ou du rapport de stage, la participation à un séminaire de droit pénal (lorsqu'un tel séminaire est organisé) et l'assistance aux conférences (« Entretiens du M2 Droit pénal et sciences criminelles ») font l'objet d'un contrôle d'assiduité. Toute absence doit être justifiée dans un délai raisonnable auprès de la gestionnaire du diplôme. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant ne valide pas le cours et est considéré comme défaillant à l'UE.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage a une durée de huit semaines (minimum) à douze semaines (maximum). Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative ; il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées dans le présent règlement. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation de l'évaluation du mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

#### Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent en mars et en juin.

Les épreuves orales des matières de l'UE4 peuvent avoir lieu une fois le cours achevé

Le jury de l'épreuve orale de l'UE3 est composé d'au moins deux membres

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap



Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 3 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal appliqué

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE 1 Enseignements fondamentaux de droit pénal interne	9	3		CT	CM 63	Écrit L'étudiant choisit lors de l'épreuve un sujet parmi ceux proposés pour les trois cours qu'il aura suivi dans cette UE.	CT	ET	5h00				
Matière		Droit pénal général				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b> Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A					
Matière		Droit pénal spécial et des affaires				CT	CM 21								
Matière		Procédure pénale				CT	CM 21								
UE		UE 2 Enseignements fondamentaux de droit pénal international et européen	9	3		CT	CM 63	<b>Rapport écrit</b> Rédaction d'un rapport de 30 pages maximum sur un sujet portant sur une matière de l'UE, en accord avec un enseignant de la matière.	CT	A					
Matière		Droit pénal international (la justice pénale internationale)				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b>	CC	A					
Matière		Droit pénal européen des droits de l'homme				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b> Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A					
Matière		Droit pénal de l'Union européenne				CT	CM 21								
UE		UE 3 Enseignements pratiques ou appliqués	12	3		CT	CM 84	<b>Grand Oral</b> 1 heure de préparation - 30 minutes d'exposé-discussion	CT	EO	0h30				
Matière		Pratique des parquets en matière pénale		1		CT	CM 20	<b>Evaluation Master 2 Droit pénal appliqué et Master 2</b>	CT	EO					

Maquette d'enseignement						Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								<b>Droit pénal fondamental et comparé</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué et Master 2 Droit pénal fondamental et comparé: Modalités de l'épreuve du grand oral décrites dans l'UE3.						
								<b>Evaluation Master 2 Criminologie: Oral</b> Évaluation Master 2 Criminologie Préparation de 15 minutes						
	Matière	Défense en matière pénale		1		CT	CM 12							
							CM 20							
	Matière	Droit de l'application des peines		1		CT		<b>Evaluation étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué: Modalités de l'épreuve du grand oral décrites dans l'UE3						
								<b>Evaluation étudiants du Master 2 criminologie: Oral</b> Évaluation étudiants du Master 2 criminologie Préparation de 15 minutes						
							CM 20							
	Matière	Justice pénale des mineurs		1		CT		<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b> Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué: Modalités de l'épreuve du grand oral décrites dans l'UE3						
								<b>Evaluation étudiants Master 2 criminologie: Oral</b> Évaluation étudiants Master 2 criminologie Préparation de 15 minutes						
	<i>Choisir 1 élément(s)</i>													
	Matière	Procédure pénale en matière de criminalité organisée		1		CT	CM 12							
	Matière	Voies de recours extraordinaires		1		CT	CM 12							

Semestre 4 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal appliqué

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE 4 Enseignements complémentaires	6	2		CT	CM 35								
								Oral							
								Un oral pour chaque matière choisie par l'étudiant. 15 minutes de préparation - 15 minutes d'exposé oral	CT	EO	0h15	1			
Choisir 2 élément(s)															
Matière		Histoire des doctrines pénales			1	CT	CM 20								
Matière		Histoire de la pensée juridique			1	CT	CM 20								
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b>							
								Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4	CT	EO					
								<b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général</b>							
								Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral	CC	A					
Matière		Protection des droits fondamentaux dans l'UE			1	CT	CM 20								
Matière		Coopération judiciaire pénale			1	CT	CM 15								
Matière		Coopération policière			1	CT	CM 15								
UE		UE 5 Langue étrangère - Une langue au choix	3	1		CT	TD 15								
Matière		Allemand			1	CT	TD 15								
								<b>Participation orale, préparation rendue</b>	CC	A		1			
								<b>Présentation</b>							
								Sur un sujet relevant du droit pénal. La présentation est suivie d'un échange avec le groupe	CC	EO	0h15	1			
								<b>Travail écrit</b>	CC	ET	1h30	1			
Matière		Anglais			1	CT	TD 15								
								<b>Devoir sur table</b>	CC	ET	1h30	1			
								<b>Oral</b>							
								Exposé + note de participation générale	CC	A		1			
Matière		Espagnol			1	CT	TD 20								
								<b>Ecrit</b>	CT	ET	1h30	1			
								<b>Note de participation, assiduité</b>	CC	A		1			

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
							CM 4									
UE		UE 6 Stage/Mémoire et aide à l'insertion professionnelle	21	3		CT		<b>Soutenance</b> Soutenance et Rapport de stage ou soutenance et mémoire	CT	A						
EC		Entretiens du M2 Droit pénal et sciences criminelles		1		CT										
<i>Choisir 1 élément(s)</i>																
Module		Mémoire				CT										
EC		Mémoire				CT										
Matière		Méthodologie de la recherche				CT	CM 4									
EC		Participation à un séminaire de droit pénal				CT										
Module		Stage				CT										
EC		Rapport de stage				CT										
Stage		Stage				CT										
Matière		Aide à la recherche d'un stage, méthodologie du rapport de stage				CT	CM 4									

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Module	Module
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL

**Master 2 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé (franco-allemand)****Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

### Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

La méthodologie de la recherche ou du rapport de stage, la participation à un séminaire international de droit pénal comparé (lorsqu'un tel séminaire est organisé) et l'assistance aux conférences (« Entretiens du M2 Droit pénal et sciences criminelles ») font l'objet d'un contrôle d'assiduité. Toute absence doit être justifiée dans un délai raisonnable auprès de la gestionnaire du diplôme. En cas d'absence injustifiée, l'étudiant ne valide pas le cours et est considéré comme défaillant à l'UE.

### Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'assiduité

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.



Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### **Mise en situation professionnelle**

Le stage a une durée de huit semaines (minimum) à douze semaines (maximum). Il donne lieu à la rédaction d'un rapport de 50 pages maximum. Le rapport fait l'objet d'une soutenance devant au moins un membre de l'équipe pédagogique du parcours. Le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative ; il peut également communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative.

La note est attribuée par le(s) seul(s) enseignant(s)-chercheur(s) sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le stage

### **Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage**

Le mémoire de recherche comporte 50 pages minimum et 100 pages maximum (sauf autorisation du responsable du parcours et avec l'accord du directeur de recherches).

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres. Sur demande justifiée par l'étudiant, le dépôt du mémoire et la soutenance peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le responsable du parcours à une date ultérieure à celles indiquées dans le présent règlement. En tout état de cause, la soutenance doit avoir lieu avant le 15 septembre.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation pour l'évaluation du mémoire

### **Compensation**

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### **Organisation des épreuves**

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

### Motivation de la dérogation :

#### Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent en mars et en juin.

Les épreuves orales des matières de l'UE4 peuvent avoir lieu une fois le cours achevé

Le jury de l'épreuve orale de l'UE3 est composé d'au moins deux membres

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Précisions pour les examens

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

### Motivation de la règle additionnelle :

#### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivant leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

#### Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants exerçant une activité professionnelle
- Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés).). Cet aménagement est applicable pour :

- Étudiants sportifs de haut niveau
- Étudiants en situation de handicap
- Étudiants exerçant une activité professionnelle

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

VERSION DE TRAVAIL

Semestre 3 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé franco-allemand

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
UE		UE 1 Enseignements fondamentaux de droit pénal interne	9	3		CT	CM 63	Écrit L'étudiant choisit lors de l'épreuve un sujet parmi ceux proposés pour les trois cours qu'il aura suivi dans cette UE.	CT	ET	5h00			
Matière		Droit pénal général				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b> Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A				
Matière		Droit pénal spécial et des affaires				CT	CM 21							
Matière		Procédure pénale				CT	CM 21							
UE		UE 2 Enseignements fondamentaux de droit pénal international et européen	9	3		CT	CM 63	<b>Rapport écrit</b> Rédaction d'un rapport de 30 pages maximum sur un sujet portant sur une matière de l'UE, en accord avec un enseignant de la matière.	CT	A				
Matière		Droit pénal international (la justice pénale internationale)				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b>	CC	A				
Matière		Droit pénal européen des droits de l'homme				CT	CM 21	<b>Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit</b> Pour les étudiants du parcours Espace de liberté, de sécurité et de justice: Rapport écrit	CC	A				
Matière		Droit pénal de l'Union européenne				CT	CM 21							
UE		UE 3 Enseignements d'ouverture et d'approfondissement	12	3		CT	CM 84	<b>Grand Oral</b> 1 heure de préparation - 30 minutes d'exposé-discussion - Note unique pour l'UE 3	CT	EO	0h30	1		
Matière		Pratique des parquets en matière pénale		1		CT	CM 20	<b>Evaluation Master 2 Droit pénal appliqué et Master 2</b>	CT	EO				



Semestre 4 - Droit pénal et sciences criminelles - Droit pénal fondamental et comparé franco-allemand

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation								
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale							
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.	
UE		UE 4 Enseignements complémentaires	6	2		CT	CM 35	Oral							
								Un oral pour chaque matière choisie par l'étudiant. 15 minutes de préparation - 15 minutes d'exposé oral	CT	EO	0h15	1			
Choisir 2 élément(s)															
Matière		Histoire des doctrines pénales			1	CT	CM 20								
Matière		Histoire de la pensée juridique			1	CT	CM 20	<p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit pénal appliqué : Modalités de l'épreuve de l'oral décrites dans l'UE4</p> <p><b>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général</b></p> <p>Pour les étudiants du Master 2 Droit public général : une note d'étude de 10 pages maximum, dactylographiée, remise à l'enseignant à une date fixée par lui ou un examen oral</p>	CT	EO					
Matière		Protection des droits fondamentaux dans l'UE			1	CT	CM 20								
Matière		Coopération judiciaire pénale			1	CT	CM 15								
Matière		Coopération policière			1	CT	CM 15								
UE		UE 5 Langue étrangère	3	1		CT	TD 15								
Matière		Allemand			1	CT	TD 15	<p><b>Participation orale, préparation rendue</b></p> <p><b>Présentation</b></p> <p>Sur un sujet relevant du droit pénal. La présentation est suivie d'un échange avec le groupe</p> <p><b>Travail écrit</b></p>	CC	A		1			
UE		UE 6 Stage/Mémoire et aide à l'insertion professionnelle	21	3		CT	CM 4	<p><b>Soutenance</b></p> <p>Soutenance et rapport de stage ou soutenance et mémoire</p>	CT	A		3			
EC		Participation aux "Entretiens du M2 Droit pénal et sciences criminelles"			1	CT									
Choisir 1 élément(s)															
EC		Mémoire				CT									
EC		Mémoire				CT									

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
	Matière	Méthodologie de la recherche				CT										
	EC	Participation à un séminaire de droit comparé				CT										
	EC	Rapport de stage				CT										
	EC	Rapport de stage				CT										
	Stage	Stage				CT										
	Matière	Aide à la recherche de stage, méthodologie du rapport de stage				CT	CM 4									

VERSION DE TRAVAIL

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



**Inscriptions administratives**

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

**Contrat pédagogique**

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Évaluation d'un mémoire de recherche ou d'un rapport de stage

L'étudiant doit rédiger un mémoire de recherche en droit comparé.

Le mémoire doit être remis au bureau des masters de la Faculté de droit, des sciences politiques et de gestion au plus tard le premier jour ouvrable du mois de juin. La soutenance a lieu au cours du mois de juin. Une soutenance anticipée ou reportée peut être autorisée par le directeur du Master.

La soutenance a lieu devant un jury composé d'au moins deux membres.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur le mémoire

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Le premier semestre est consacré à l'approfondissement des connaissances. Le deuxième semestre est essentiellement consacré à la rédaction et à la soutenance d'un mémoire ainsi qu'au perfectionnement de la terminologie et de la connaissance de droits étrangers.

Motivation de la règle additionnelle :

Précisions sur l'organisation

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

Motivation de la règle additionnelle :

Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

### **Absence aux épreuves, terminales ou continues**

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

### **Régimes spécifiques d'études**

Etalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.



Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Ecrit	CT	ET	1h30	1		
								Note de articipation, assiduité	CC	A		1		
	Matière	Français langue étrangère		1		CT	TD 20							
								Ecrit	CT	ET	1h30			

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit privé - Droit comparé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		UE4 Droits étrangers en pratique	6	2		CT	CM 44									
Matière		Class action, cross analysis in law, history, sociology and economy			1	CT	CM 24	<b>QCM en langue anglaise</b> Épreuve en ligne	CT	ET	0h30					
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
Matière		Atelier de traduction juridique allemande et séminaires EUCOR			1	CT	CM 15	<b>Participation orale</b> Dans les séminaires de traduction juridique	CC	A			1			
		<b>Séminaire EUCOR</b>														
		CC A 1														
Matière		Terminologie Juridique anglaise			1	CT	CM 20	<b>Participation orale</b>	CC	A						
UE		UE5 Mémoire / Stage	24	8		CT		<b>Mémoire de recherche et soutenance</b>	CT	A			1			
		<i>Choisir 1 élément(s)</i>														
EC		Mémoire de recherche				CT										
Stage		Stage et rédaction d'un rapport				CT										

## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL



# Règles modifiées de la formation

## 2024-2025

### Master 2 - Droit privé - Droit de la famille interne, international et comparé

#### Inscriptions administratives

L'inscription administrative s'effectue conformément au calendrier et aux modalités indiquées sur [inscriptions.unistra.fr](https://inscriptions.unistra.fr) et sur le site de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la mention du site de la faculté

#### Contrat pédagogique

Pour accompagner et soutenir la réussite de l'étudiant, lors de l'octroi d'un statut spécifique, le responsable de formation met en place avec l'étudiant un contrat pédagogique.

Cet accord, signé par les deux parties, adapte de façon détaillée, justifiée et proportionnée, le déroulement du cursus de l'étudiant, en tenant compte de sa situation et des nécessités du bon déroulement de la formation. Il peut mettre en oeuvre un des régimes spécifiques d'études indiqués en fin de règlement.

Il y est recouru notamment :

- pour aménager le rythme de suivi de la formation, les exigences d'assiduité aux activités pédagogiques et les horaires d'enseignement,
- pour reconnaître et/ou consolider les compétences à acquérir pour l'obtention du diplôme ou en supplément du diplôme, par l'octroi de crédits ECTS.

Ce contrat peut être pluriannuel. Ses prévisions sont réexaminées, et éventuellement adaptées, en fonction de l'évolution de la situation de l'étudiant et de la formation.

Pour tout étudiant, hors statut spécifique, le contrat pédagogique se matérialise par son inscription pédagogique.

Motivation de la dérogation :

Ajout de la dernière phrase, reprise des règles de l'année 2023-24. Suppression de "notamment mais pas exclusivement" dans la 1ère phrase.

Retrait de "exigences de présence aux évaluations, caractéristiques des évaluations" > Non appliqué dans la formation

Les étudiants peuvent être admis à préparer le Master 2 sur deux années. Ils doivent en adresser la demande auprès du Doyen de la Faculté de droit, de sciences politiques et de gestion, qui prend la décision après avis du responsable du parcours. La demande doit être motivée et accompagnée de toutes les pièces justificatives. Elle doit être faite au moment de l'inscription et, au plus tard, dans le mois qui suit la première rentrée universitaire. L'organisation de leurs études est arrêtée en accord avec le responsable de la formation.

## Équivalences et validations d'acquis

Les modalités d'évaluation de l'étudiant en mobilité sont précisées par le règlement relatif aux étudiants souhaitant passer une année ou un semestre en mobilité à l'étranger, adopté chaque année par le conseil de faculté et la CFVU

## Assiduité

L'assiduité est contrôlée par une inscription pédagogique complète, la présence aux examens, la présence aux travaux dirigés et à toute autre activité définie comme obligatoire par la faculté.

En cas d'absence aux travaux dirigés, l'étudiant présente un justificatif à l'enseignant de travaux dirigés si possible avant l'absence, à la séance suivante, ou à défaut dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés après l'absence, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Sont considérées comme des justifications recevables

- une convocation à un concours de recrutement de la fonction publique ;
- un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant (ex : un accident, une maladie obligeant à l'arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche...)

A partir de la 3ème absence non justifiée, l'étudiant peut être convoqué par le responsable de formation. Après entretien, le responsable détermine les mesures pédagogiques appropriées et peut appliquer une sanction allant jusqu'au constat de la défaillance dans le / les éléments concernés. L'assiduité peut également être prise en compte dans le cadre de l'évaluation.

Les absences aux épreuves de contrôle terminal ou continu sont régies par la rubrique "Absence aux épreuves, terminales ou continues".

Motivation de la dérogation :

Précision de la procédure sur la gestion des absences

L'assiduité est contrôlée par les enseignants de travaux-dirigés

## Modalités d'accès et de progression

La validation de la première année de master donne accès de droit à la seconde année de master dans la même mention et le même parcours à l'Université de Strasbourg.

À défaut de cet accès de droit, l'accès en seconde année de master est subordonné, le cas échéant, à l'examen des prérequis, et/ou des conditions de sélection et des capacités d'accueil. L'admission est prononcée par le président de l'université, sous réserve d'avoir validé les 60 crédits correspondant aux deux semestres de la première année de master.

Motivation de la dérogation :

Ajout du parcours dans l'accès de droit au M2

L'étudiant n'ayant pas validé sa première année de master n'est pas autorisé à suivre des éléments pédagogiques de la deuxième année. Il reste exclusivement inscrit dans la première année non validée.

Motivation de la dérogation :

Suppression de la dernière phrase

Le redoublement en deuxième année de Master n'est pas de droit : toute nouvelle inscription au diplôme est subordonnée à l'autorisation du responsable du diplôme.

### Mise en situation professionnelle

L'étudiant inscrit en finalité « Professionnelle » suit un stage d'une durée minimale de huit semaines. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport qui fait l'objet d'une soutenance devant au moins un enseignant-chercheur membre de l'équipe pédagogique du parcours. Sur décision du responsable du parcours, le maître de stage peut être invité à la soutenance, sans voix délibérative. Il peut également être autorisé par le responsable du parcours à communiquer par écrit une appréciation sur le déroulement du stage, dont la portée est indicative. Une note sur 20 est attribuée à l'étudiant sur la base du rapport de stage et de la soutenance.

Motivation de la règle additionnelle :

Organisation de la mise en situation professionnelle

### Compensation

Au niveau des deux semestres de Master 2, les notes des semestres se compensent entre elles.

Motivation de la dérogation :

Les notes des semestres de la deuxième année de Master se compensent entre elles.

L'obtention du diplôme de master nécessite la validation de chacune des deux années de formation ; il n'y a pas de compensation entre les deux années

Il n'est pas organisé de session de rattrapage en Master 2.

### Organisation des épreuves

Organisation des contrôles terminaux, le cas échéant : des épreuves terminales anticipées peuvent être organisées si l'enseignement s'achève avant la fin du semestre. Les épreuves écrites terminales sont anonymes. Cependant, si une épreuve doit être organisée à distance, l'anonymat n'est pas requis.

Motivation de la dérogation :

Reprise des règles 2023-2024 concernant les épreuves à distance

Les examens se déroulent au cours du mois de mars et fin juin-début juillet.

Toutefois, la date de la soutenance du mémoire peut, le cas échéant, être reportée, dans les conditions décrites dans le règlement.

Motivation de la règle additionnelle :

Calendrier des épreuves

#### UE1 Unité fondamentale 1

Cette unité se compose des trois matières suivantes : droit extrapatrimonial approfondi de la famille (45h) / droit comparé de la famille (30h) / droit des personnes vulnérables (18h).

Ces trois matières font l'objet, au choix de l'étudiant réalisé au début de l'année universitaire

- soit d'une épreuve écrite d'une durée de 4 heures portant sur une ou plusieurs matières de l'UE.
- soit d'une épreuve orale d'exposé et de discussion d'une durée de 30 mn, après une préparation en loge d'une heure.

#### UE 2 Unité fondamentale 2

Cette unité se compose des quatre matières suivantes : droit patrimonial approfondi de la famille (45h) / droit judiciaire approfondi de la famille (15h) / droit international et européen de la famille (18h) / droits de l'Homme et famille (20h).

Pour les matières **droit patrimonial approfondi de la famille (45h) / droit judiciaire approfondi de la famille (15h) / droit international et européen de la famille (18h)**, la nature de l'épreuve dépend du choix réalisé par l'étudiant dans l'UE1 :

- si l'étudiant a choisi pour les matières de l'UE 1 une épreuve écrite, les matières droit patrimonial approfondi de la famille (45h) / droit judiciaire approfondi de la famille (15h) / droit international et européen de la famille (18h) font l'objet d'une épreuve orale d'exposé et de discussion d'une durée de 30 mn, après une préparation en loge d'une heure.

- si l'étudiant a choisi pour les matières de l'UE 1 une épreuve orale d'exposé et de discussion, les matières droit patrimonial approfondi de la famille (45h) / droit judiciaire approfondi de la famille (15h) / droit international et européen de la famille (18h) font l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de 4 heures portant sur une ou plusieurs de ces trois matières. Dans tous les cas et pour tous les étudiants, la matière **droits de l'Homme et famille (20h)** fera l'objet d'une épreuve écrite de 2 heures.

#### *UE 5 Unité fondamentale 2*

Durant leur période de stage ou de rédaction d'un mémoire de recherche, les étudiants ont l'obligation de suivre les enseignements de spécialisation qui sont organisés chaque vendredi au cours du second semestre de l'année universitaire (de Janvier à juin).

Les enseignements de spécialisation font l'objet d'une épreuve écrite d'une durée de deux heures portant sur une ou plusieurs matières de l'UE5.

#### Motivation de la règle additionnelle :

##### Détail des épreuves

**Accès aux salles :** Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve. Les candidats ne peuvent accéder à la salle d'examen au-delà du premier quart d'heure de l'épreuve. Les candidats retardataires ne bénéficient d'aucune durée supplémentaire.

**Placement et consignes :** Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, lorsque tel est le cas. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve. De manière générale le Président de salle est susceptible de prendre toute mesure qui lui paraîtra opportune afin d'assurer le bon déroulement de l'épreuve.

**Consultation des copies :** Sauf disposition particulière annoncée par l'enseignant, l'étudiant peut adresser à celui-ci une demande de consultation de sa copie dans le délai d'un mois après la publication des résultats. Passé ce délai, l'étudiant peut accéder à sa copie conformément aux dispositions prévues par le règlement des examens et concours de l'Unistra.

#### Motivation de la règle additionnelle :

##### Reprise des dispositions du règlement intérieur de la faculté

Pour les épreuves écrites, autres que de Langues étrangère, est autorisé l'usage de dictionnaires de langue française, de langues étrangères et bilingues, à l'exclusion des dictionnaires de vocabulaire juridique. L'usage de dictionnaires n'est pas autorisé pour l'épreuve de Langue étrangère.

## Absence aux épreuves, terminales ou continues

En cas d'absence à une épreuve terminale, l'étudiant est déclaré défaillant, quels que soient les résultats obtenus par ailleurs. La défaillance n'est pas compensable.

L'étudiant peut demander au Président du jury le bénéfice d'une épreuve de substitution, en lui adressant un courrier motivé accompagné d'un justificatif dans un délai de rigueur de sept jours ouvrés, sauf cas de force majeure. Seul un certificat original est recevable. Le doyen devra être en copie du courrier adressé au Président du jury.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser la procédure. Absence de responsable de semestre dans nos formations

Un aménagement des conditions du contrôle continu peut être accordé à l'étudiant à ces conditions :

- Les étudiants relevant d'un profil spécifique peuvent bénéficier d'un aménagement des conditions du contrôle continu. Ils en font la demande auprès de leur service de scolarité avant la fin du premier mois des enseignements ou dans les quinze jours suivants leur accession à ce profil spécifique.

L'aménagement ne peut en aucun cas constituer une dispense d'évaluation.

Les modalités de l'évaluation peuvent être adaptées, notamment dans le cadre d'un plan d'accompagnement de l'étudiant en situation de handicap.

### Motivation de la dérogation :

Nécessité de préciser les modalités propres à la formation

## Régimes spécifiques d'études

Étalement des études sur deux années universitaires (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Dispense d'assiduité (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants en situation de handicap

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Priorité de choix dans les groupes de TD (Selon le contrat pédagogique (ESHN) ou le plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH), ou après accord du responsable pédagogique (étudiants salariés)). Cet aménagement est applicable pour :

Étudiants sportifs de haut niveau

Étudiants exerçant une activité professionnelle

Étudiants en situation de handicap

Les autres aménagements ne sont pas proposés en raison du sous-encadrement de la Faculté.

## Semestre 3 - Droit de la famille interne, international et comparé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 3

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation										
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale									
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.			
							CM 127										
UE		UE1 Unité fondamentale 1	15	3		CT		Rapport de recherche ou exposé discussion Au choix de l'étudiant : soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation.	CT	A							
Matière		Droit extrapatrimonial approfondi de la famille				CT	CM 45										
Matière		Droit comparé de la famille				CT	CM 30										
Matière		Droit des personnes vulnérables				CT	CM 18										
							CM 78										
UE		UE2 Unité fondamentale 2	9	3		CT		Rapport de recherche ou exposé discussion Pour les matières Droit patrimonial approfondi de la famille / droit judiciaire de la famille / droit international et Communautaire de la famille : en fonction du choix opéré par l'étudiant dans l'UE1, soit une épreuve écrite de 4 heures, soit une épreuve orale d'exposé-discussion d'une durée de 30 minutes avec une heure de préparation.	CT	A							
Matière		Droit patrimonial approfondi de la famille				CT	CM 45										
Matière		Droit judiciaire de la famille				CT	CM 15										
Matière		Droit international et communautaire de la famille				CT	CM 18										
Matière		Droits de l'Homme et famille		1		CT	CM 20										
								Ecrit	CT	ET	2h00						
UE		UE3 Unité de méthodologie appliquée 1	3	1		CT		Travaux dirigés Exposés, cas pratiques, communication à un colloque ou autre	CC	A			1				
Matière		Méthodologie du rapport de recherche et de l'exposé-discussion				CT	TD 6										
UE		UE4 Langue	3	1		CT	TD 20										
		Choisir 1 élément(s)															
Matière		Anglais		1		CT	TD 20		Ecrit	CC	ET	2h00	1				
									Participation orale	CC	A		1				
Matière		Allemand		1		CT	TD 20		Ecrit	CT	ET	1h30	1				

Maquette d'enseignement							Évaluation							
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale						
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.
								Participation, préparation rendue, assiduité	CC	A		1		
								Présentation	CT	EO	0h15	1		
	Matière	Espagnol		1		CT	TD 20	Ecrit	CT	ET	1h30	1		
								Note de articipation, assiduité	CC	A		1		
	Matière	Français langue étrangère		1		CT	TD 20	Ecrit	CT	ET	1h30			

VERSION DE TRAVAIL

## Semestre 4 - Droit de la famille interne, international et comparé

ECTS : 30

Nature : Semestre

Période : Semestre 4

Le tableau ci-dessous utilise des abréviations dont la signification est détaillée à la fin du document.

Maquette d'enseignement							Évaluation									
Code	Nat.	Libellé	ECTS	Coef.	Note élim.	Régime	Volume horaire	Évaluation initiale / principale								
								Libellé	Modalité	Nat.	Durée	Coef.	Note élim.	Rep.		
UE		<b>UE5 Stage professionnel ou mémoire de recherche / enseignements de spécialisation</b>	27	9		CT	CM 60									
Matière		Options recherche et professionnel : enseignements de spécialisation (strat. du contentieux familial, aspects réglem. et admin. du droit de la famille, droit pénal, protec.sociale de la famille, ...)		1		CT	CM 60									
		Choisir 1 élément(s)														
EC		Option recherche: Mémoire de recherche		1		CT		<b>Mémoire de recherche et soutenance</b>	CT	A		1				
Stage		Option professionnelle: Stage dans une structure d'accueil et rapport de stage		1		CT		<b>Rapport de stage</b>	CT	A		2				
UE		<b>UE6 Unité de méthodologie appliquée 2</b>	3	1		CT	TD 5									
								<b>Exposé</b>	CC	EO	0h20	1				
								<b>Participation écrite</b> Participation écrite à un colloque ou à une recherche scientifique	CC	ET	3h00	1				
EC		Méthodologie du rapport de stage et du mémoire de recherche				CT	TD 5									



## Légende

<b>Titre des colonnes</b>	
Éval?	Indique si l'ELP est évalué
Nat.	Nature
Mut.	ELP mutualisé
Coef.	Coefficient
Note élim.	Note éliminatoire
Rep.	Note reportée en deuxième session
<b>Nature d'enseignement</b>	
CM	CM (Cours magistral)
TD	TD (Travaux dirigés)
<b>Nature d'ELP</b>	
EC	EC
Matière	Matière
Stage	Stage
UE	UE
<b>Régime</b>	
CT	CT (Contrôle Terminal, mêlé de contrôle continu)
<b>Modalité de l'évaluation pour la session 1 des MCC</b>	
CC	Épreuve de contrôle continu
CT	Épreuve terminale
<b>Nature de l'évaluation pour les MCC</b>	
A	Autre
EO	Épreuve Orale
ET	Écrit sur table

VERSION DE TRAVAIL